
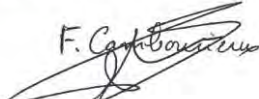




COMMUNE DE AMENUCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

I : Rapport de présentation

<p><u>APPROBATION</u></p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2018</p>	 
----------------------------------	--	--

COMMUNE D'AMENUCOURT
PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation



Sommaire

I – DIAGNOSTIC	6
A -Présentation générale	6
1- Situation géographique et administrative	6
2- Voies de communications : organisation	8
B- Analyse environnementale.....	15
1- Contexte climatique	16
2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale	16
3- Protections naturelles à prendre en considération	20
5- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	33
6- Qualité de l'air	33
Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air	33
7- Offre énergétique renouvelable	33
8- Réseau numérique	34
C- Organisation paysagère et usages	35
1- Inscription dans le grand paysage / Echelle régionale	35
2- Inscription dans le grand paysage	37
3- Echelle communale	38
4- Le paysage à l'échelle de la commune : le relief	40
5- Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune	41
6- Le paysage à l'échelle de la commune : Identité végétale et paysagère de la commune	42
7- Les espaces protégés	46
8- Evolution du paysage	48
9- Identité paysagère à l'échelle de la commune : Perceptions de la commune depuis le territoire lointain	49
10- Identité paysagère à l'échelle de la commune : Perception du territoire depuis la commune	51
D - Analyse urbaine	53
1- Histoire urbaine	53
2- Organisation du territoire et organisation urbaine	54
3- Forme urbaine	57
4- du privé au public - espaces publics	57
5- Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)	60
6- Analyse du bâti : typologies	61
La commune dispose d'une richesse archéologique importante et remarquable :	64
Carte établie par le service départemental d'archéologie :	64
7- Energie et habitat :	66
8- Un territoire en mutation	67
E – Prescriptions territoriales d'aménagement	67
1- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région d'Ile de France)	68
2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie	72
3- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Epte Aval	73
4- Les risques d'inondation pluviale	74
5- Le Programme Local de l'Habitat	76
6- Le Plan de Déplacements Urbains	76
7- Parc Naturel Régional du Vexin Français	77
8- La Loi sur l'eau	81
9- Servitudes et contraintes	83
Extrait : Cartes des servitudes d'utilité publique à Aménucourt	83
Source : DDT 95 - 12 juin 2015	84

10- Le POS aujourd'hui caduque	85
F - Développement humain, social, économique	86
1- L'évolution démographique	87
2- Scolarisation	92
3- Equipements publics	92
4- Activités économiques / Emploi	93
Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal	98
II - LE PROJET COMMUNAL.....	100
A- Gestion économe du territoire	100
1- Estimation des besoins en logements :	100
2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace	103
B- Objectifs d'aménagement du PADD	104
1- Principaux enjeux	104
2- Principaux changements de destination du PLU	105
3- Incidence sur l'activité agricole	106
C – Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures.....	109
1- Grenelle 2/ Alur	109
2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure	109
3- Servitudes d'utilité publique	111
D - VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE).....	113
III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	114
A – La zone urbaine	114
1 - La zone U	114
2- Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines	117
B – Les zones d'extension	119
1- la zone 2AU à vocation d'habitat à Aménucourt (surface de 1200 m ²)	119
C – La zone agricole	120
D – La zone naturelle et forestière	122
E - Tableau des superficies	126
F – Espaces boisés protégés.....	127
1 – Espaces boisés protégés	127
2 – Espaces boisés ou paysagers à créer	127
G – Emplacements réservés.....	127
H – Annexes sanitaires	127
I - Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP	128
IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	130

A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace	130
B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles	130
C- Incidences du PLU sur les milieux naturels	130
D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances	130
E- Incidences du PLU en matière de risques	131
F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé	131
G- Incidences du PLU sur Natura 2000	131
H- Évaluation environnementale	131
V – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	132

INTRODUCTION

La commune d'Aménu-court dispose d'un POS, aujourd'hui caduc, approuvé en date du 26 juin 1998.

Par délibération en date du 26 mai 2015, le conseil municipal a décidé la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune :

Extrait de la Délibération du 26 mai 2015 :

- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, porteuse de solidarités, économe en espace et en ressources.
- Favoriser le renouvellement urbain par une densification raisonnée et la reconversion du bâti ancien (corps de fermes, moulin, grandes bâtisses) et permettre si nécessaire quelques extensions limitées du village.
- Préserver le cadre de vie, les milieux naturels et les continuités écologiques notamment les marais et le Ru, les haies naturelles et prairies ainsi que les édifices remarquables (lavoirs, ...).
- Mettre en œuvre les engagements souscrits dans la charte du Parc Naturel Régional, et intégrer les recommandations de la charte paysagère communale,
- Toilettier le règlement et le plan de zonage compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.
- Gérer les risques naturels.
- Prendre en compte les problématiques liées à l'assainissement individuel.

I – DIAGNOSTIC

A -Présentation générale

1- Situation géographique et administrative

Aménucourt est un village situé à l'Ouest du Vexin dans le département du Val d'Oise, d'une surface de 870 ha et comprenant

- 6 hameaux : Mauvérand, le pont aux vaches, Roconval, le Petit Roconval, le Mal Gardé, et Beaugard.
- 2 écarts : Le Val Peyron au nord/est et Le Chesnay au sud/est.

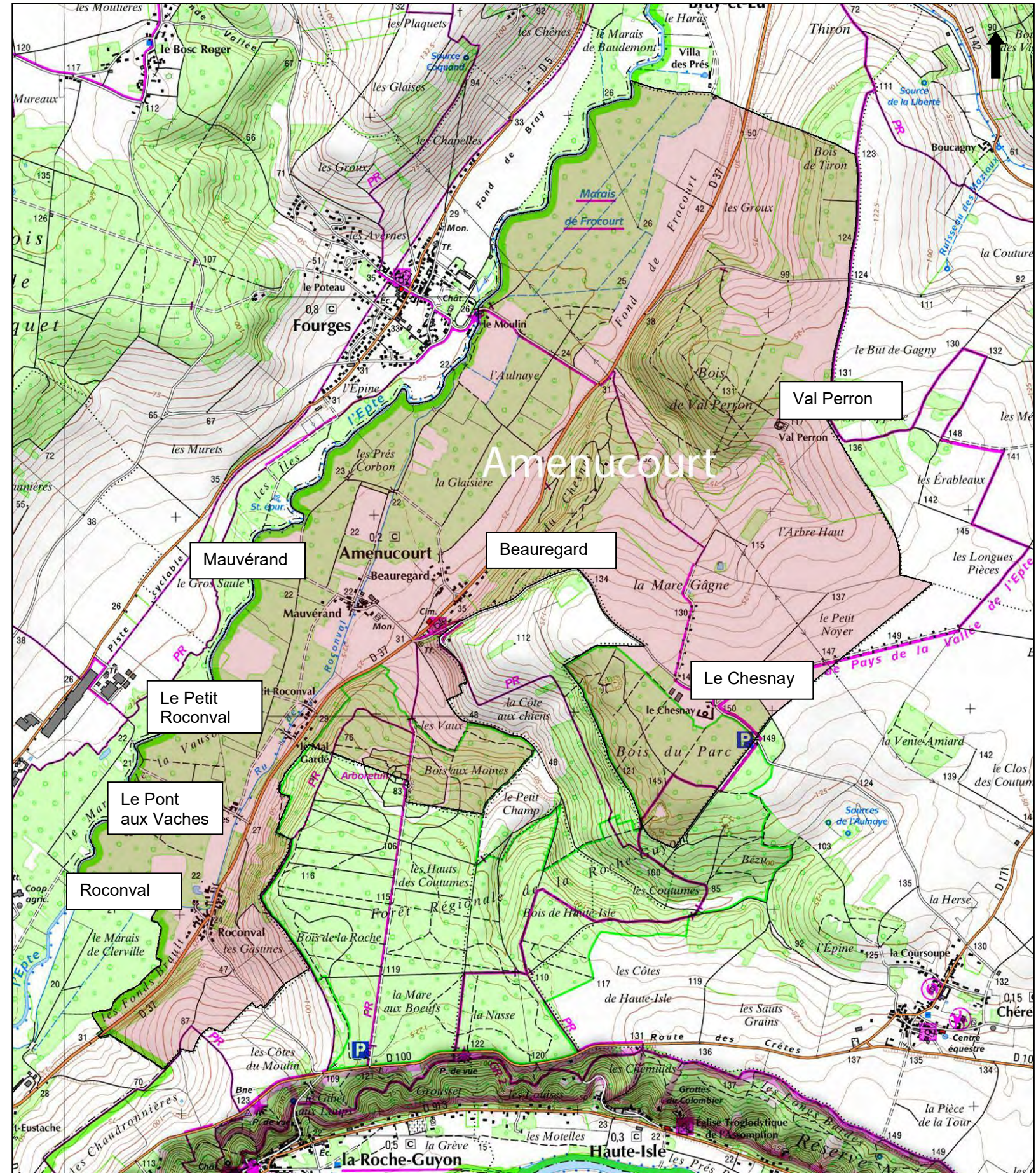
Implanté en fond de vallée, le village s'ouvre sur un espace boisé et humide.

Le bourg centre est constitué d'un village rue s'étirant le long de la RD 37, axe nord-sud.

La commune fait partie de la Communauté de communes Vexin - Val de Seine créée en 2005, qui compte aujourd'hui 26 communes et plus de 17 200 habitants.



Extrait de la carte IGN



2- Voies de communications : organisation

a) Le réseau national

La commune est desservie par un axe parallèle à l'orientation de la vallée de l'Epte : la RD 37.

La commune se situe à environ 20 km de Mantes-la-Jolie et d'un accès à l'A13.

Au Nord, l'A15 est accessible à une dizaine de kilomètres.

Sa position géographique se trouve en retrait par rapport à ces infrastructures routières renforcées par l'éloignement des ponts pour traverser la Seine.

Le territoire communal n'est traversé par aucune voie ferrée.



b) Le réseau secondaire

La RD 37 est un axe structurant à l'échelle du territoire puisqu'il traverse le territoire de part en part en desservant ou traversant les hameaux.
Cette route longe le bas des coteaux reliant Saint-Clair sur Epte, Bray et Lu au Nord à la vallée de la Seine au niveau de La Roche Guyon.

Des routes secondaires raccordent les hameaux aux territoires limitrophes.



c) Les transports collectifs

Créé par le Conseil Départemental, le réseau "Busval d'Oise" propose 30 lignes de transport en commun sur des liaisons structurantes du territoire : 130 bus, 150 communes desservies, 1200 points d'arrêt, 7 millions de kilomètres parcourus par an, plus de 25 000 personnes transportées par jour.

Exploitées par des sociétés de transport privées, les lignes du réseau "Bus val d'Oise" desservent en priorité, parce que c'est le besoin du plus grand nombre de Valdoisiens, les pôles urbains et ruraux, les gares, les zones d'activités, les centres administratifs et de formation, les pôles commerciaux...

Les lignes 95 42 et 95-47 relient la commune d'Aménucourt aux territoires limitrophes.

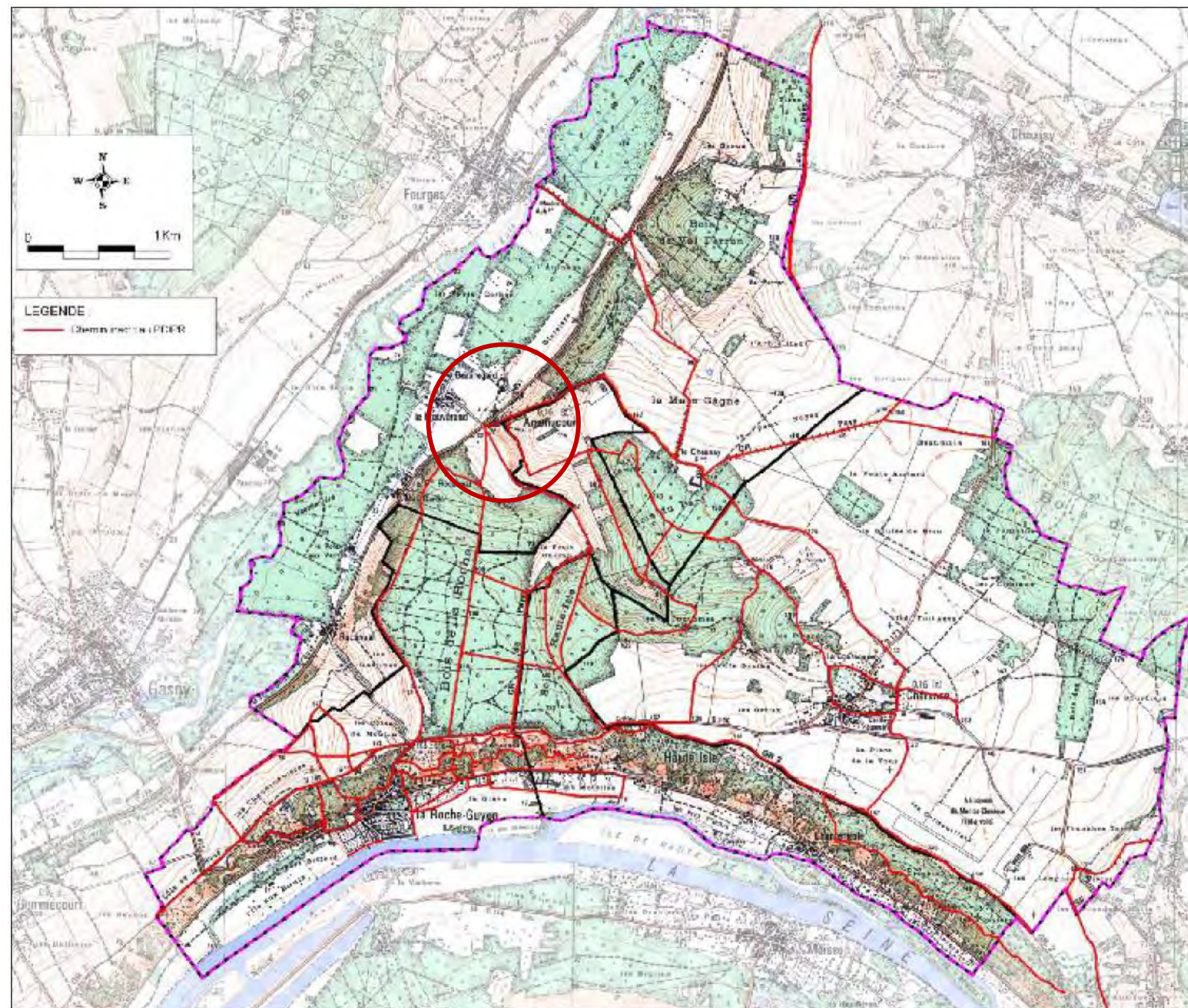
La desserte en transports collectifs



d) Les modes doux

Les chemins recensés du PDIPR

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire dont la plupart sont recensés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)



Trafic

La RD 37 compte moins de 5000 véhicules/jour.

Légende

Trafic moyen journalier annuel en TV

- comptages automatiques SIREDO
- comptages automatiques sanef
- comptages réseau routier national

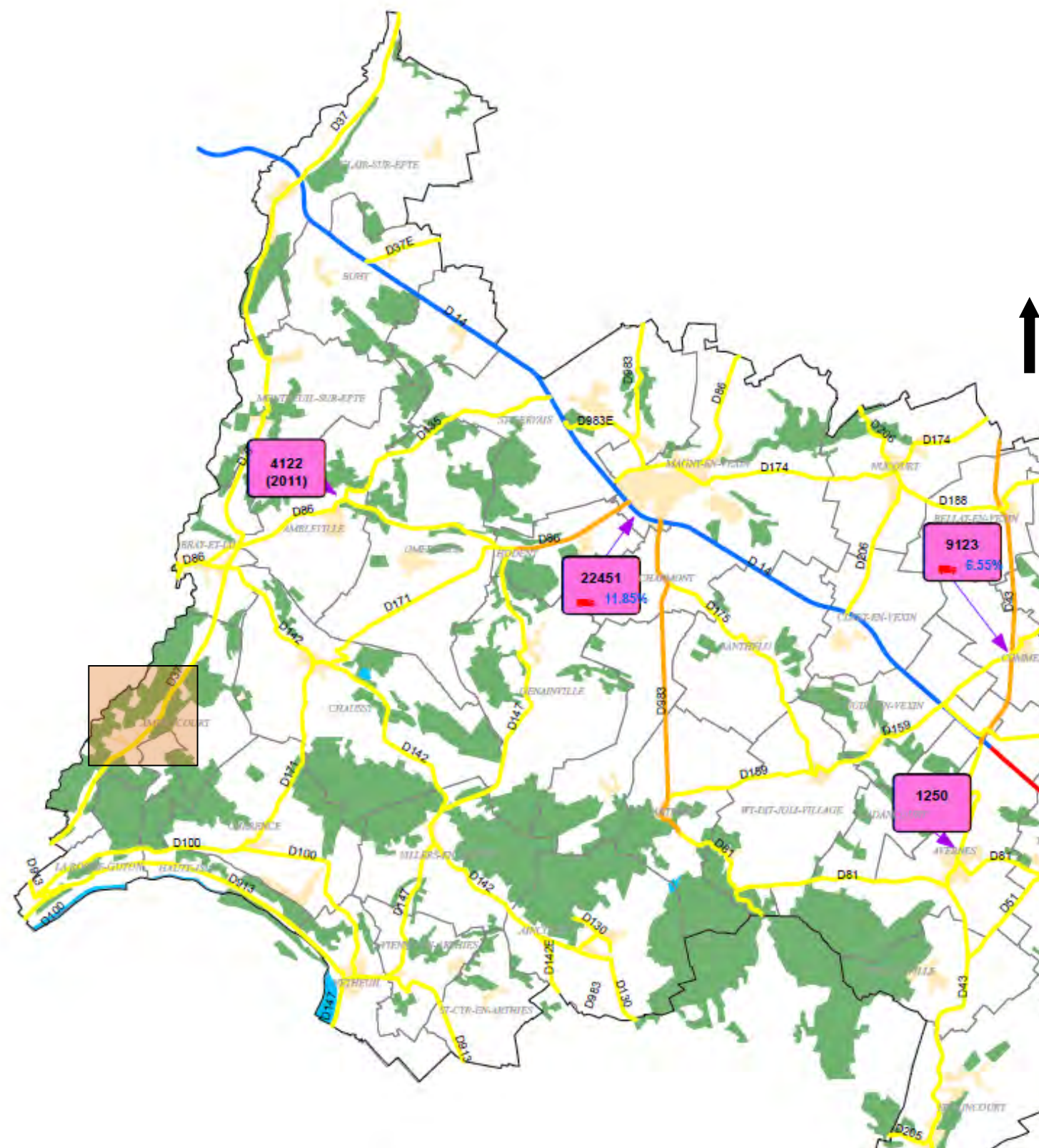
17 854 ← trafic moyen journalier
 5.2% ← Taux de Poids lourds

Cette carte répertorie uniquement les comptages permanents.
Pour les comptages temporaires, se référer au rapport.

TMJA par tranche de trafic

- 0 - 4999
- 5000 - 9999
- 10000 - 14999
- 15000 - 24999
- 25000 - 49999
- > 50000

Extrait de la carte des
trafics routiers (2014)
(Données du Conseil
Départemental)



Extrait du PDU

Des territoires à enjeux en Île-de-France : la géographie stratégique du SDRIF

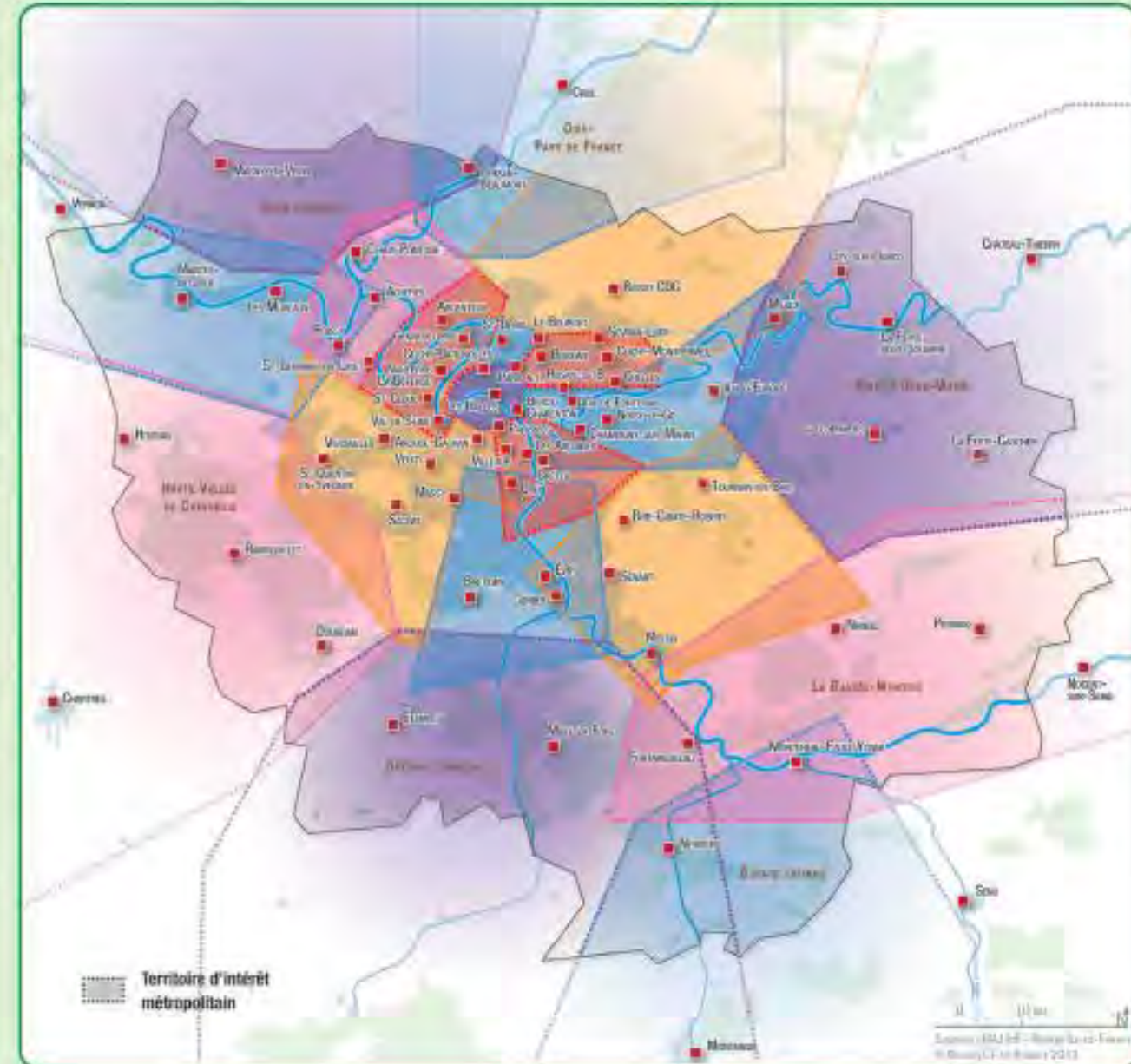
« Le projet spatial régional Île-de-France 2030 propose une organisation renouvelée de l'espace francilien. Pour le concrétiser, la définition d'une géographie stratégique identifie les espaces où il est nécessaire de garantir plus particulièrement la cohérence dans l'action tant locale que régionale, et de concrétiser des moyens pour répondre au projet spatial.

Les Territoires d'intérêt métropolitain (TIM) sont déclinés du projet spatial régional et de la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Sur ces territoires se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie. Ces TIM correspondent à des secteurs présentant de fortes potentialités de développement.

Outre le contrat de projets État-Région et les contrats particuliers Région-Départements, plusieurs dispositifs partenariaux permettront la mise en œuvre des grands projets d'aménagement prévus dans les TIM, notamment les contrats de développement territorial (CDT), les chartes aménagement – transport, les conventions d'aménagement au titre du « Grand projet 3 » du contrat de projet État / Région et les Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique. »

Les quatorze TIM identifiés par le SDRIF

- Paris : la capitale au cœur du système francilien
- Plaine Saint-Denis : un développement à conforter
- Le Grand Roissy : un pôle de développement majeur, où concilier attractivité internationale, réduction des nuisances et valorisation agricole
- Du canal de l'Ourcq à Clichy-Montfermeil : des potentiels de densification à recomposer en coeur de métropole
- La vallée de la Marne : ancrer un nouveau développement dans l'Est parisien
- Grand Orly, Seine-Amont et Plaine centrale du Val-de-Marne : faire des grands équipements métropolitains le support d'un urbanisme durable
- Melun Val-de-Seine - Sénart : une vallée qui se structure, une polarité qui s'affirme
- Montereau Seine et Loing : une confluence ouverte sur le Bassin parisien
- Centre Essonne Seine Orge : une polarité du sud francilien à conforter
- La Défense et la vallée de la Seine, du Val-de-Seine à la Boucle Nord : un pôle économique majeur qui doit offrir une plus grande mixité
- Confluence Seine – Oise : un pôle d'envergure interrégionale à constituer entre coeur de métropole et Seine-Aval
- La Vallée aval de la Seine : un territoire interrégional de transition
- Vexin français, Oise Pays de France, vallée de Chevreuse et Gâtinais français, Bocage gâtinais, Brie et Deux-Morin : des espaces naturels remarquables pour la région métropolitaine



e) La mobilité

Temps de parcours Distance parcourue par	5min	10mn	15mn	20mn
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et au développement et à l'amélioration des conditions de circulation, notamment routière. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par les Français a été multipliée par 6, passant de 5km en 1950 à 30km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **Pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation énergétique.

- **Dévoré de l'espace** : Les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m² pour une voiture, 2.3 m² pour un deux-roues motorisé et 1.5 m² pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises, dont deux de longue durée (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : Plus de la moitié des accidents se produit en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans les budgets des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9.7% en 1954 contre 15.2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages par rapport aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre autres, génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.

En 2014, à la suite de la proposition du Vice-Président de la Région Ile-de-France en charge des mobilités et des transports, Pierre Serne, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme a réalisé un diagnostic de la mobilité dans le Vexin français et dressé un panorama des solutions alternatives à la voiture individuelle existant en Europe.

> Le Vexin français est un territoire essentiellement rural situé à proximité d'agglomérations importantes comme Cergy-Pontoise et Mantes qui constituent les premiers pôles d'emplois et d'équipements du territoire. Cette proximité impacte fortement les comportements quotidiens.

> La voiture individuelle est le principal mode de déplacement (1 à 3 voitures par famille). Ce mode de transport est utilisé autant pour de longues que de très courtes distances. Parallèlement, la mobilité à vélo est parmi les plus élevées d'Ile-de-France, en particulier le dimanche.

> La part de déplacements internes au Vexin est faible et il y a peu de déplacements à pied par rapport à d'autres secteurs du périurbain : besoin de renforcer l'offre de services et de petits commerces de proximité accessibles à pied, ou en vélo ; besoin de cheminements de vélo plus adaptés aux déplacements de semaine (accessibilité aux centres-bourgs, aux gares, parkings sécurisés) ;

> La part de déplacements en véhicules personnels pour le domicile-travail est élevée, car les transports en commun sont surtout efficaces vers Paris. Or les navettes sont principalement prévues depuis la périphérie du Parc en direction de Cergy-Pontoise et vers la vallée de la Seine, ainsi que depuis l'Oise et l'Eure vers le Vexin et Cergy-Pontoise : besoin de liaisons plus adaptées (cheminements des bus optimisés) ; tenir compte des flux des départements limitrophes notamment l'Eure et l'Oise afin de mettre en place une offre cohérente.

La réponse au tout voiture individuelle sur le Vexin ne peut pas être unique et passera par la combinaison de plusieurs alternatives : le covoiturage, le rabattement sur gares ou arrêts de bus, l'auto-partage, le transport à la demande, le vélo...

Le premier objectif de l'action Parc sur ces questions de mobilité est de sensibiliser les habitants à l'amélioration et au développement de solutions plus écologiques afin de limiter le CO2. Un deuxième enjeu fort sera de mettre en adéquation la demande de déplacement et l'offre de transport sur le territoire, afin de faciliter l'accès aux services présents sur et aux portes du Vexin français.

f) Le stationnement

Des emplacements de stationnement ont été aménagés :

- deux emprises au niveau de la salle des fêtes municipale de Mauvérand : 26 places + 1 place PMR
- face au cimetière à Aménucourt, près de la mairie : environ 10 places
- quelques places, au niveau du lavoir de Roconval.

Actuellement, il n'existe pas de capacités de stationnements spécifiques aux véhicules hybrides et électriques et aux vélos. Cependant, le parking de la salle des fêtes pourrait être mutualisé pour accueillir ces types de véhicule.

Dans les extensions récentes, les véhicules stationnent parfois dans la rue sur les emplacements prévus.

Néanmoins, des conflits d'usage subsistent le long de voies étroites.



Stationnements le long des voies



Stationnement public collectif en cœur de bourg,
près de la salle des fêtes



B- Analyse environnementale

1- Contexte climatique

La commune bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

→ Températures :

La température moyenne annuelle est de **11°C**. Le mois le plus froid en moyenne est janvier avec +4°C ; les mois les plus chauds sont juillet et août avec +19°C. Le département compte (sous-abri) une moyenne de 48 jours de gelée par an (avec 6 jours sans dégel). Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25°C est de 40, dont 8 au-delà de 30°C.

→ Précipitations :

Le Val-d'Oise connaît en moyenne 115 jours de précipitations par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm). La moyenne annuelle des précipitations varie de 625 mm (à Boissy-l'Aillerie) à 718 mm (à Survilliers).

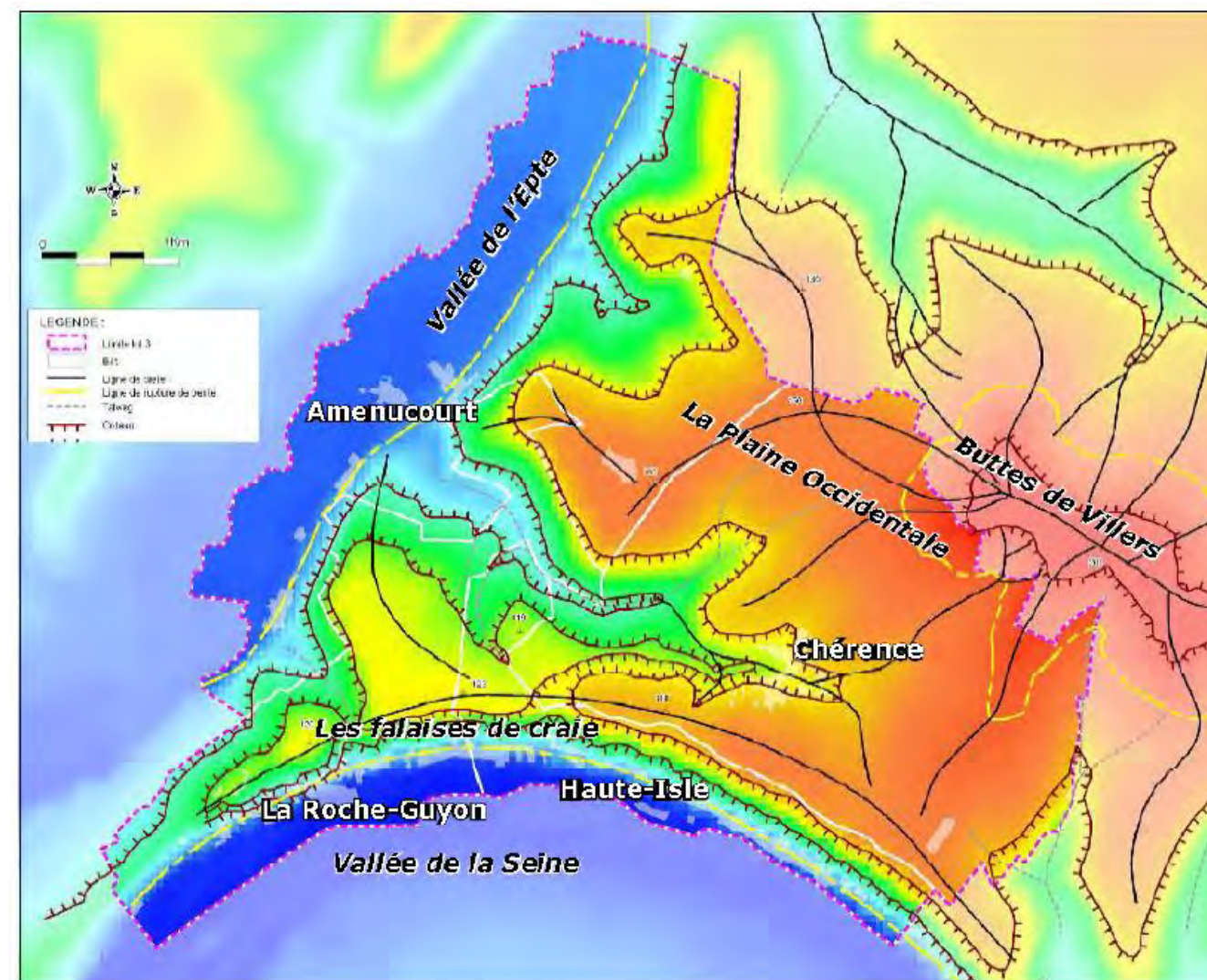
→ Vent et Insolation :

Les vents dominants sont en majorité de secteur sud-ouest ou de nord-est. Les vents forts supérieurs à 58km/h sont constatés en moyenne 50 jours par an ; les vents supérieurs à 100 km/h le sont 1,3 jours par an.

2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

a) Topographie

Les hameaux sont encaissés dans la vallée de l'Epte

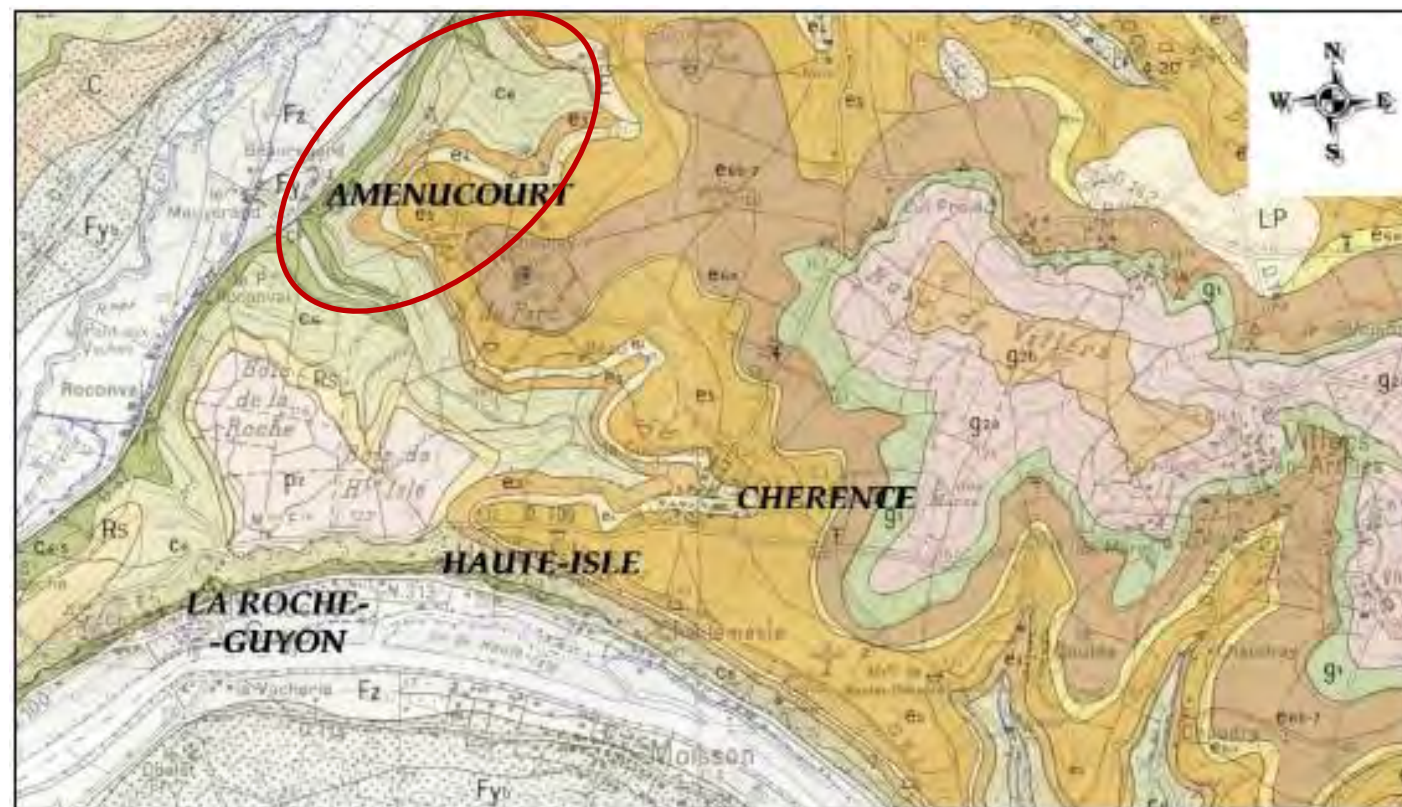


b) Géologie

La commune est localisée dans un secteur géologique caractérisé par une grande diversité de formations géologiques sédimentaires.

Les formations géologiques qui occupent le territoire sont majoritairement crétacées, tertiaires et quaternaires. Il s'agit essentiellement de calcaires, de sables et d'argiles. La Roche- Guyon est bâtie sur des alluvions modernes à granulométrie fine, dans le Val de Seine, près de l'imposant méandre de Moisson. Ce méandre emmagasine dans son lobe convexe un extraordinaire tonnage d'alluvions caillouteuses, intensément exploités. Dans sa partie concave, l'érosion spectaculaire des versants exposés au Sud (méandre de Moisson) a abandonné de pittoresques pitons et pinacles de craies, truffés d'abris troglodytiques et abritant la seule église souterraine creusée dans la craie qui existe au monde : celle de Haute-Isle.

Le territoire est affecté par des plis et des failles d'orientation armoricaine. Les ondulations du Vexin français sont trop peu marquées pour être indiquées. La principale est le synclinal d'Arthies situé à l'Est des communes concernées par cette charte paysagère. Sur le flanc Sud de ce synclinal, les buttes oligocènes ont été préservées.



c) - Hydrologie

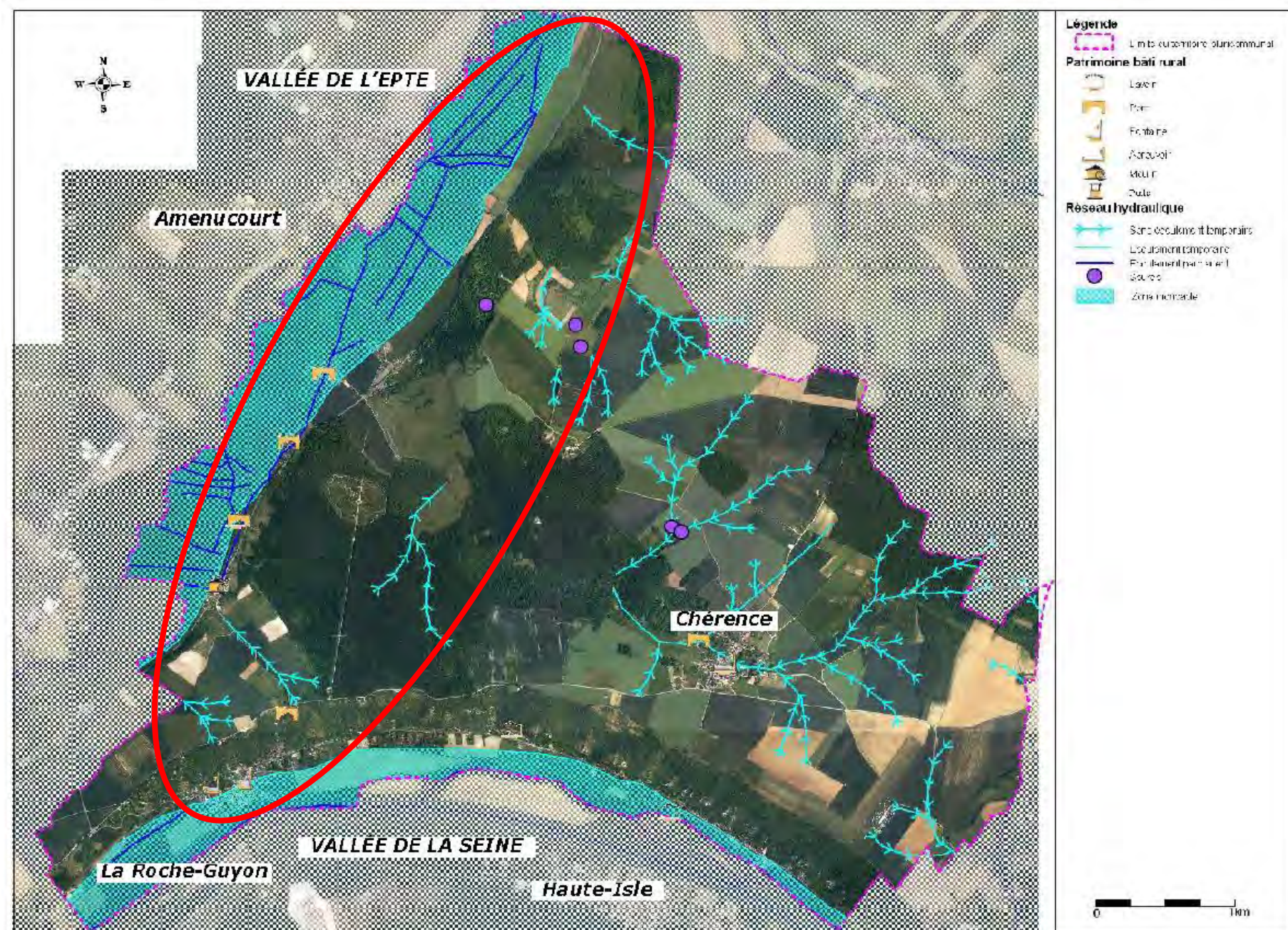
La rivière de l'Epte fait la frontière entre la commune d'Aménu-court et celle de Fourges.
Le hameau de Mauverand est d'ailleurs régulièrement soumis à des risques d'inondation.

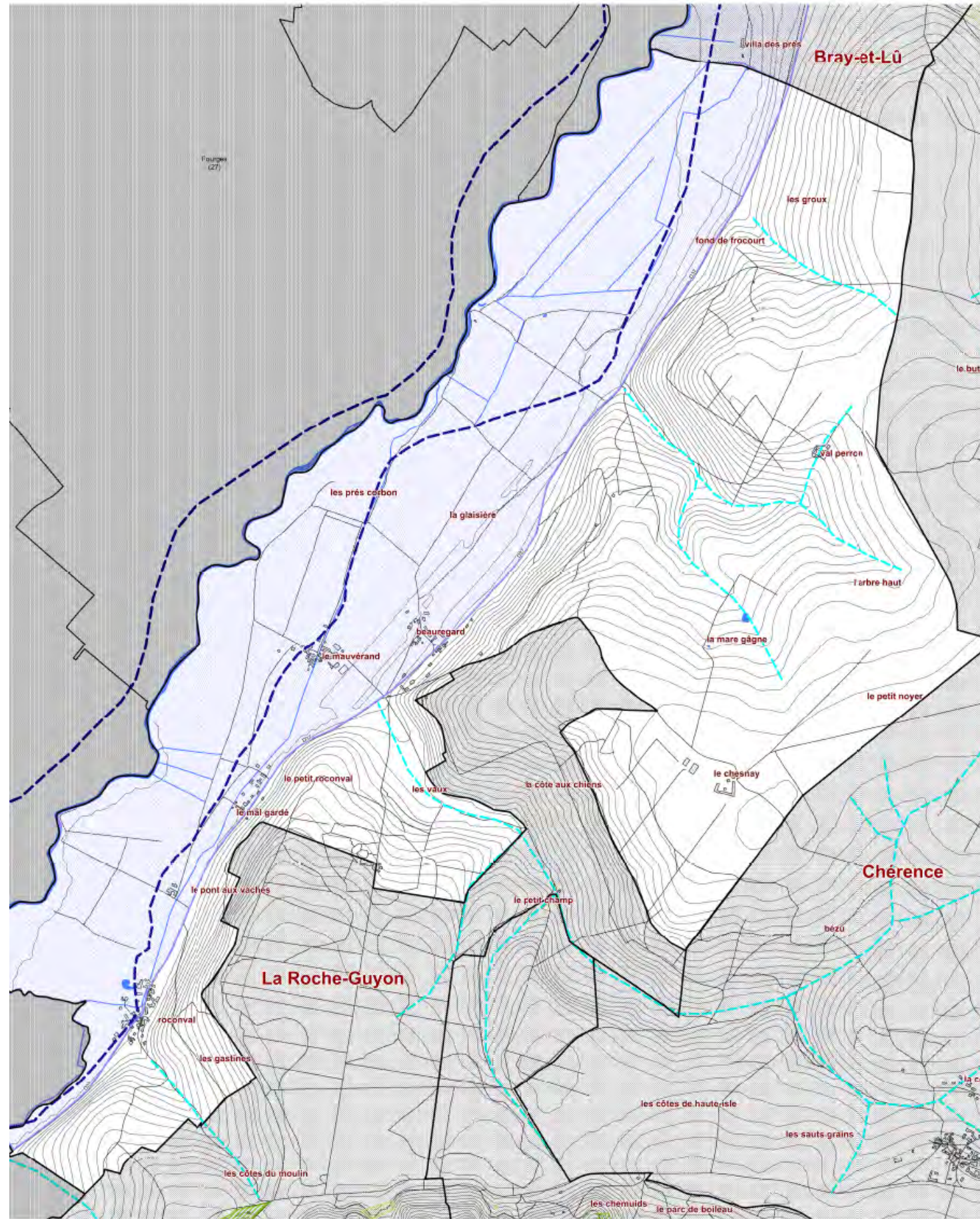
La rivière est soumise à des risques d'érosion des berges qui tendent à accentuer les crues.

Les débits naturels de la rivière, perturbés par les interventions humaines depuis près de 800 ans, sont d'autant plus sensibles que les débits sont faibles. Il peut ainsi être noté les utilisations énergétiques (consommation estimée à 150 millions de m³/an), les différentes utilisations de navigation, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (25 m³/s prélevés en rivière pour la région parisienne), pour l'industrie (25 millions de m³/an) et l'agriculture (3 à 4 m³/s en période de pointe), les transferts vers les canaux (2 m³/s) et l'action des lacs-réservoirs pour l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage. Le débit moyen inter-annuel est de l'ordre de 280 m³/s et correspond à un débit spécifique rapporté au bassin versant de 6,4 l/s/km².

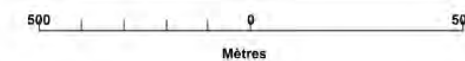
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Epte a été adopté en 2004 et concerne la commune.

La vallée de l'Epte est aussi caractérisée par la présence de nombreux biefs, issus de l'Epte ou du ru de Roconval. Ce sont des petits canaux permettant d'irriguer les prairies, les moulins et d'alimenter le marais de Frocourt.





Contraintes du sol et du sous-sol Commune de Aménucourt









N° 15_06_2241

Sources : ©IGN BDTopo, BDParcellaire, DOT95 (CSSS_00_2014),
Inspection Générale des Carrières
Auteur : DD195 - BVAT/PG
Date : 29 juin 2015

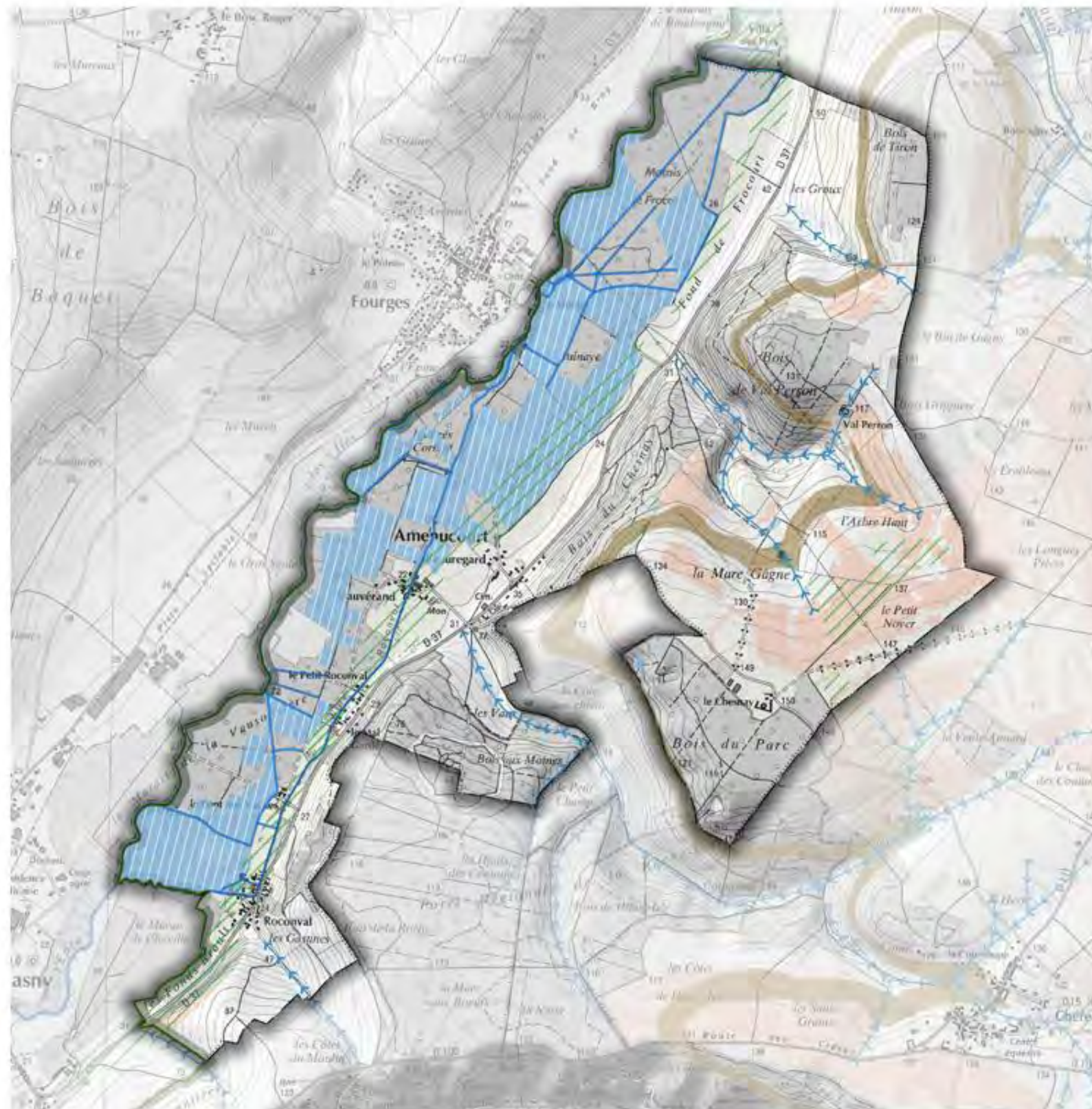
Attention : les axes de ruissellement ne coïncident pas toujours avec la topographie donnée par les courbes de niveau.
L'imprécision des courbes de niveau sur la BDTopo peut en être la cause.

AVERTISSEMENT :
Ce plan ne prend pas en compte le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI EPT) et risques du PPRI approuvé le 20/09/2004

-  Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
-  Limites des Plus Hautes Eaux Connues d'Ile de France (PHEC)
-  Alluvions tourbeuses compressibles

-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Surface d'eau ou bassin

CARTE 8 L'eau et le ruissellement AMENUCOURT



- Zones humides identifiées dans l'atlas du patrimoine naturel
- Argile-Sources et suintements potentiels
- Cours d'eau
- Axes de ruissellement

Enveloppe alerte zone humide

- Zone humide identifiée
- Probabilité importante de zone humide
- Zone en eau

Sensibilité à l'érosion des sols

- Très faible à faible
- Moyenne
- Forte à très forte

- Limite du Parc
- Limite communale



Source : Zone humide DRIEE 2014; Axe de ruissellement DDT 95 2015; Scan 25 IGN 2012; Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.

0 250 500 750 1000 m



3- Protections naturelles à prendre en considération

a)- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

La commune est concernée par :

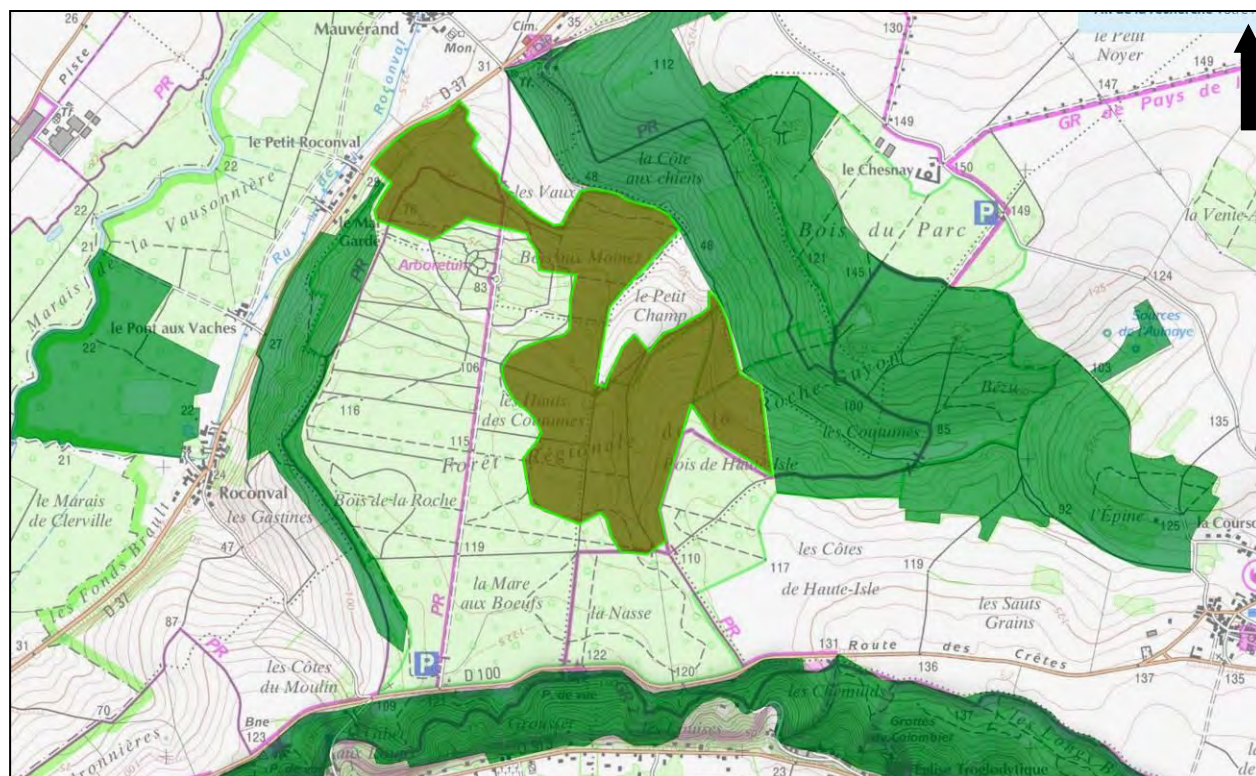
- La ZNIEFF BOIS DE LA ROCHE (Identifiant national : 110001804)

Ce site correspond au versant nord du Bois dont l'exposition favorise le développement de formations forestières submontagnardes, avec notamment des fougères remarquables comme le Polystic à aiguillons. L'extension des aménagements récréatifs lourds, du type de l'Arboretum qui a déjà détruit une partie du site constitue une menace potentielle.

La zone reprend l'ensemble des boisements de pente sur versant nord (influence submontagnarde)

Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



- La ZNIEFF MARAIS DE FROCOURT (Identifiant national : 110020032)

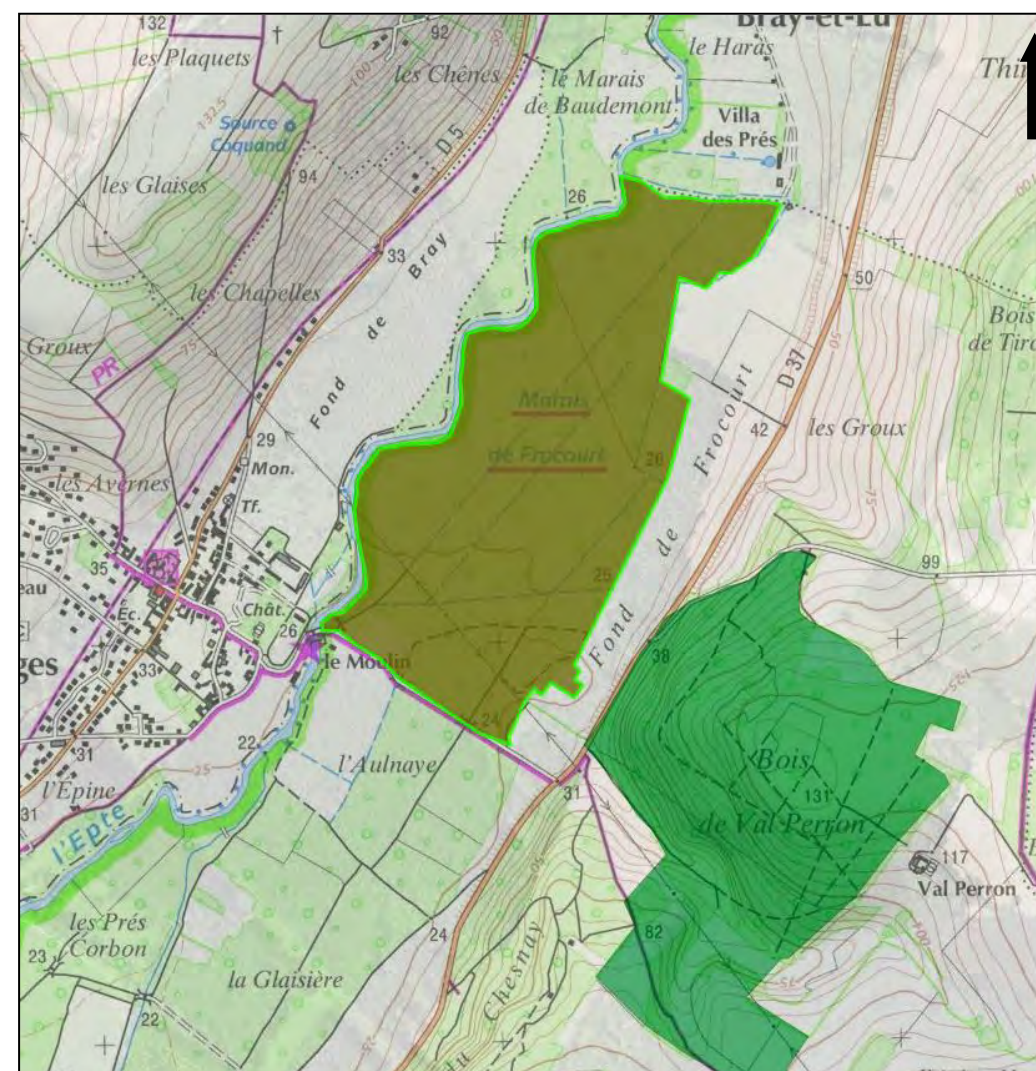
Le marais de Frocourt constitue une des rares zones humides de la basse-Epte non entièrement dévolue à la populiculture.

De plus, il bénéficie d'une gestion écologique. Cette gestion permet le développement de formations herbacées humides avec un cortège relativement important d'espèces végétales peu fréquentes, comme la Cardamine impatiente, protégée et, dans les fossés, la Zannichellie des marais, également protégée. Au sud du site, on trouve un petit boisement alluvial naturel qui abrite une autre espèce végétale protégée, la Balsamine des bois. La Bergeronnette des ruisseaux se reproduit sur les berges de l'Epte, le Cordulégastre annelé et l'Orthétrum brun se cantonne aux fossés en eau.

La zone comprend l'ensemble de la propriété communale, c'est à dire les secteurs faisant l'objet d'une gestion écologique qui possèdent des espèces déterminantes ainsi que les secteurs amont actuellement occupés par la populiculture. Ceux-ci ont été inclus dans la ZNIEFF car les modalités de gestion de la peupleraie ont des conséquences très directes sur la biodiversité des zones en cours de restauration. Des espaces marginaux possédant des espèces déterminantes ont été inclus.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



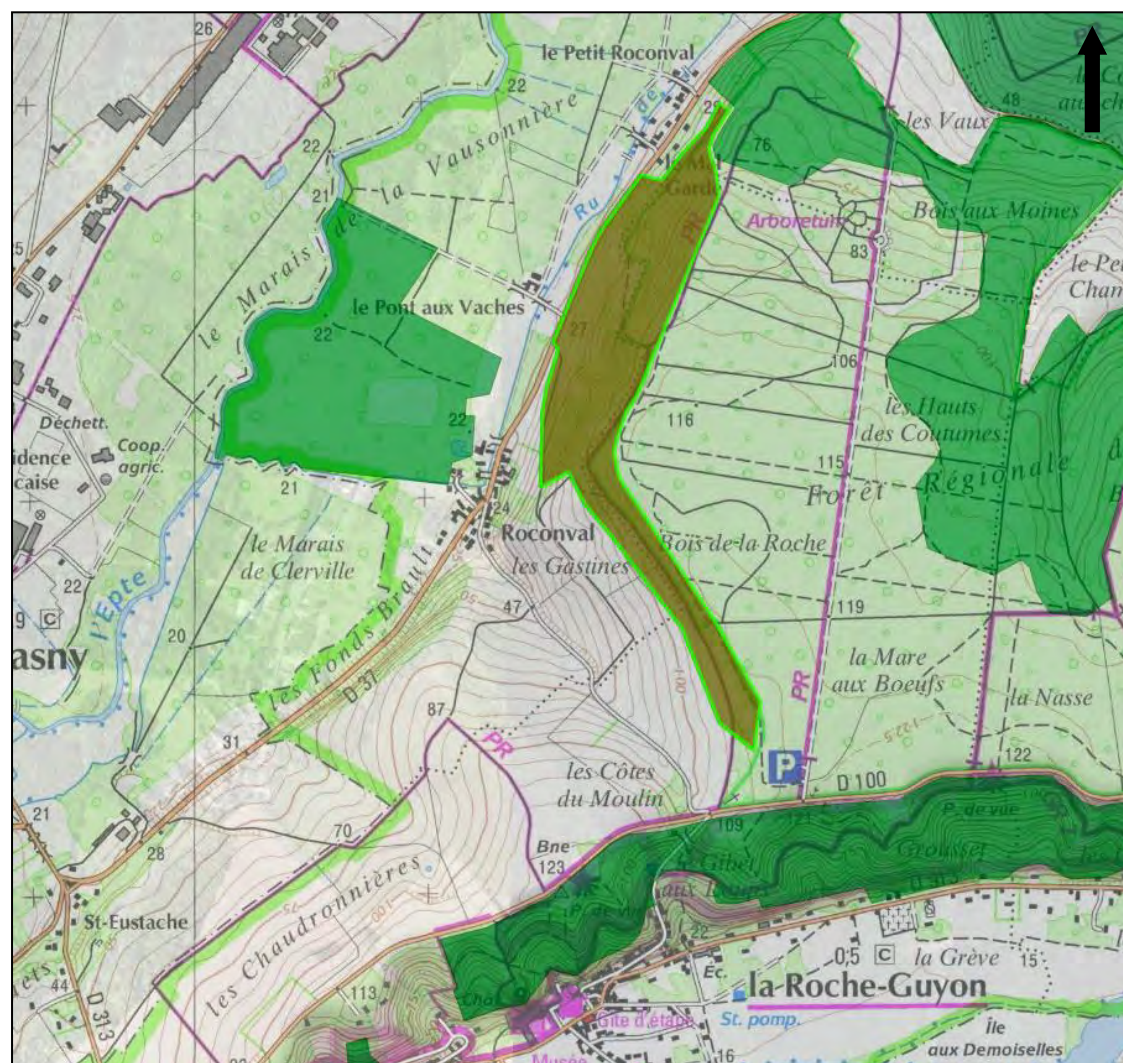
- La ZNIEFF COTEAU DE ROCONVAL (Identifiant national : 110020034)

Situé sur le versant occidental du Bois de la Roche, le Coteau de Roconval présente un ensemble de pelouses calcicoles et d'ourlets remarquables. Ces milieux regroupent au moins 9 espèces végétales déterminantes, dont 2 protégées, l'Astragale de Montpellier et l'Hélianthème blanchâtre. La fermeture du milieu par développement des ligneux pourrait devenir une menace pour ce site si une gestion écologique adaptée n'est pas mise en place.

Une zone actuellement cultivée (les Gastines) a été incluse pour préserver les ourlets situés au-dessus.

Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional



- La ZNIEFF BOIS DU PARC (Identifiant national : 110020035)

Cette zone correspond au versant exposé au sud du vallon d'Aménucourt. Il s'agit d'un ensemble diversifié de formations forestières et herbacées, pelouses calcicoles en particulier. 7 espèces végétales déterminantes sont actuellement connues, dont deux protégées, le Grémil poupre-bleu et l'Astragale de Montpellier. Côté faune, la Pie-grièche écorcheur, le Lézard vivipare et la Decticelle XXX complètent l'intérêt du site.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



- LA ZNIEFF BOIS DU VAL PERRON ET ABORDS (Identifiant national : 110020037)

Le Bois du Val Perron abrite en lisière une importante population de Grémil pourpre-bleu protégé en Ile-de-France; les pelouses, ourlets et prairies au sud offrent à la Pie-grièche écorcheur des sites de nidification et d'alimentation

La ZNIEFF inclue l'ensemble du bois dont la préservation est indispensable au maintien des ourlets situés en contrebas ainsi qu'une friche et une petite parcelle cultivée séparant une prairie très utilisée par la Pie-grièche comme site d'alimentation.

Mesures de protection

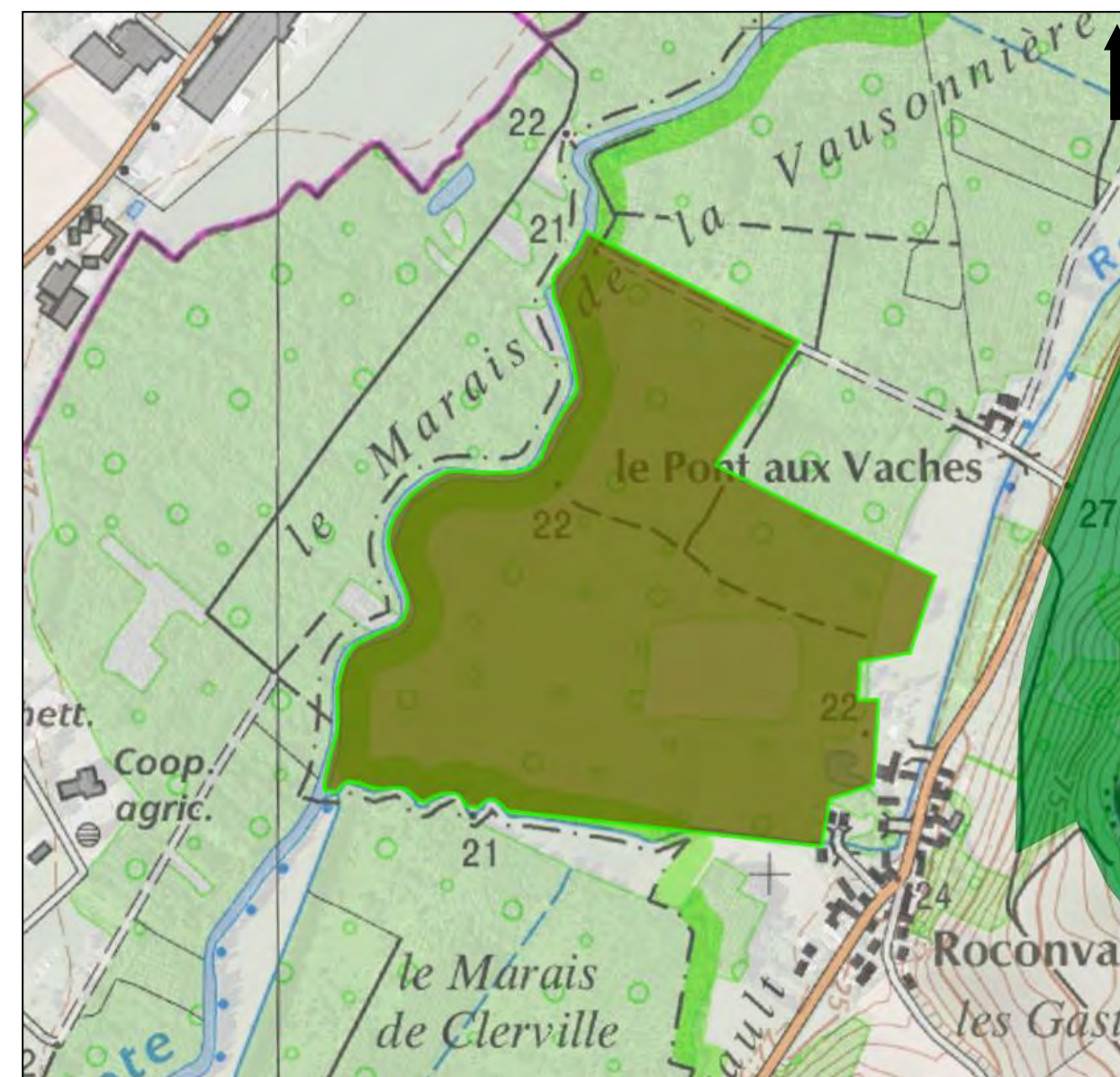
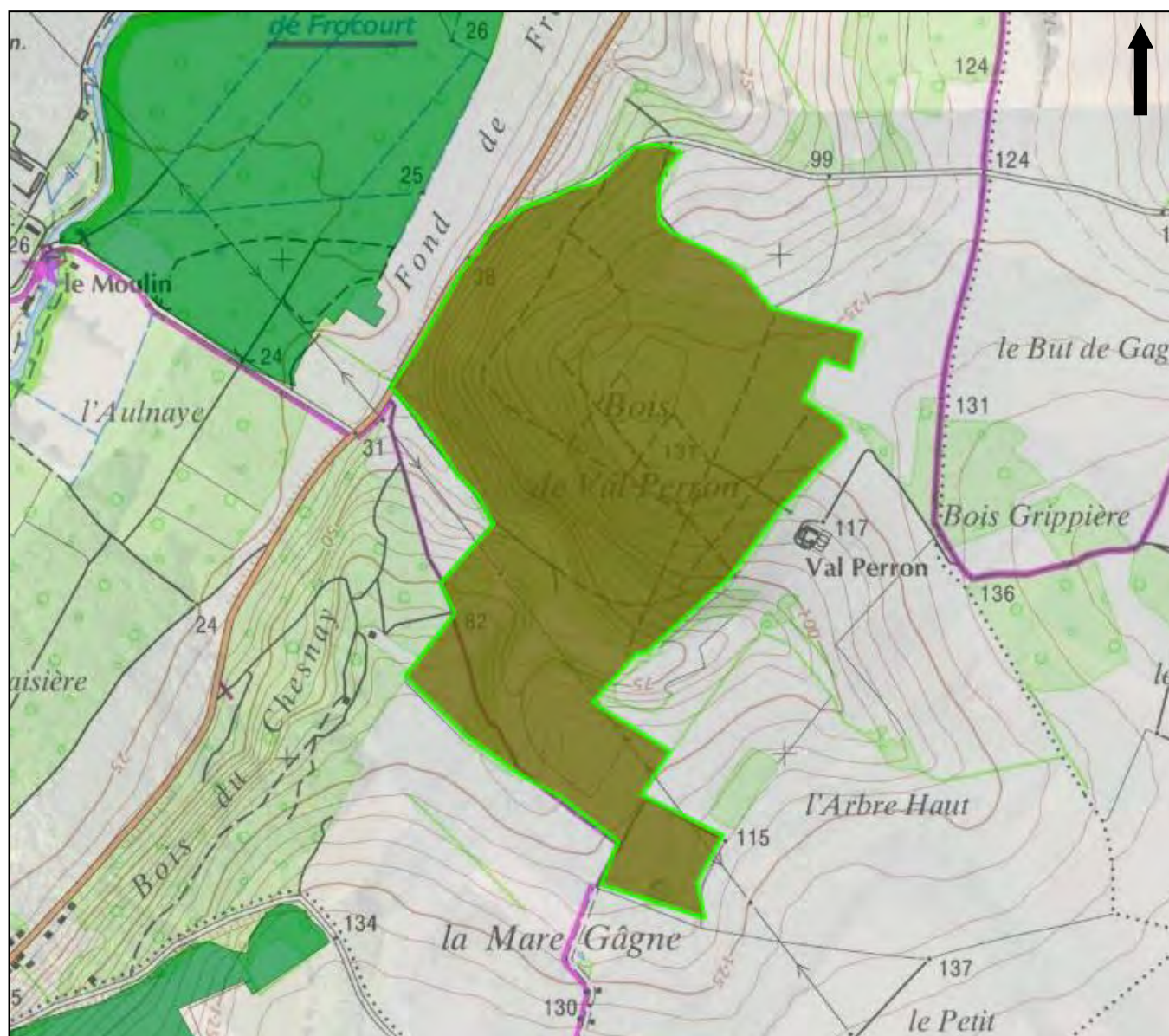
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

- LA ZNIEFF GRANGE DES AULNAIES (Identifiant national : 110020097)

La Grange des Aulnaies constitue la plus grande et l'une des plus belles reliques de forêt alluviale de l'Epte : les populations de Balsamine des bois, très rare et protégée régionale, y atteignent des densités remarquables tandis que la Cardamine impatiente (protégée) se cantonne au bord de l'Epte. La rivière héberge des herbiers bien développés dont certains se singularisent par la présence de la Zanichellie des marais, rare protégée régionale.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



b)- L'espace naturel sensible du Marais de Frocourt

Porteur du projet : Syndicat Intercommunal de Gestion du Marais (SIGM) qui en est le propriétaire. Une convention de gestion a été mise en place entre le SIGM, le Conseil départemental du Val d'Oise et le PNR du Vexin français pour la gestion du site

Nom du site : « Le Marais de Frocourt »

Commune : Aménucourt

Inscription : Classement en ENS départemental en mars 2004

Surface : 60 ha

Altitude : entre 23 et 27 m d'altitude

Statut foncier : Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Marais à l'entière propriété du site et la gestion se fait avec le PNR du Vexin français et le Conseil Départemental du Val d'Oise au travers d'une convention de gestion, qui associe également l'Office national des Forêts.

Le marais servait auparavant au pâturage des bovins mais l'élevage étant en régression, l'exploitation sylvicole du marais est décidée. En 1952, le syndicat est créé et des peupleraies sont plantées. Les résultats financiers ne sont pas à la hauteur des attentes et dès 1996, des coupes sont réalisées. Le PNR du Vexin propose alors une expérimentation de restauration écologique pour favoriser à nouveau les prairies humides. Une convention de gestion est adoptée en 2004 entre le Syndicat, le PNR et le conseil départemental du Val d'Oise afin de pérenniser la gestion du site. Enfin, en 2006, le pâturage de chevaux Camarguais et de vaches Salers, puis charolais a été réinstauré sur une partie du site.

Périmètre de connaissance et de protection :

ZNIEFF de type 1,

ZNIEFF de type 2,

Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et affluents", au titre de la directive Habitats.

Type de milieux présents :

Prairies humides tourbeuses, milieux humides (mares, cours d'eau...) peupleraies, boisements alluviaux.

Espèces remarquables :

Flore : Balsamine des bois (RRR), Flûteau fausse-renoncule, Zannichellie des marais (PR), Renoncule aquatique, Cardamine amère, Cardamine impatiente...etc.

Faune : Epervier d'Europe, Tarier des prés, Tarier pâtre, Bruant des roseaux, Lorient d'Europe (oiseaux), Criquet ensanglanté, Agrion de Mercure (odonates), Demi-deuil, Grand Mars changeant, Noctuelle couleur d'herbe, l'Ecaille marbrée rouge (lépidoptères), Vipère péliade (reptile)...etc.

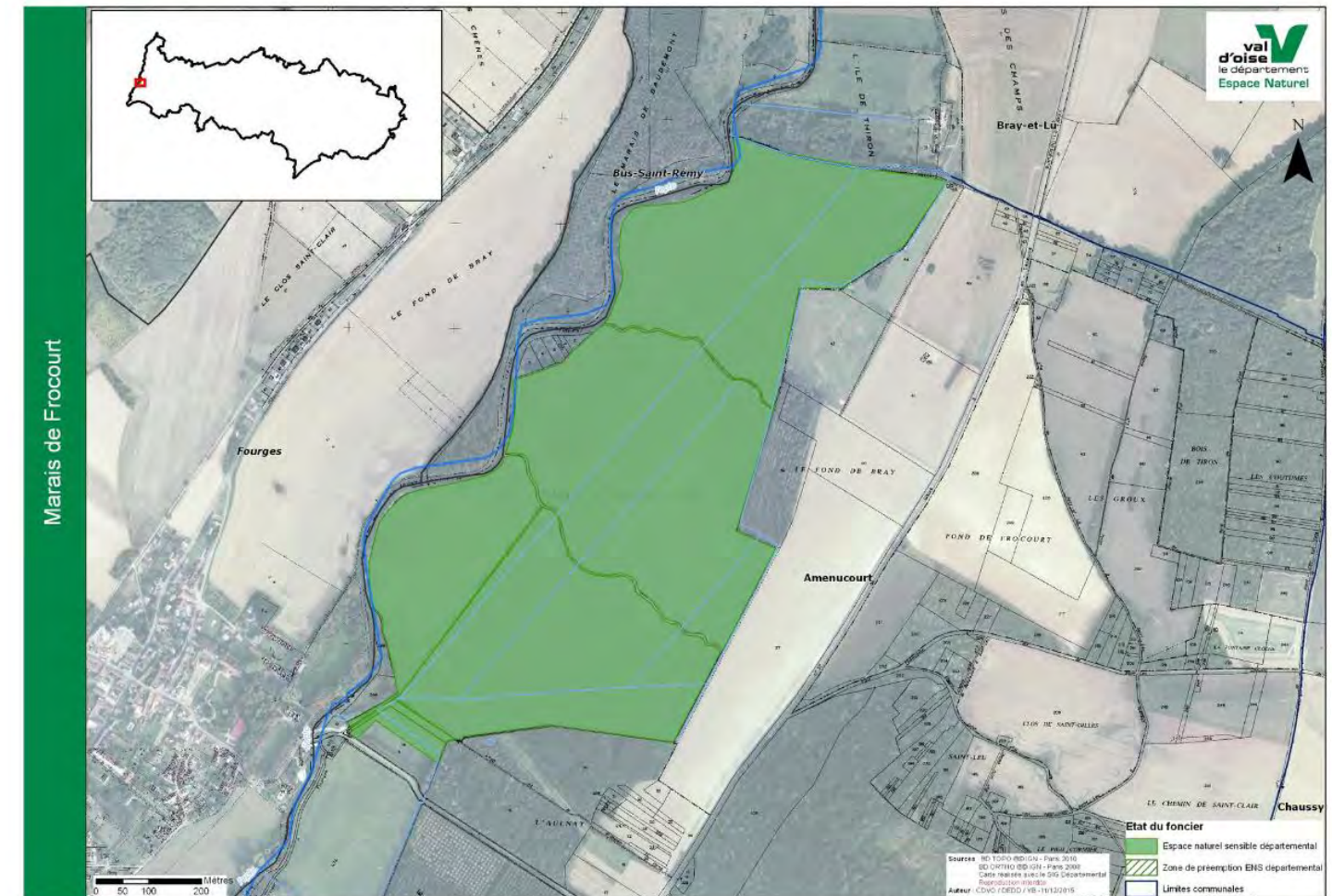
Synthèse des enjeux

Site important pour la conservation de la biodiversité car beaucoup d'espèces intéressantes.

Nécessite une attention particulière pour la surveillance du niveau d'eau.

Besoin d'évaluer les résultats du pâturage.

Transformation progressive en cours de la peupleraie en une forêt alluviale plus typique des milieux humides et plus riche en espèces.



c) Sites Natura 2000

Le PLU est soumis à évaluation environnemental du fait de la présence d'un site Natura 2000. Le territoire de la commune d'Aménu-court comprend deux sites NATURA 2000 situés sur le territoire :

FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Situé à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Vulnérabilité : Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

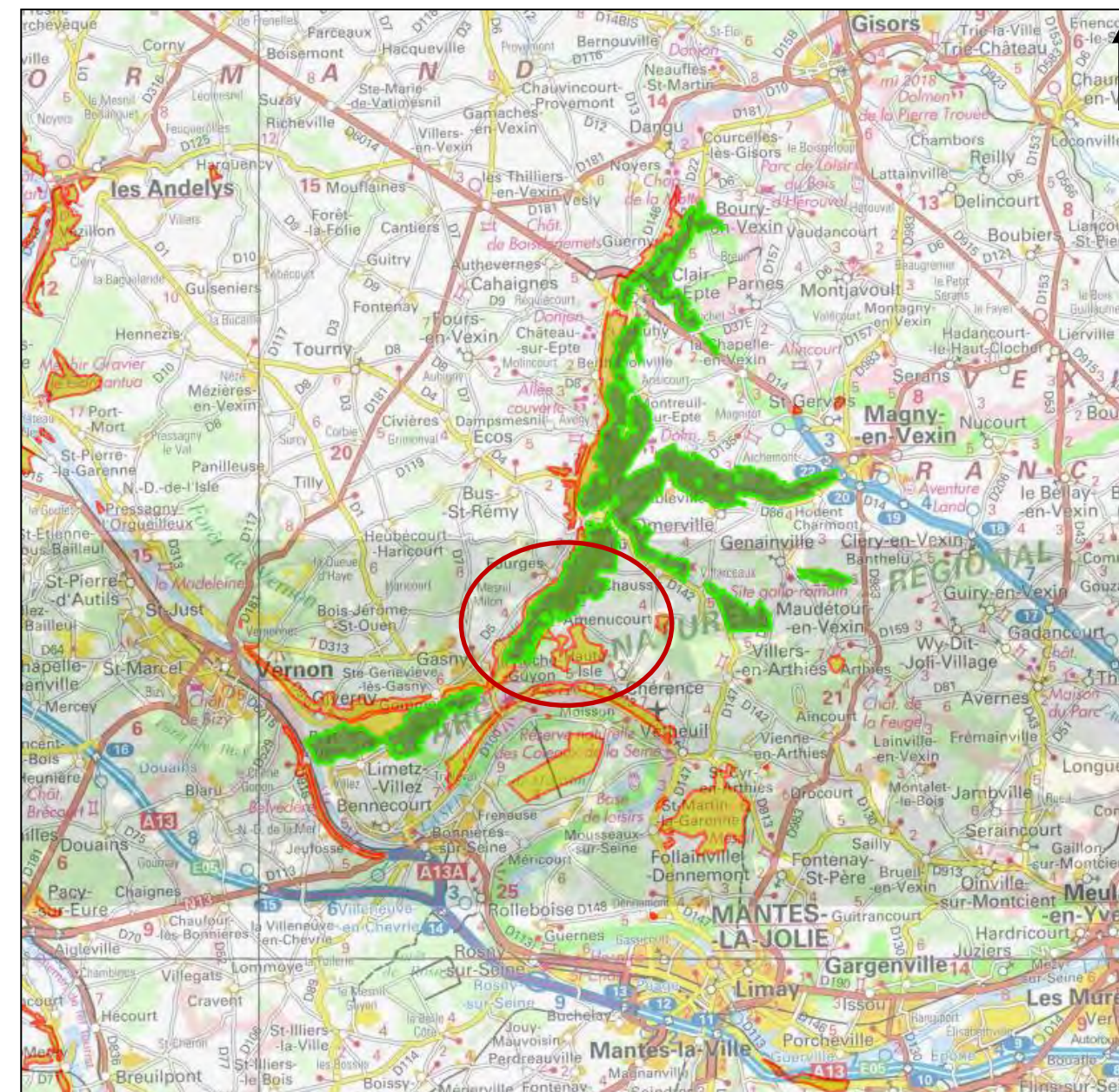
La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.

L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		O
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.
Une partie du site a été acquise par la région Ile-de-France via l'Agence des Espaces Verts (Bois du Parc, landes de la boucle de Moisson).

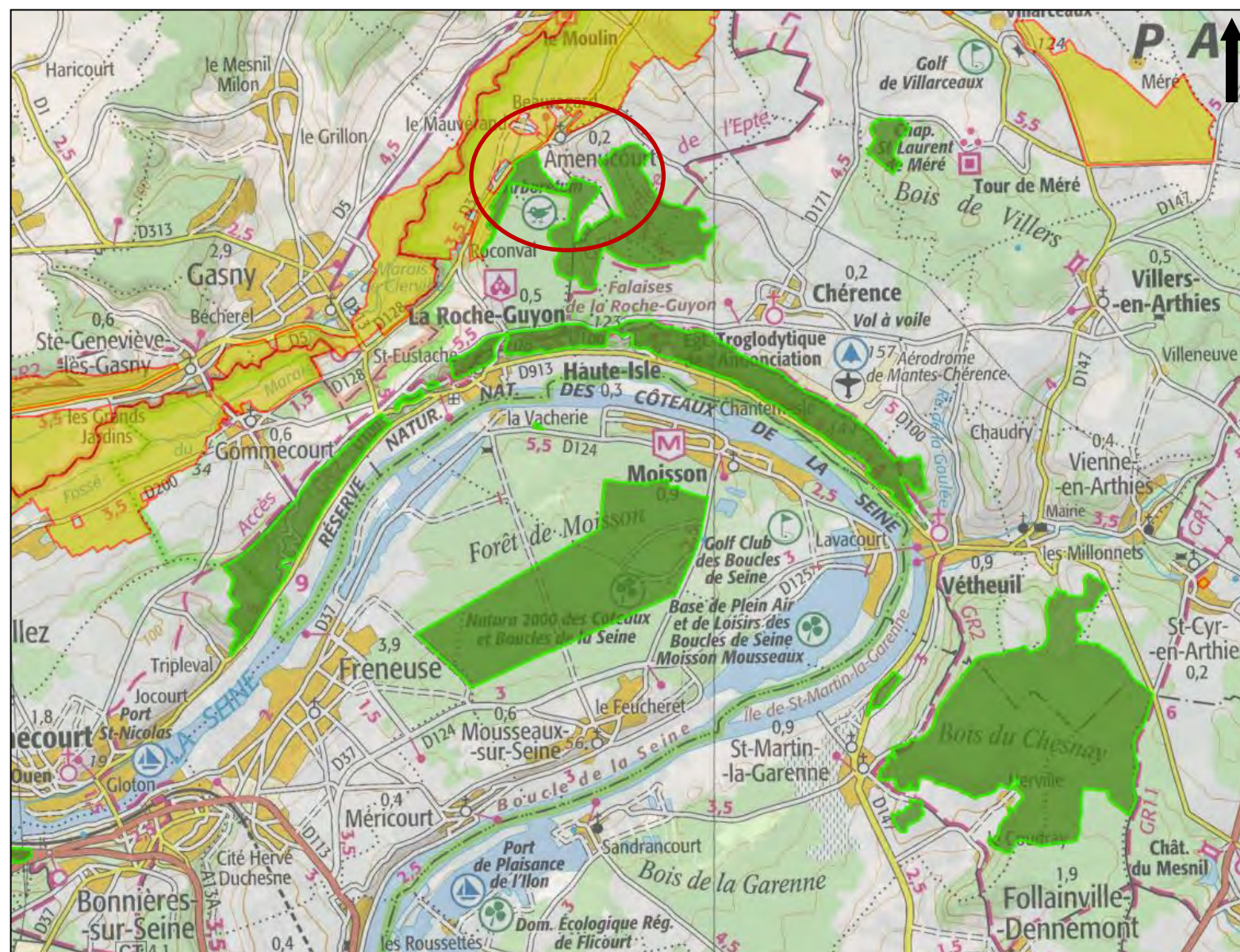
Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	40 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	53 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Vulnérabilité : La principale menace porte sur l'invasion naturelle, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).
Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	E01	Zones urbanisées, habitations		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance :** H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution :** N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur :** I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



d)-Trame verte et Bleue

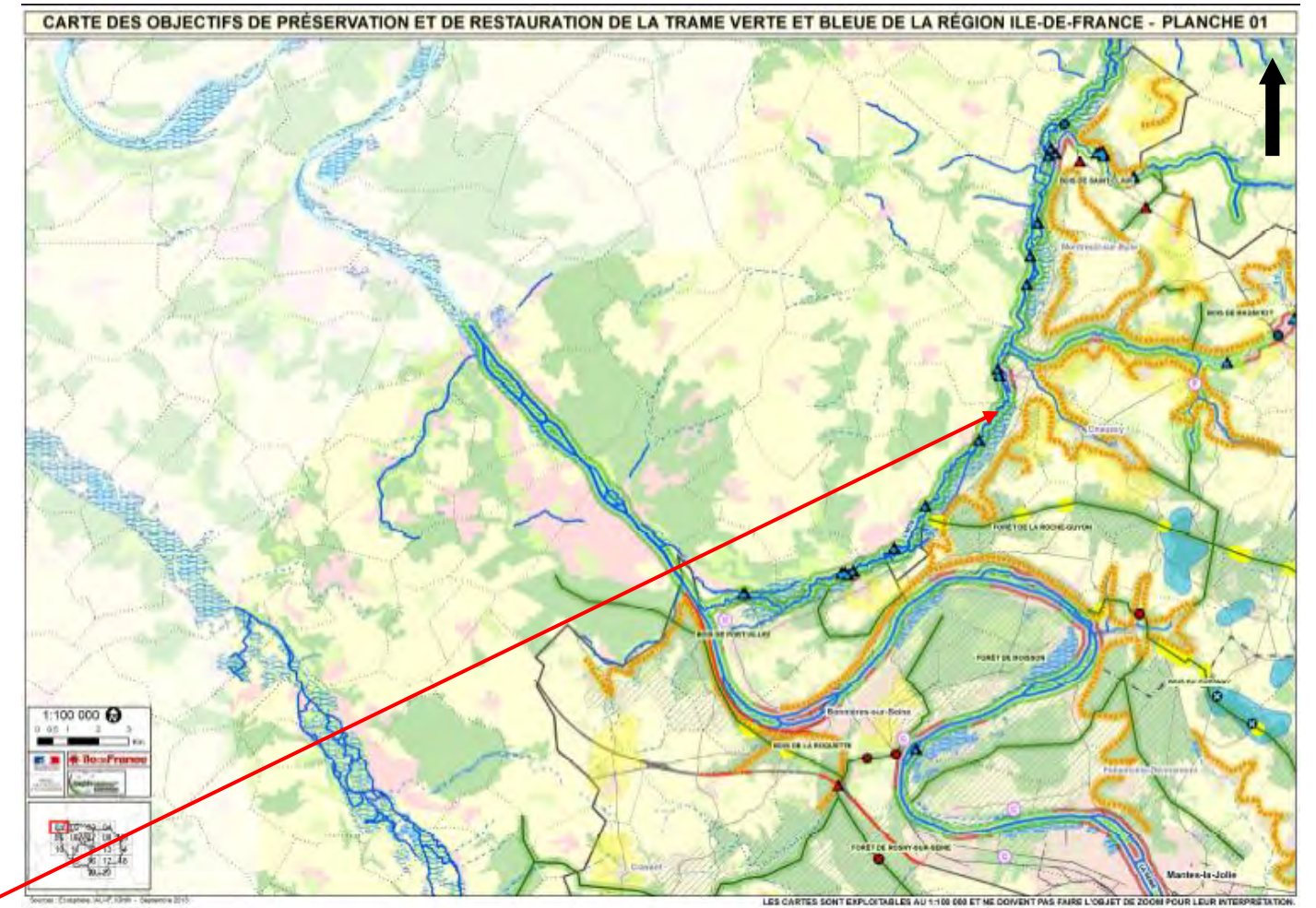
La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un maillon essentiel de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Le SCRCE Ile de France a été adopté le 21 octobre 2013

A Aménucourt, sont surtout identifiées les corridors des milieux calcaires et les secteurs de concentration des mares et des mouillères.

Le PLU doit prendre en compte ces éléments, intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte locaux de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.


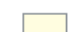







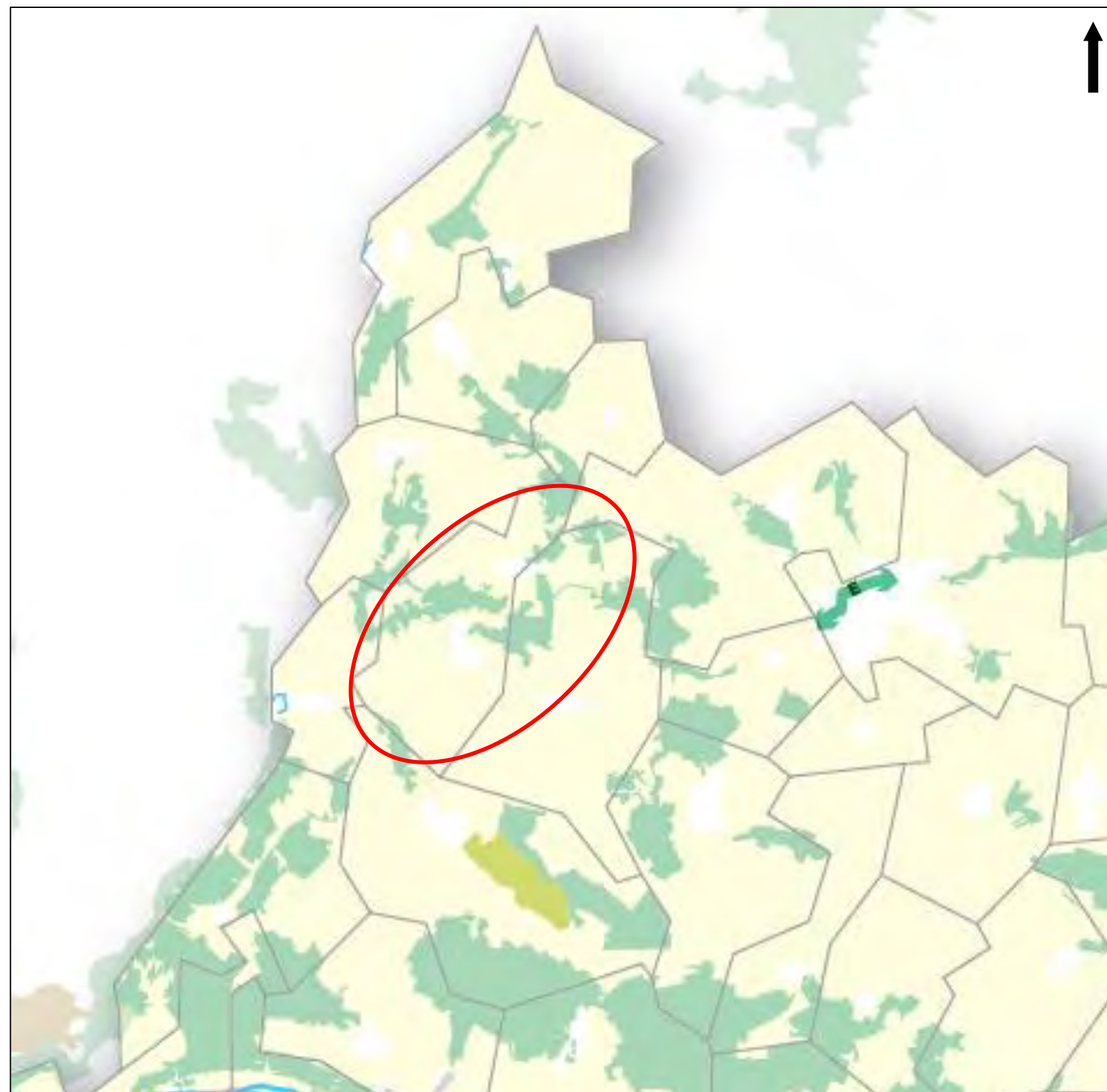
CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE	
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de récupération Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 ou code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p>OCCUPATION DU SOL</p> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carières, ISD et terrains nus Tissu urbain <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre <p> [] Limites régionales [] Limites départementales [] Limites communales </p>	

Dans le cadre du SDRIF, les principaux corridors biologiques ont été identifiés : les espaces boisés constituent des continuités écologiques.

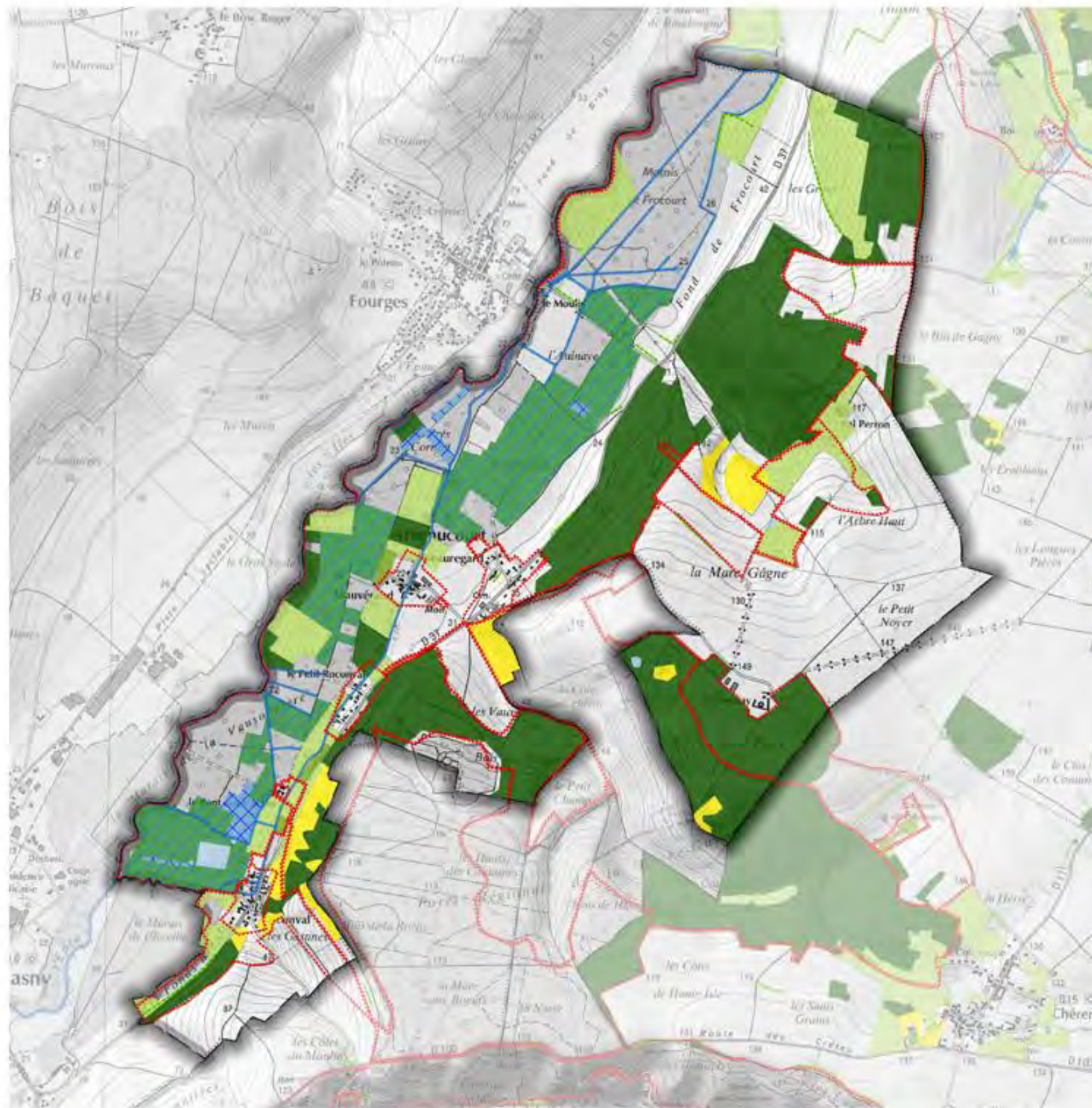
Carte extraite SDRIF (carte : déclinaison de la carte de destination)

Préserver et valoriser

-  Les fronts urbains d'intérêt régional
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  Le fleuve et les espaces en eau



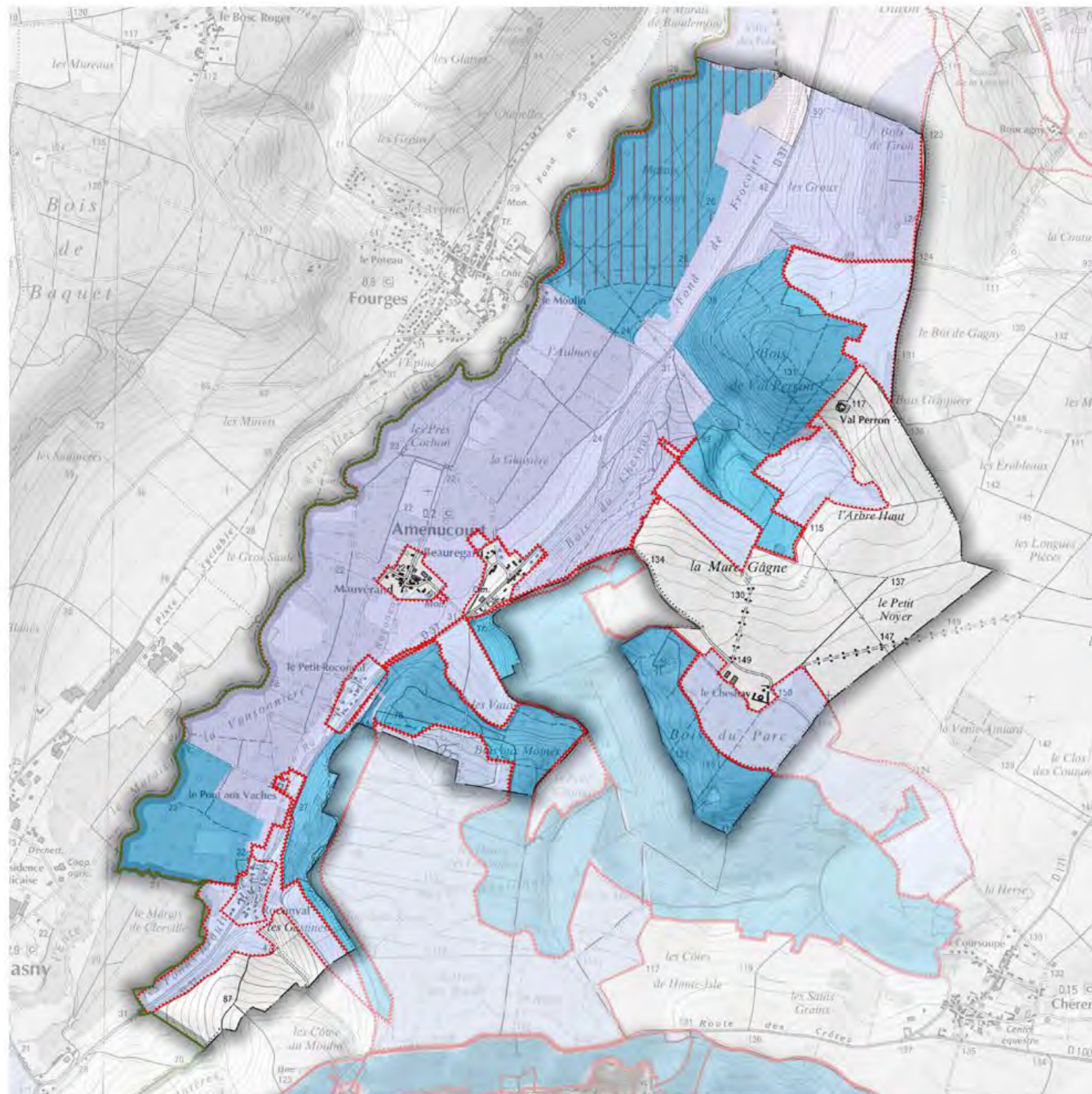
CARTE 7 Les espaces naturels à enjeux AMENUCOURT



- Site d'intérêt écologique atlas patrimoine naturel
- Bois de pentes et de ravins
- Bois humides
- Boisements de feuillus
- Etangs ; mares
- Formations arborées ou arbustives
- Landes
- Marais
- Pelouses calcicoles ou sablo-calcaires
- Prairies
- Vergers de hautes tiges
- Haies
- Cours d'eau

- Limite du Parc
- Limite communale

N
Source : Scan 25 IGN 2012; Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.
0 250 500 750 1000 m



CARTE 7' Périmètres écologiques AMENUCOURT

- Site d'intérêt écologique
- Réserve naturelle nationale**
- RNN des Coteaux de la Seine
- Natura 2000**
- Zone Spéciale de Conservation
- Zone de Protection Spéciale
- ENS**
- ENS (public ou privé)
- Forêt départementale
- Zone de préemption ENS
- Znieff**
- Znieff de type 1
- Znieff de type 2
- Limite communale
- Limite du Parc

Source : Site de protection (Natura 2000, Znieff, RNN); ENS - CG95 2014; Scan 25 IGN 2012; Autres données PNRVF. Carte réalisée par le PNRVF, juin 2015.

0 250 500 750 1000 m

4- Risques et nuisances

a) Risques naturels encourus

Les risques présents sont de plusieurs natures :

- Inondation
- mouvement de terrain
- Séisme (zone 1)
- Transport de marchandises dangereuses

- Inondations- coulée de boue- mouvement de terrain :

Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et d'orages violents. La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée matérialise les axes de ruissellement dans les secteurs non urbanisés de la commune. Dans ces secteurs des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.

On notera des arrêtés de catastrophe naturelle datant de 1995, 1999 et 2001.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/03/2001	27/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain	27/03/2001	03/04/2001	30/04/2003	22/05/2003

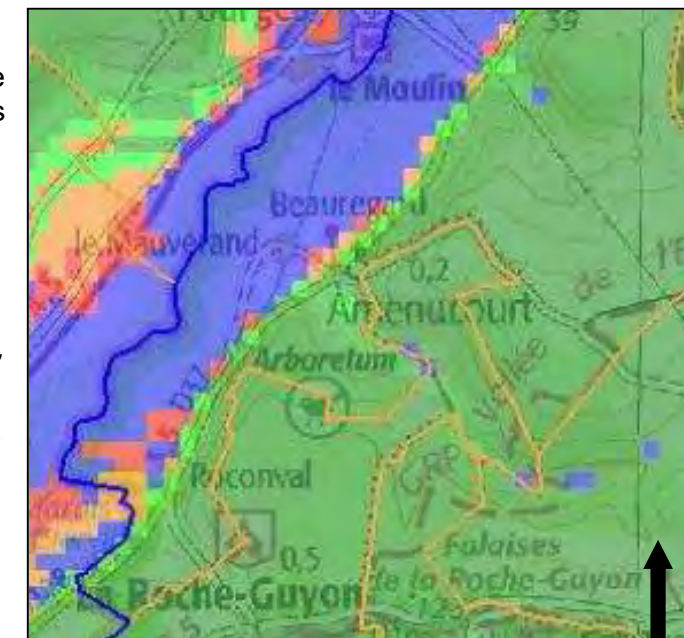
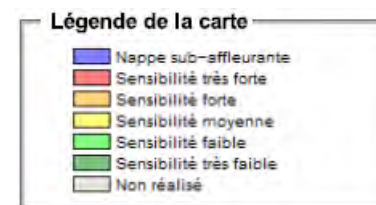
- Terrains alluvionnaires compressibles

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents.

- Remontées de nappe

La commune est concernée par une sensibilité très faible d'aléa de remontée de nappe. Ponctuellement, des poches de nappes sub-affleurantes sont présentes.

Aléas remontée de nappe, crue, ruissellement, inondation

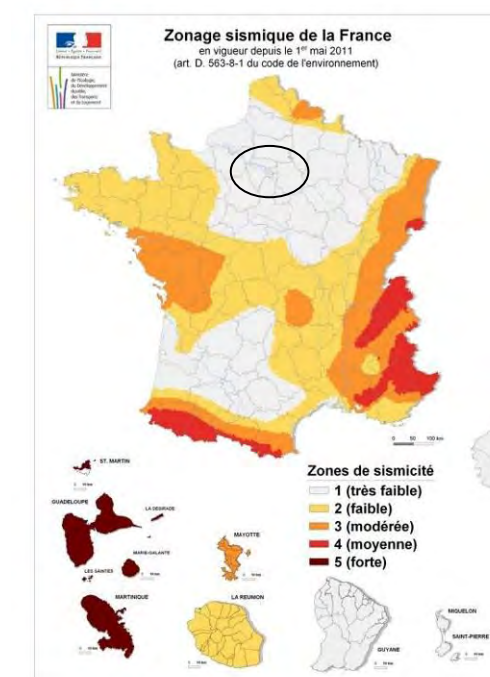


- Sismicité de niveau 1

Risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

Carte du zonage sismique



- Argiles

La commune est concernée par un aléa fort à faible.

La commune est exposée au risque de retrait-gonflement des sols argileux. La carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux annexée indique que la commune est classée en aléas faibles et forts. Des précautions particulières doivent donc être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » jointe en annexe au présent PLU.

Recommandations pour les constructions nouvelles :

Adapter les fondations Prévoir des fondations continues – armées et bétonnées à pleine fouille - d'une profondeur d'ancrage de 0,80 à 1,20 m, dans tous les cas en fonction de la sensibilité du sol.

Assurer l'homogénéité d'ancrage de ces fondations sur les terrains en pente (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont).

Éviter les sous-sols partiels.

Préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein. Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés. Source: BRGM

Important Pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre. Nota : La méthode employée pour établir la carte d'aléas n'exclut pas de prendre les mêmes mesures de précaution dans les aléas les plus faibles de la carte !

Recommandations pour les constructions existantes :

Éviter les variations localisées d'humidité

Éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations.

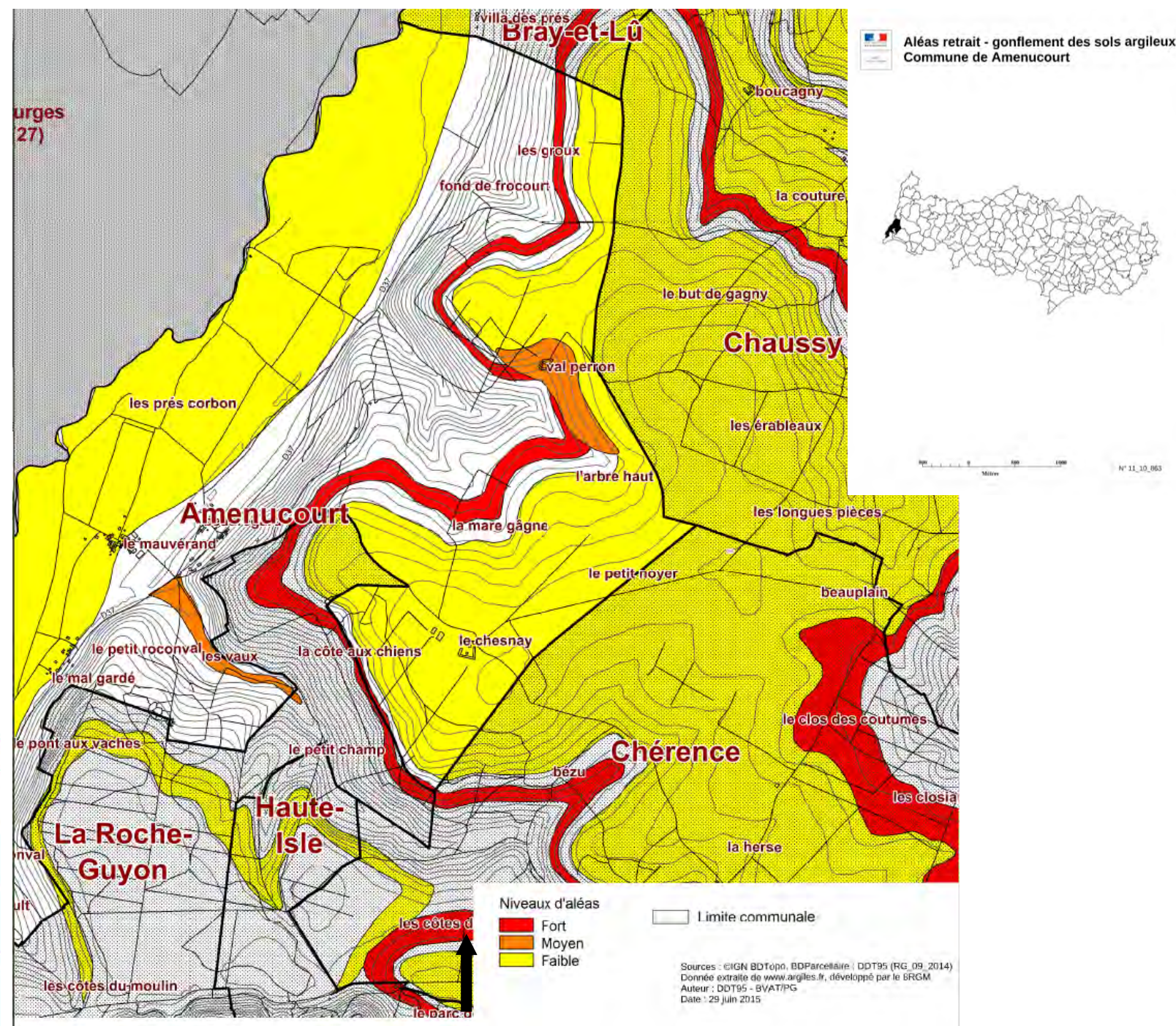
Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.

Éviter les pompages à usage domestique.

Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane,...). En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

Plantations d'arbres Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers,...) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines. Procéder à un élagage régulier des plantations existantes.

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenance de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.



b) Sites pollués

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) ne recense aucun site pollué :

Le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.

c) Plan de prévention des Risques

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques approuvé en 2004 (cf. chapitre PPRi)

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le
Amenu.,Bray.,Montreuil,St-Cler.	PPRn Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	06/06/2001 /-	01/03/2004	20/09/2004	-	30/11/2004
Amenu.,Bray.,Montreuil,St-Cler.	PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2001 /-	01/03/2004	20/09/2004	-	30/11/2004
Amenu.,Bray.,Montreuil,St-Cler.	PPRn Inondation - Par remontées de nappes naturelles	06/06/2001 /-	01/03/2004	20/09/2004	-	30/11/2004

d) Nuisances sonores

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune d'Aménucourt n'est pas concernée

5- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 - mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et les PLU doivent être compatibles.

6- Qualité de l'air

Le bilan Airparif de 2013 souligne que :
Dans le département du Val d'Oise :

Pour les particules PM10, la valeur limite annuelle, la valeur limite journalière et l'objectif de qualité sont respectés en situation de fond. En proximité au trafic routier, les outils de modélisation montrent que la valeur limite journalière et l'objectif de qualité ne sont pas respectés aux abords des grands axes routiers à fort trafic.

Le dépassement de la valeur limite annuelle est peu probable. Pour les particules PM2.5, la valeur limite annuelle et la valeur cible sont respectées en situation de fond. Elles sont probablement dépassées en proximité au trafic routier (estimation à partir des données modélisées départementales). En revanche, l'objectif de qualité n'est respecté ni en fond ni en proximité au trafic routier, comme sur l'ensemble du territoire francilien.

Pour le NO2, l'objectif de qualité (=valeur limite annuelle) et la valeur limite horaire sont respectés en situation de fond. En situation de proximité au trafic routier, la valeur limite horaire est respectée, mais pas l'objectif de qualité. Pour l'ozone, l'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est respecté ni dans l'agglomération, ni hors agglomération.

Il en est de même pour l'objectif de qualité pour la protection de la végétation. En revanche, les valeurs cibles pour la santé et la végétation sont respectées, en agglomération comme hors agglomération. Pour le benzène, la valeur limite annuelle et l'objectif de qualité sont respectés en situation de fond. En proximité au trafic routier, la valeur limite annuelle est respectée également, mais l'objectif de qualité est probablement dépassé. Les autres polluants (BaP,métaux,CO,SO2) ont des niveaux très inférieurs aux seuils réglementaires, sur l'ensemble de l'Île de France.

Les mesures des différents polluants en situation de fond sont comparables à celles des autres départements de grande couronne. Les moyennes annuelles de dioxyde d'azote du département (polluant essentiellement lié au trafic routier) sont un peu inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne.

En revanche, les moyennes des mesures d'ozone sont supérieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne, tandis que les moyennes des autres polluants dans le département (particules, benzène) sont équivalentes à celles de l'agglomération.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air sont:

✓ **Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé**, en particulier pour les polluants pour lesquels sont observés en Île-de-France des dépassements :

- les particules PM₁₀ : 25 µg/m³ en moyenne annuelle d'ici 2015, pour tendre vers les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 20 µg/m³ ainsi que 50 µg/m³ (moyenne journalière) à ne pas dépasser plus de 35 jours par an,
- les particules PM_{2,5} : 15 µg/m³ d'ici 2015 pour tendre vers les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé à 10 µg/m³,
- le dioxyde d'azote NO₂ : 40 µg/m³ en moyenne annuelle,
- l'ozone O₃ : seuil de protection de la santé : 120 µg/m³ sur 8 heures,
- le benzène C₆H₆ : 2 µg/m³ en moyenne annuelle.

7- Offre énergétique renouvelable

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, Approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 précise :

"L'Île-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Ile-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.

- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% est assuré par des ressources renouvelables ou de récupération (« ENR & R »). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.

- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

Quatre grandes sources représentent plus de 85% de ce bilan d'énergies renouvelables et de récupération :

Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan).

La biomasse, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).

La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan)

La production de chaleur sur réseaux par géothermie représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

L'importance des réseaux de chaleur en Ile-de-France justifie d'avoir un regard particulier sur ce vecteur de distribution.

Ils représentent le moyen privilégié pour mobiliser et distribuer, dans les villes, les énergies renouvelables et de récupération et distribuer la chaleur issue de ces énergies :

L'exploitation de la **ressource en géothermie** sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur.

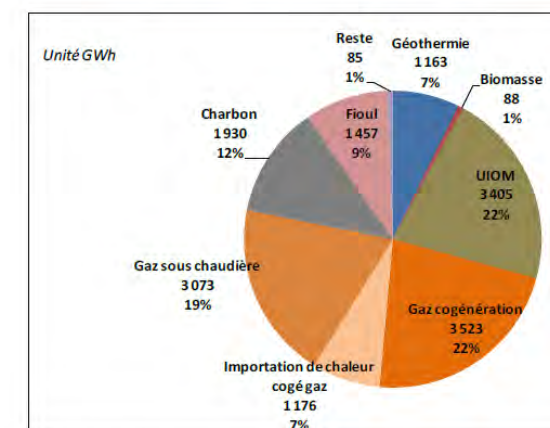
Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France). Ces réseaux, d'une longueur totale de 1 421 km, desservent près de 12 000 sous-stations, soit près de 1,1 millions équivalent logements³⁴.

50% de ces réseaux de chaleur franciliens³⁵ sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur³⁶.

Extrait du SRCAE

Figure 14 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)
Source : Etude réseaux de chaleur, 2012 SETEC



NB : Pour le gaz cogénération, seule la fraction consommée pour la production de chaleur est comptabilisée

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

8- Réseau numérique

La commune est desservie par :

✓	✓	✓	✗
ADSL	ReADSL	ADSL2+	Wimax
✗	✓	✗	✗
Câble	VDSL2	FTTH	FTTLA

C- Organisation paysagère et usages

La commune d'Aménucourt présente un paysage de vallée confidentielle et de coteaux agricoles et boisés.

Le paysage, scindé en plusieurs entités distinctes, lié à la topographie communale, offre une vallée humide, un coteau boisé et des espaces de cultures sur plateau.

L'urbanisation de la commune, linéaire, est implantée au centre de la vallée de l'Epte, en bordure de la départementale 37. Composée de plusieurs hameaux la trame urbaine de la commune s'égrène en 6 unités.

Le territoire communal est qualifié par deux entités paysagères principales, la Vallée de l'Epte et le plateau de Chérence.

L'articulation de l'ensemble de la commune, circulation et urbanisation, s'inscrit en limite de ces différentes typographies.



Photo aérienne de la commune de Aménucourt

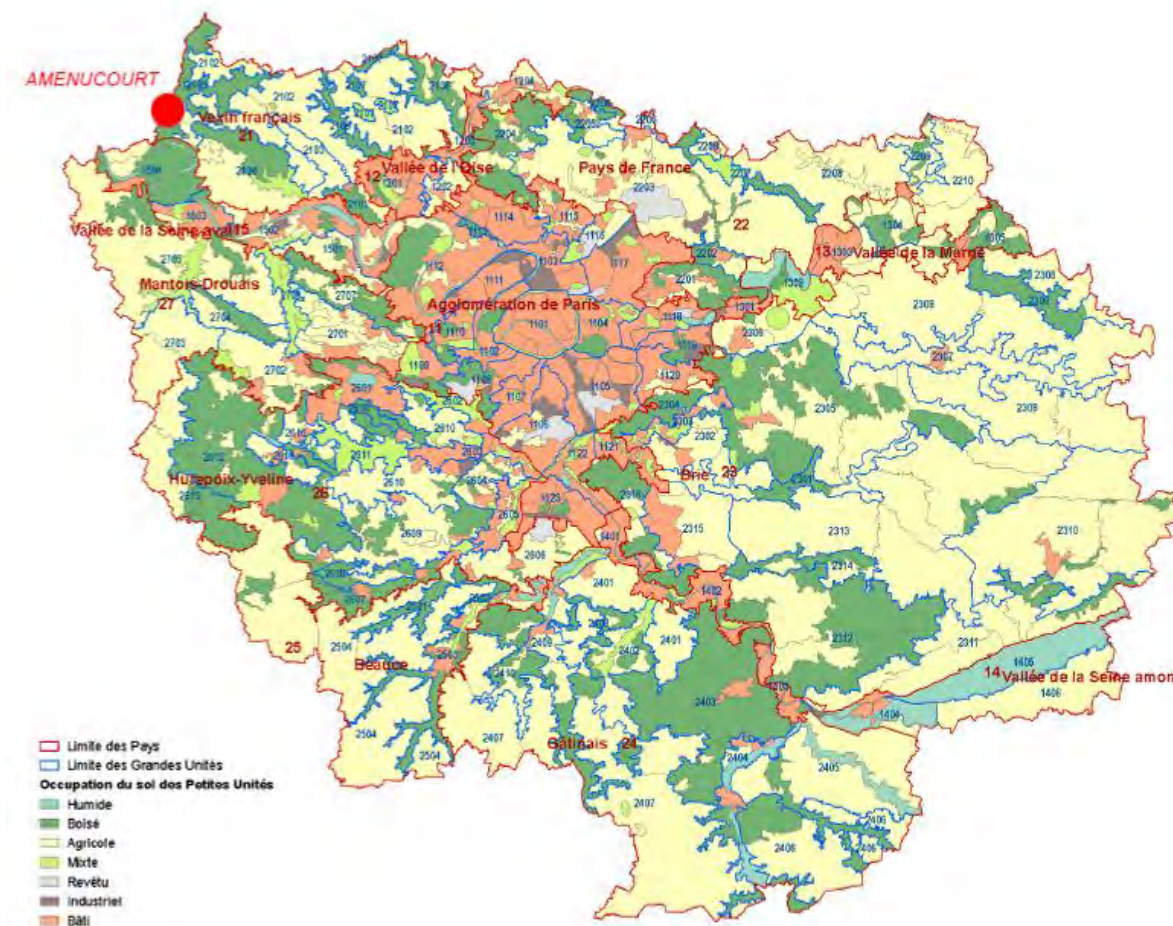
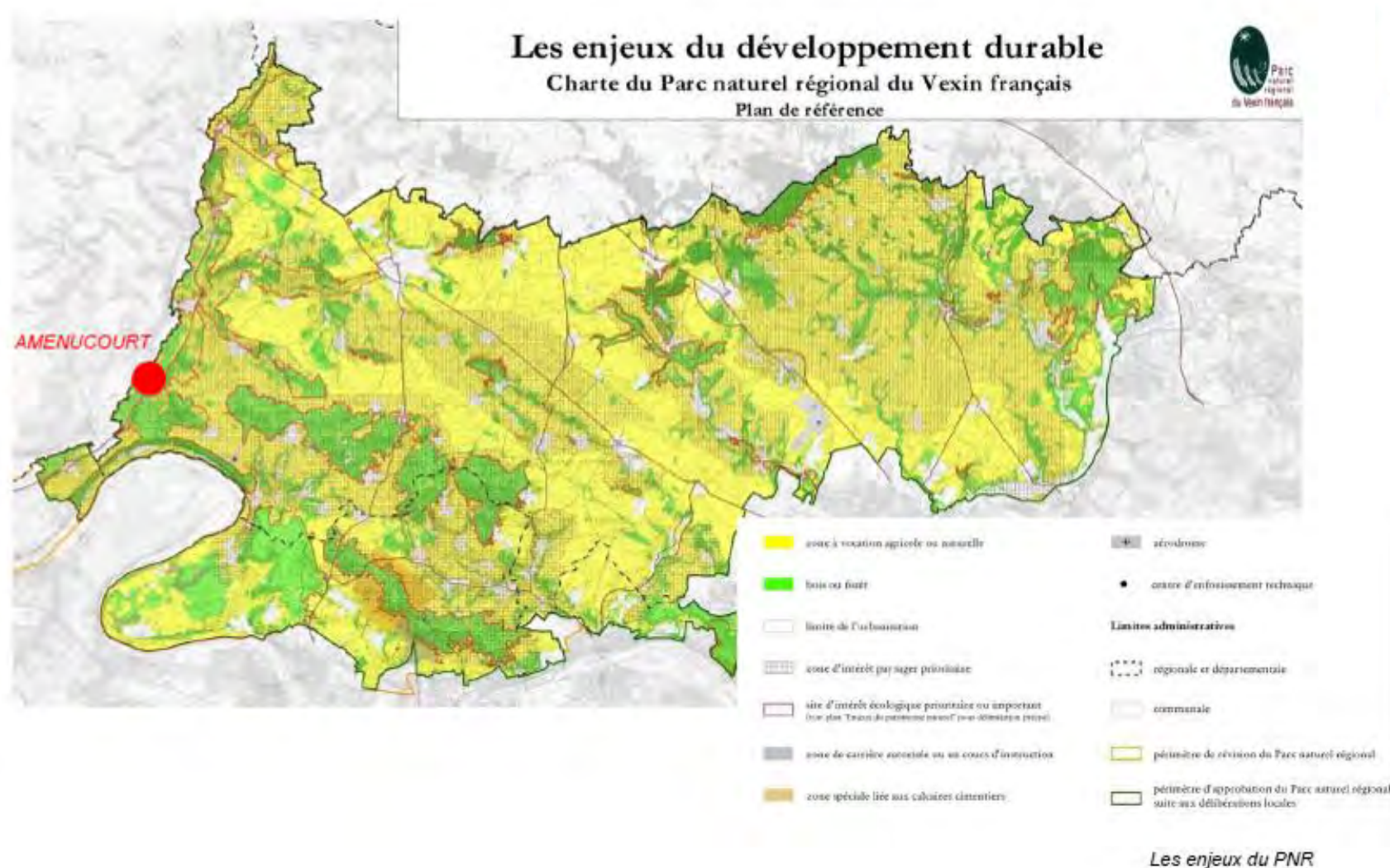


Panorama du territoire d'Aménucourt

1- Inscription dans le grand paysage / Échelle régionale

La Commune d'Aménu-court est située au nord-ouest de la Région Parisienne, dans le département du Val d'Oise. Implantée sur les franges de cette grande entité territoriale, elle est à l'articulation avec les régions Haute Normandie et Picardie. À proximité de la Vallée de la Seine la commune se situe dans l'unité paysagère du Vexin Français.

En marge de l'urbanisation de la capitale et de ces multiples couronnes, le territoire communal est un territoire rural et préservé, où prédominent l'agriculture et les espaces naturels.



Les entités paysagères de la Région Ile de France

Le territoire communal est implanté au nord-ouest du Parc Naturel Régional du Vexin Français et bénéficie donc d'une inscription au cœur d'un territoire à enjeux.

Le PNR met en œuvre un projet de développement harmonieux et équilibré, basé sur la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis. Les différentes missions mises en œuvre dans le cadre de ce parc et valorisant la conservation des paysages et de la biodiversité tout en accompagnant les collectivités aux développements de leurs territoires.

Ces actions s'illustrent entre autres, par le développement des réseaux de circulations douces, la préservation et la diversification de l'agriculture, le maintien du commerce et de l'artisanat, la réalisation d'inventaire et d'identification des différentes trames vertes et bleues, ainsi que la préservation des zones naturelles.

2- Inscription dans le grand paysage

Composé de vallées humides et vastes plateaux agricoles faiblement vallonnés ouverts vers le nord et les plaines Picardes, le territoire du Vexin Français vient s'appuyer au sud sur les coteaux abrupts de la Vallée de la Seine.

Le territoire est ainsi une juxtaposition de surfaces planes ou de faibles ondulations morcelées par les vallées de l'Epte et de l'Aubette et leurs affluents.

Les paysages du Vexin se partagent entre des paysages de grandes cultures sur les plateaux et de vallées boisées.

Ce territoire fait partie de la couronne naturelle extérieure de la Région Ile de France et bénéficie de nombreux périmètres de préservation et de protection : PNR, PRIF Périmètre Régional d'Intervention Foncière, sites inscrits, Zones Naturelles....

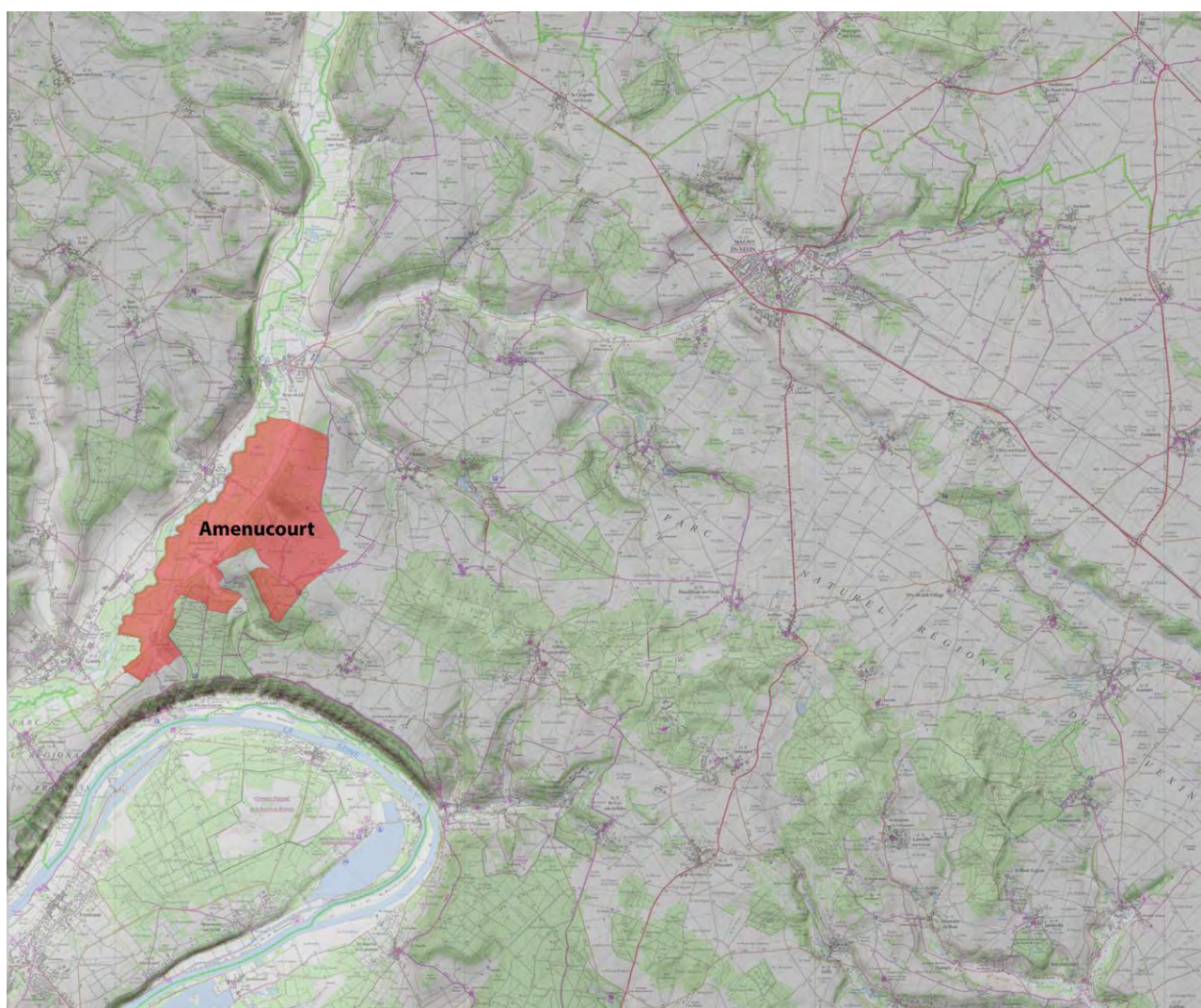
L'implantation de la commune d'Aménucourt est à la limite ouest du Parc Naturel du Vexin Français, en lisière de l'Epte cours d'eau majeur et structurant du territoire.

À l'articulation de plusieurs entités paysagères

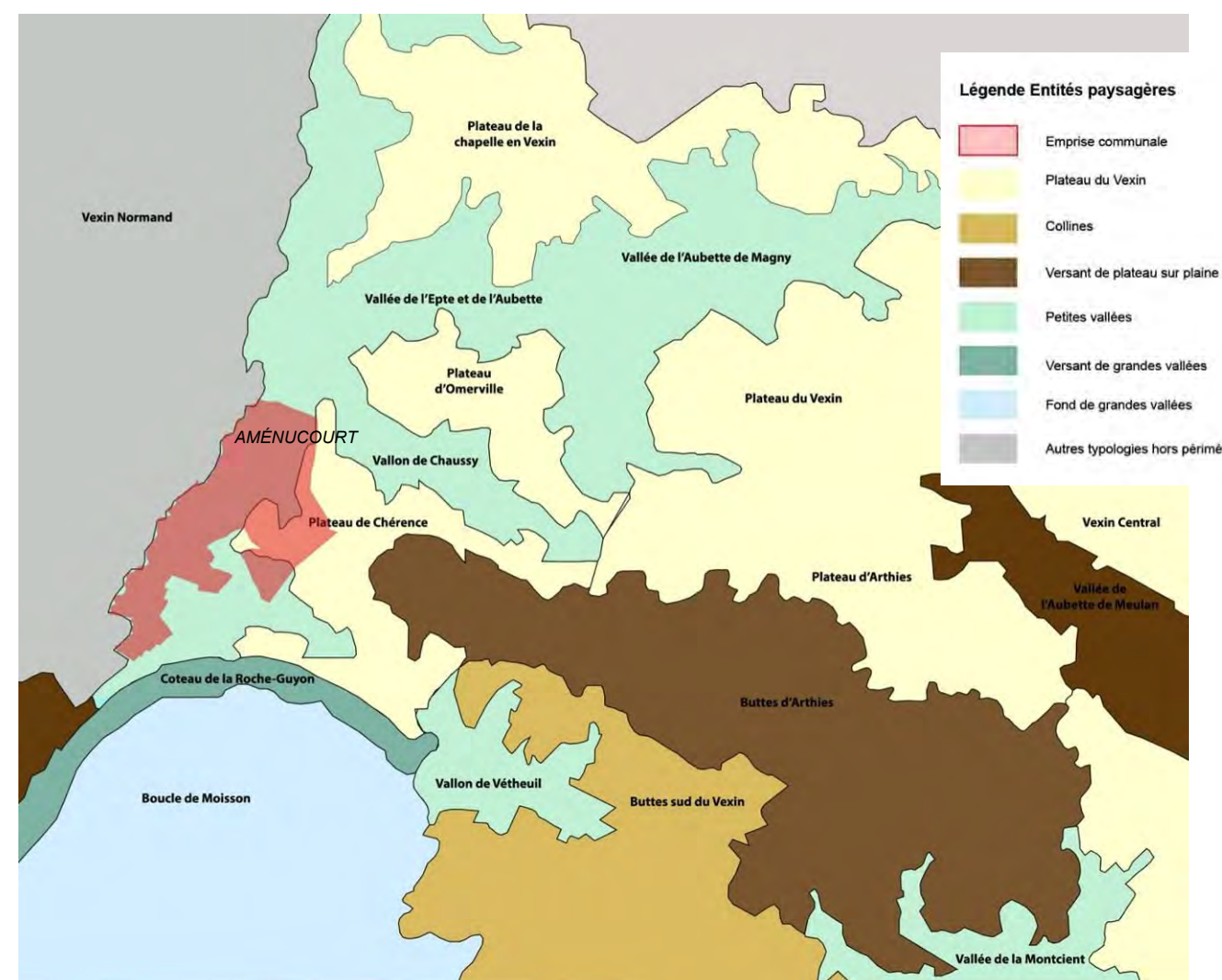
Le territoire communal d'Aménucourt est inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères.

- La vallée de l'Epte et l'Aubette
- Le plateau de Chérence
- Le Vexin Normand

Cette diversité de paysage a un impact sur la perception globale du paysage communal et toute évolution territoriale devra prendre en compte les spécificités paysagères et environnementales de chacune de ces entités



Localisation de la commune d'Aménucourt au sein du territoire élargi



Les différentes entités paysagères à l'échelle intercommunale

Localisation de la commune d'Aménucourt au sein du territoire élargi

3- Échelle communale

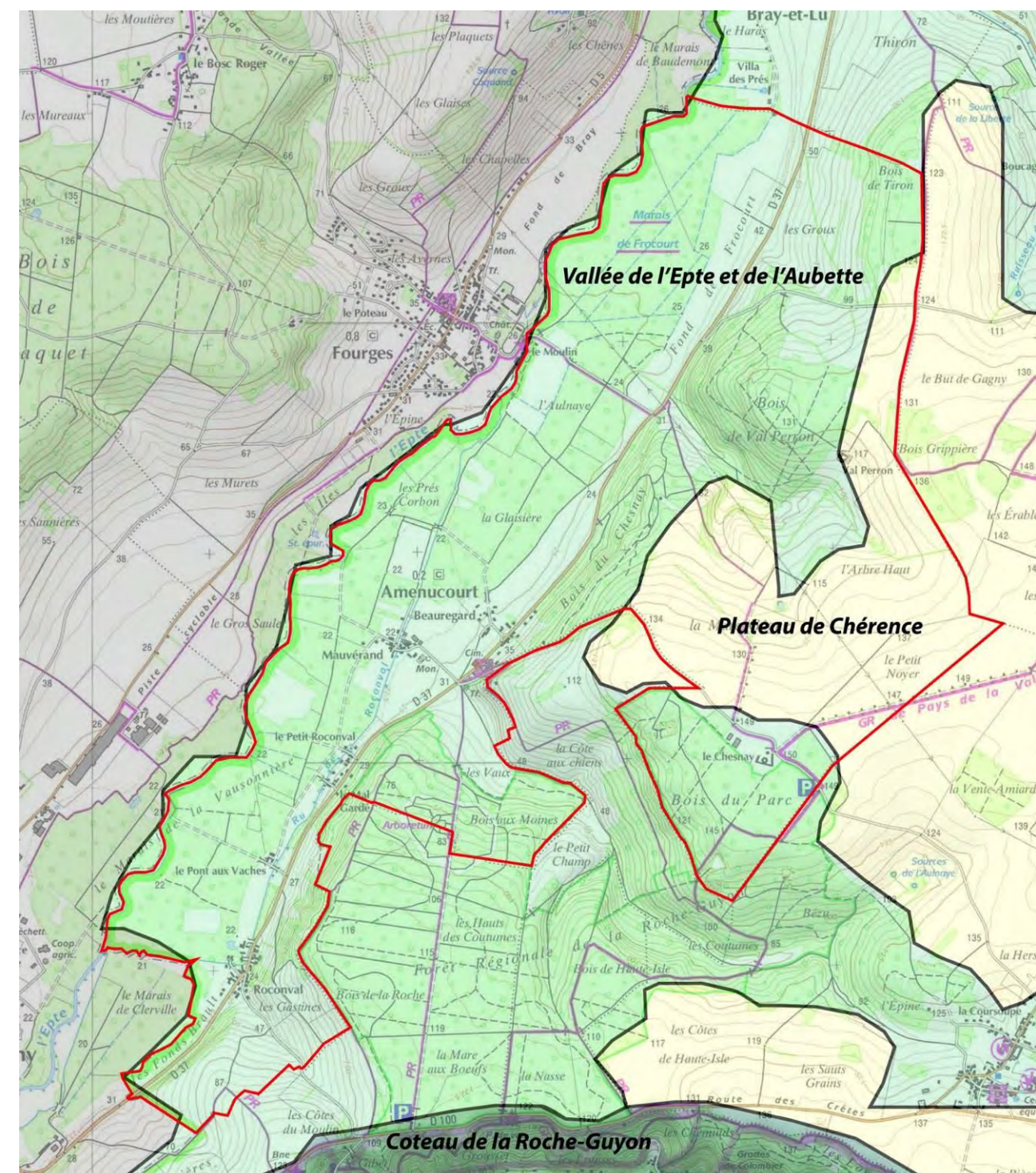
Le paysage à l'échelle de la commune : TRANSCRIPTION DES ENTITÉS RÉGIONALES

À la jonction de trois entités paysagères distinctes, la commune d'Aménu-court est majoritairement implantée au sein de la Vallée de l'Epte et de l'Aubette.

Cette vallée est bordée par deux typologies de plateaux : le Plateau de Chérence, à dominante agricole est inscrit à l'est du territoire communal et le plateau du Vexin Normand et ses coteaux boisés.

Le territoire communal et le fond de vallée se trouvent donc façonnés par un relief inhérent à ces différentes typologies et proposent un paysage riche et diversifié, regroupant vallée humide, coteaux boisés et espaces agricoles.

Le paysage de la commune regroupe une mosaïque de micros paysages représentative des milieux diversifiés de la Vallée de l'Epte. Ces derniers contribuent à la qualité globale du paysage communal.



Les différentes entités paysagères à l'échelle de la commune

ENTITE PAYSAGERE : Vallée de l'Epte

Une large vallée ouverte, cernée de coteaux boisés

L'Epte marque la limite du département de l'Eure et du Val d'Oise et sa vallée est la frontière historique entre le Vexin Français et le Vexin Normand. La vallée se compose de vastes plaines majoritairement composées de pâtures entrecoupées de peupleraies. La vallée est cernée par des coteaux boisés animés de nombreux petits vallons affluents.



Vallée de l'Epte perçu depuis les hauteurs de Roconval

ENTITE PAYSAGERE : Plateau de Chérence

Un plateau de petite taille au paysage pittoresque

Le plateau de la Chérence s'inscrit entre les coteaux abrupts de la vallée de la Seine, la vallée de l'Epte et les buttes d'Arthies. Il s'agit d'un plateau de petite taille inscrit dans l'étagement de vallées et de buttes et propose une succession de plans paysagés basés sur un socle de plaines cultivées, entrecoupées de reliefs de boisements et de villages. Son paysage se traduit par une continuité d'entités agricoles.



Contreforts cultivés du plateau de Chérence sur l'emprise de la commune

4- Le paysage à l'échelle de la commune : le relief

Le territoire de la commune d'Aménu-court est implanté sur les emprises typologiques de la Vallée de l'Epte et du plateau de Chérence, la limite communale vient s'appuyer sur les contreforts du Vexin Normand. L'Epte, limite communale, marque également la limite entre les deux entités administratives que sont l'Eure et le Val d'Oise.

Le territoire communal est marqué par une déclivité homogène d'est en ouest, avec un point culminant à près de 150m aux abords de la ferme du Chesnay et un point bas à 22m à l'extrémité sud de la commune sur le lieu-dit les Fonds Brault.

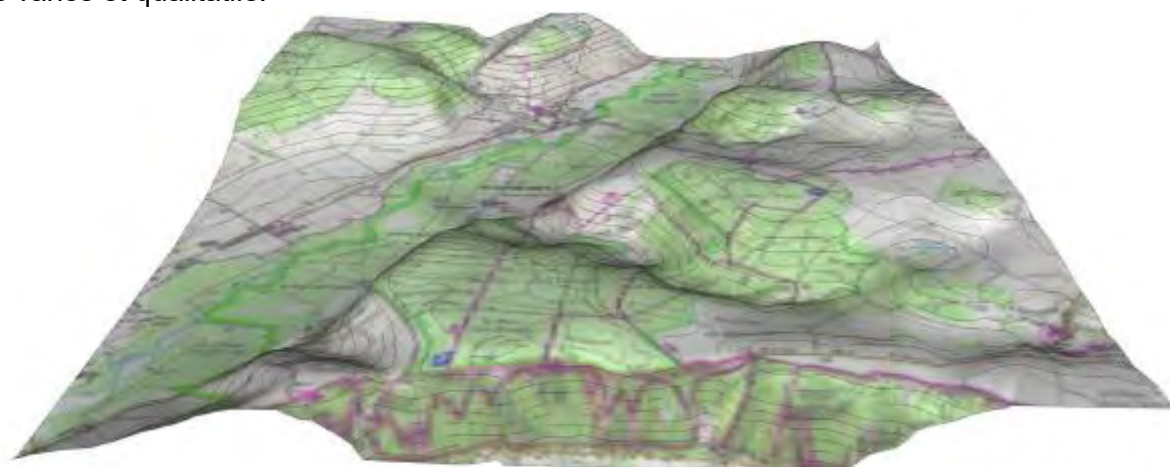
Deux talwegs viennent s'inscrire dans les coteaux Est de la commune, le premier, à hauteur de Mauvérand, sur le lieu-dit « les Vaux » et le deuxième plus au nord entre les bois de Val-Perron et du Chesnay. Ces derniers viennent rompre la linéarité du coteau et offrent ainsi des perspectives et axes de vues.

Cette configuration se traduit par deux grandes entités topographiques :

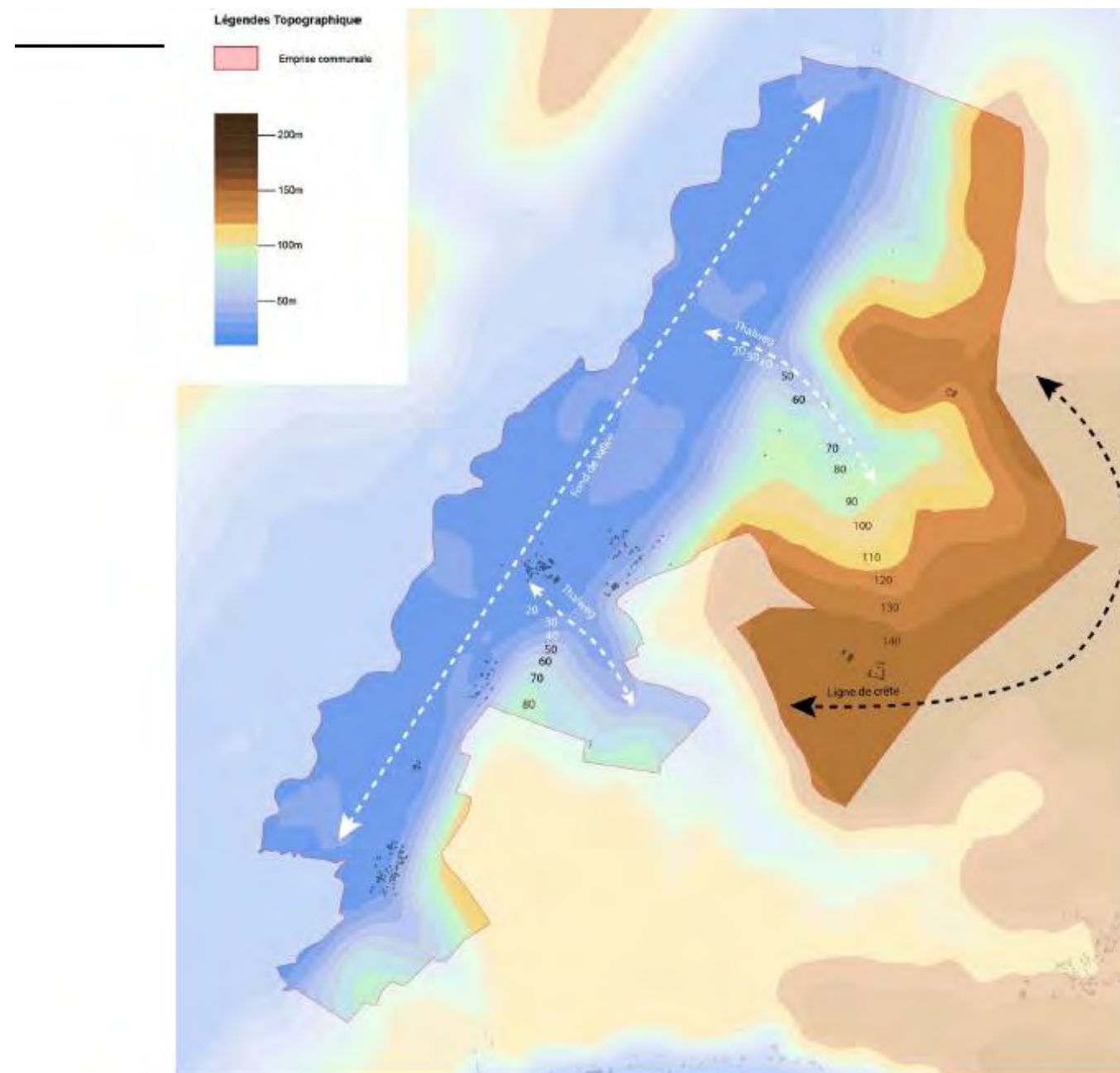
- Un coteau, à usage agricole et forestier, tourné vers le paysage de vallée, offrant points de vue et belvédères, sur près de 100m de dénivelé.
- Une vallée, boisée et humide, cadrée de coteaux. Cette vallée, composée majoritairement de boisements, d'espaces de sylviculture, et de prairies, se trouve ponctuée de nombreux Ru, marais et zones humides. Cette spécificité en fait un milieu riche.

La commune d'Aménu-court s'est développée sur les rives de la Vallée de l'Epte sur un axe nord-sud.

La topographie de la commune offre ainsi une multitude de perceptions de l'espace public vers des paysages variés et qualitatifs.



Transcription 3D du territoire communal



Articulation du relief de la commune



Talweg nord et perception du Bois de Val Perron



Vue de proximité au cœur de la vallée, Ru de Roonval, espaces de prairie et sylviculture, bois du Chesnay en arrière-plan

5- Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune

La présence de l'eau dans la commune d'Aménucourt est stratégique et participe à l'articulation de la commune.

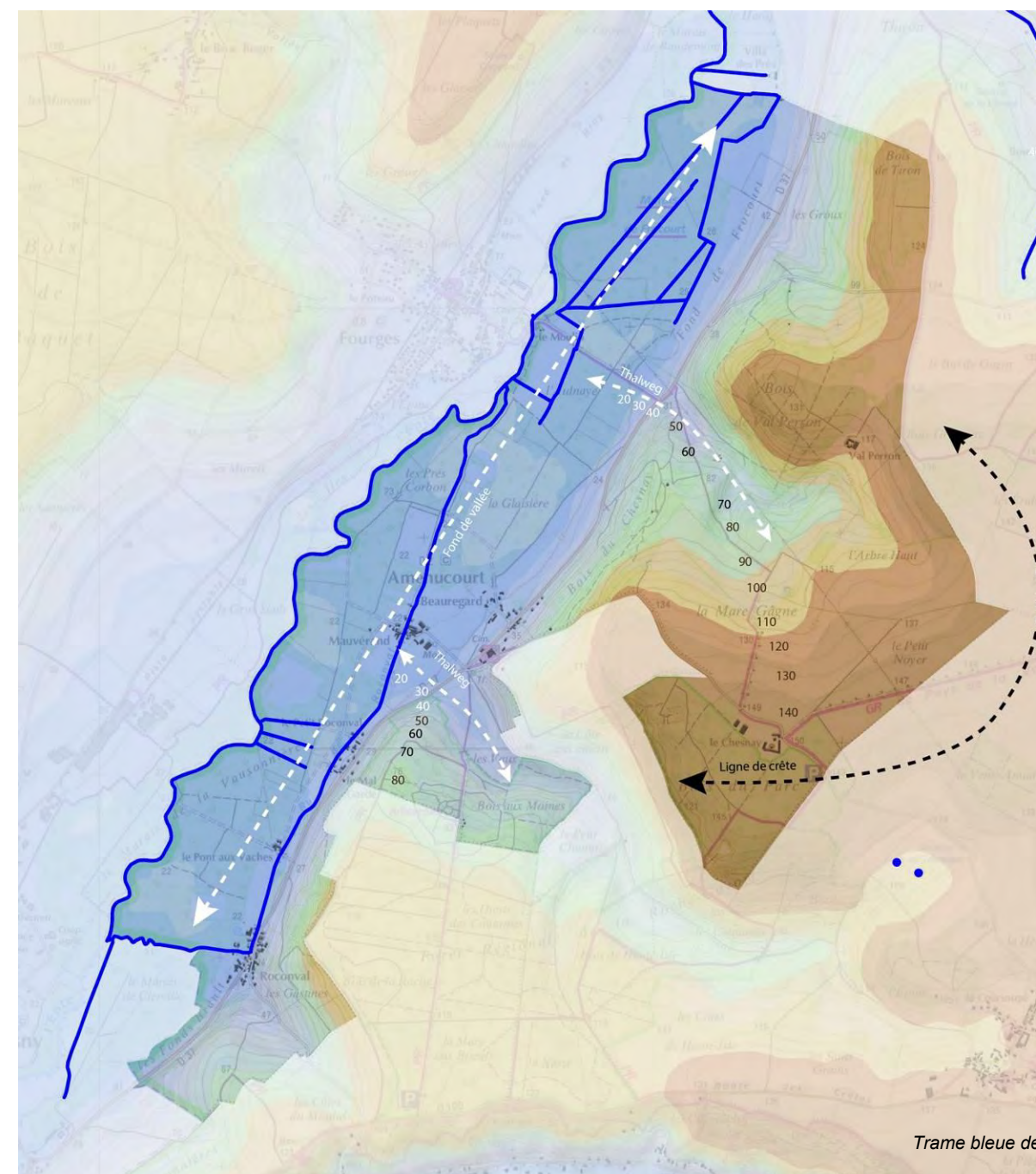
L'Epte est une frontière communale et administrative présente sur tout le linéaire nord - sud de la commune.

Cette rivière présente de nombreuses ramifications, dont le Ru de Roconval, et est alimentée par plusieurs axes de ruissellement sur l'entièreté du territoire, issu des eaux de ruissellement du plateau de la Chérence.

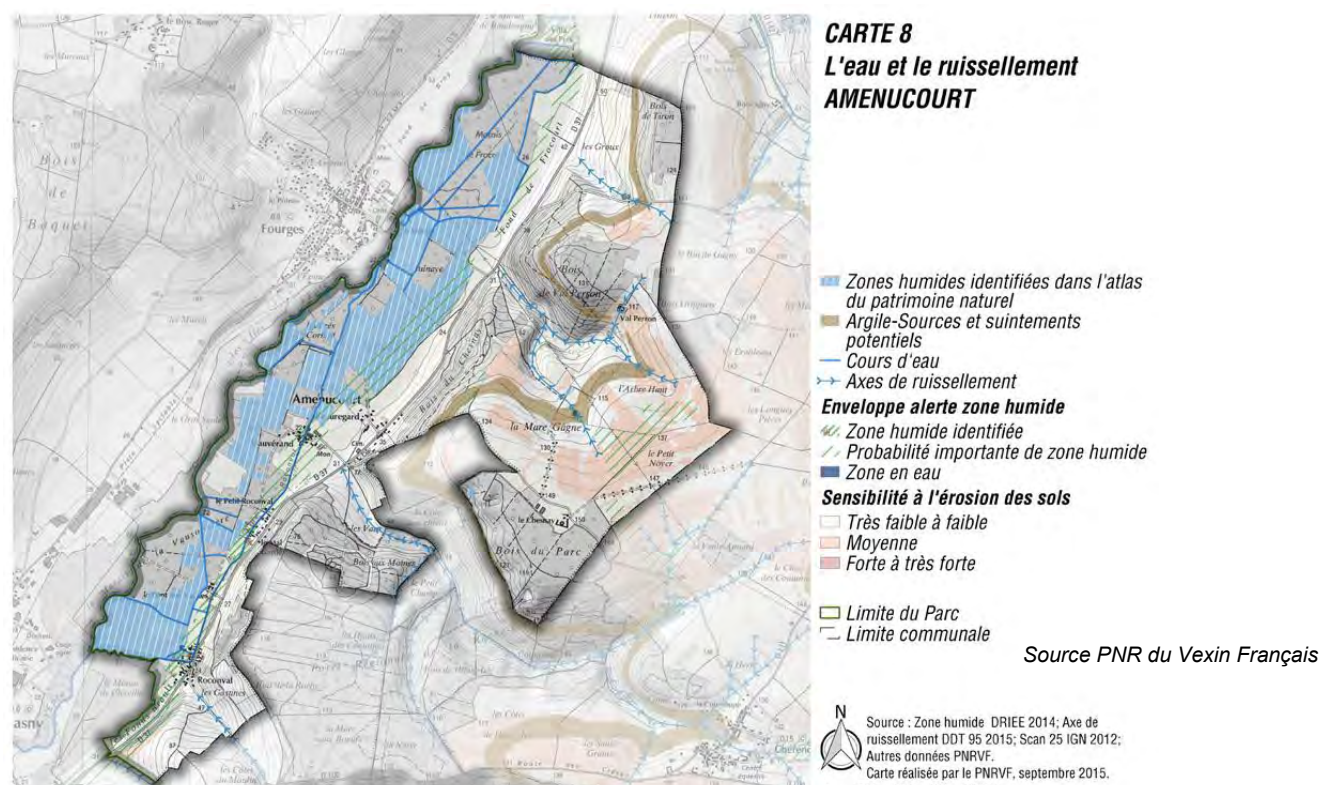
La commune possède de nombreuses zones humides et de marais sur l'entièreté de sa limite ouest.

La présence de l'eau et de zones humides fait partie de l'histoire et du fonctionnement de la commune.

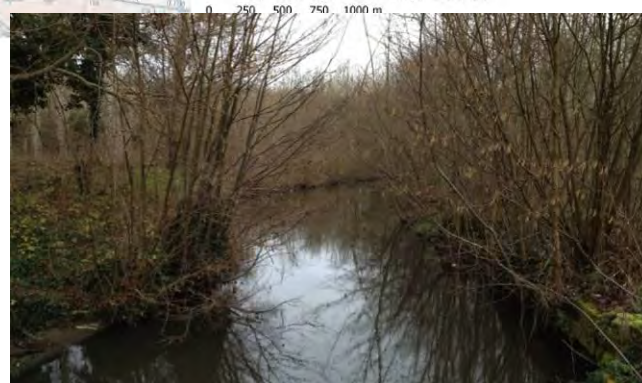
De nombreuses études en particulier sur le marais de Frocourt ont démontré la richesse de ces milieux, mais également leurs fragilités. Ces aspects seront à prendre en compte lors des différentes phases de l'élaboration du PLU.



Trame bleue de la commune



Epte, lieu dit « l'Auhaye »



Ru de Roconval en milieu boisé



Ru de Roconval, hameau de Mauvérand



Mare de Gagne, sur le coteau agricole











6- Le paysage à l'échelle de la commune : Identité végétale et paysagère de la commune

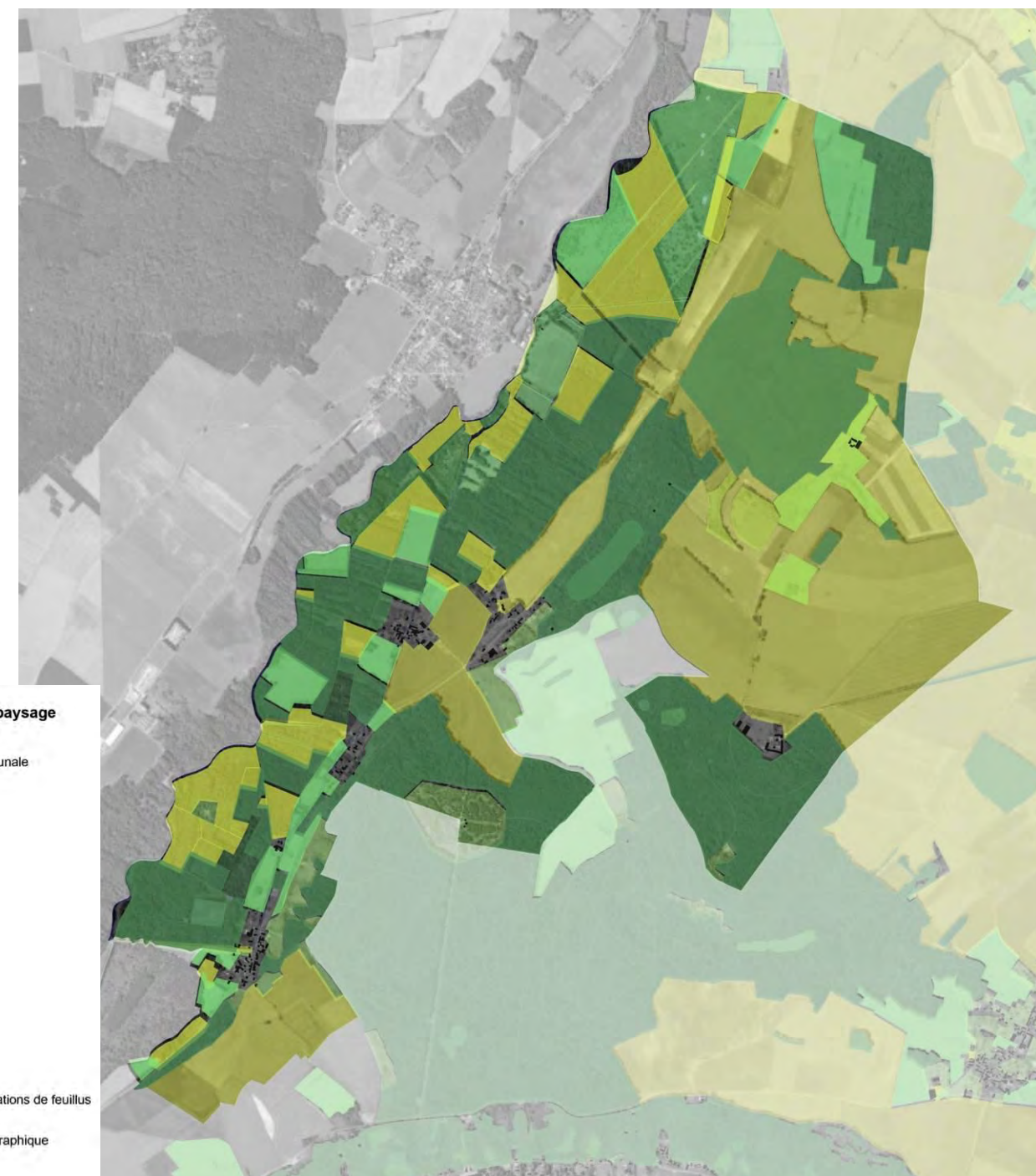
Le paysage de la commune d'Aménucourt est à l'articulation de typologies de paysage distinctes articulées sur un axe nord-sud intimement lié au relief communal :

- La vallée de l'Epte présente une typologie de fond de vallée humide entrecoupée de parcelles ne facilitant pas de grandes perspectives visuelles, mais un paysage de proximité. Elle constitue la majorité de l'emprise communale.
- La limite ouest du plateau agricole de Chérence, implanté en limite est du territoire, présente une topographie vallonnée et regroupe espaces de cultures et boisements

Cette diversité offre des micros paysages, des axes de vue et des belvédères qualitatifs permettant d'animer la perception du paysage qu'offre la commune.

Légende Typologie de paysage

	Emprise communale
	Emprise bâtie
	Agriculture
	Boisements
	Friches
	Pelouses
	Prairies
	Résineux
	Vergers / Plantations de feuillus
	Réseau hydrographique



Synthèse des typologies de paysage de la commune

• **Les espaces agricoles**

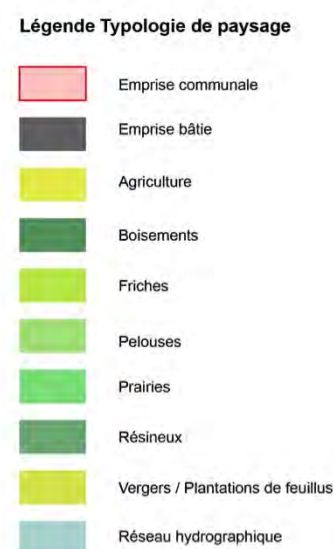
Les espaces agricoles de la commune sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces grandes étendues viennent s'inscrire sur les coteaux, au travers des trames boisées, sur des reliefs pentus, jusqu'aux franges de l'Epte avec des espaces identifiés au cœur de la vallée.

Ils sont majoritairement implantés sur le plateau de Chérence, dans le fond de vallée, aux abords de la départementale 37 et se composent de grandes parcelles cultivées.

Ces étendues sont néanmoins animées par la présence de boisements et de haies implantées au sein de ces emprises. Les espaces de fond de vallée offrent des ouvertures visuelles sur la vallée de l'Epte et les espaces sur coteaux mettent en exergue la subtilité de la topographie communale.

Cette typologie de paysage vient offrir ponctuellement des espaces de respiration entre les différentes emprises boisées présentes sur le territoire et permet d'ouvrir le paysage communal densément boisé.



• **Les surfaces boisées**

Les surfaces boisées sont fortement représentées sur le territoire communal. Ces emprises, implantées aussi bien en fond de vallée que sur les pentes des coteaux du plateau de Chérence, viennent structurer l'ensemble du territoire.

Plusieurs typologies d'emprises arborées sont néanmoins identifiables :

- Des massifs forestiers implantés sur les coteaux et sur quelques parcelles en fond de vallée sont des espaces forestiers
- Des parcelles sylvicoles en fond de vallée, majoritairement composées de peupleraies, avec un objectif de productivité se traduisant par un schéma particulier (alignement, espacement et maturation identique)

Ces espaces viennent cadrer le paysage communal et lui offrir une identité visuelle particulière. Ces derniers offrent un couvert végétal à une grande partie du territoire renforçant le sentiment d'intimité et de proximité déjà offert par la configuration topographique de la vallée.

De façon générale, ce sont les emprises boisées qui viennent animer le territoire communal en créant ou obstruant les différentes vues et perceptions du paysage, laissées libres par la présence de certaines parcelles agricoles.



Entités communales boisées



Espace agricole du plateau de Chérence



Espaces agricoles de fond de vallée



Espace sylvicole en fond de vallée



Bois de Val Perron

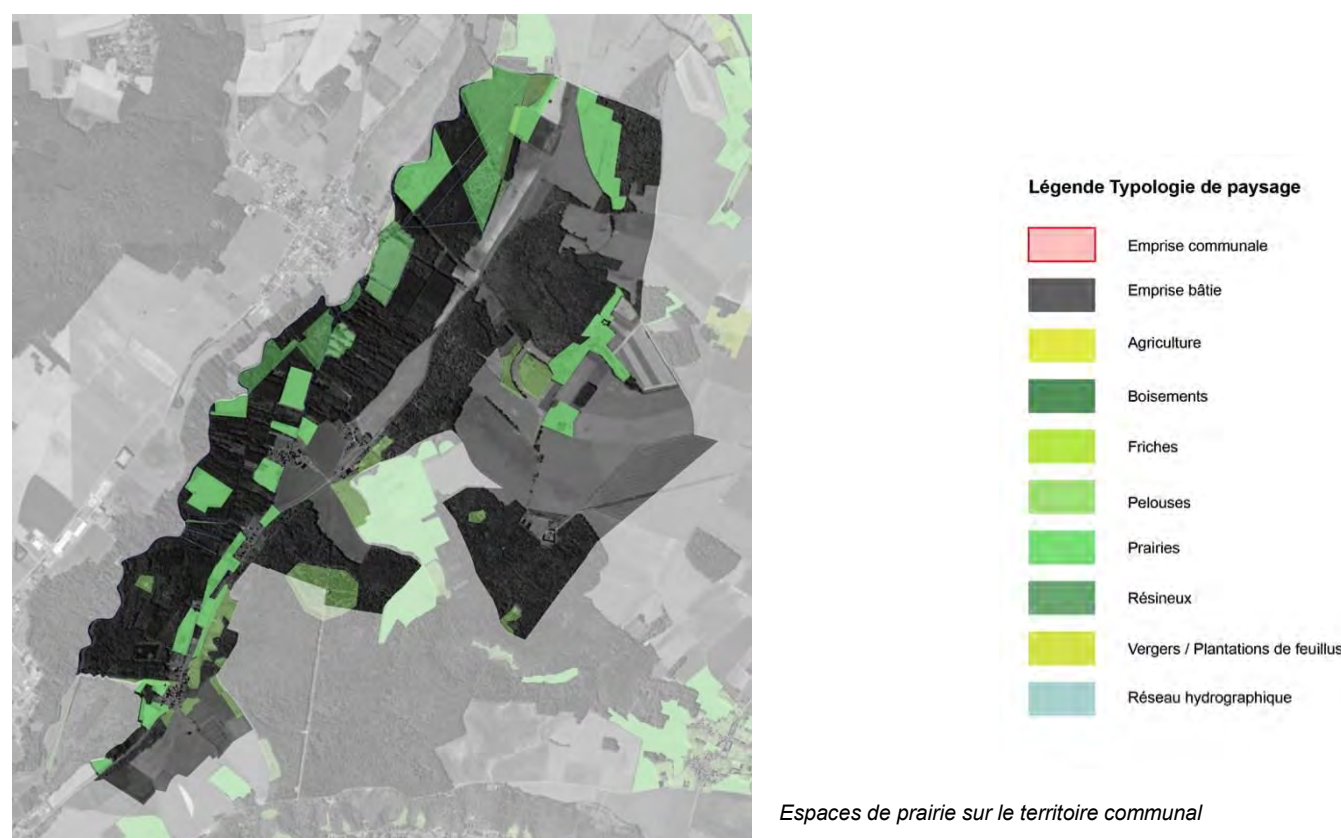
• **Les prairies**

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont représentés sur la commune. Ils sont majoritairement inscrits sous forme de petites parcelles disséminées entre les boisements de vallée de l'Epte. Cette typologie forme un cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune. Ces espaces se découvrent aux abords des cheminements piétons en limite ouest du territoire communal.

D'autres espaces, plus anecdotiques, sont agrégés sur les coteaux, entre boisement et espaces agricoles. Peu perceptibles, ils contribuent néanmoins à la richesse écologique du milieu.

Ces espaces de prairies participent à l'identité paysagère de la commune et devront être préservés dans le cadre du PLU.

Ces espaces devront être maintenus ouverts, afin de limiter la fermeture du milieu et la disparition de ces typologies.



Espaces de prairie sur le territoire communal



Espaces de prairie, entre Epte et parcelles sylvicoles



Prairie, la Mare Gâgne

- **Urbanisme végétal : accompagnement urbain**

Le maillage des haies englobe le tissu urbain et contribue à la silhouette végétale de la commune. Nous constatons plusieurs formes végétales au cœur de la commune. Ces typologies végétales sont hiérarchisées :

• **Les arbres d'alignement**

Les arbres d'alignement en milieu urbain et hors agglomération

L'urbanisation de la commune d'Aménucourt est axée autour de la route départementale 37 et présente une architecture de village rue, où l'urbanisation est étalée le long de l'axe de communication et regroupée en plusieurs hameaux distincts. L'ensemble des espaces publics est en lien direct avec la route départementale. Peu d'alignements sont présents sur l'espace public.

Néanmoins certains carrefours sont marqués par la présence de tilleuls à proximité des hameaux de Mauvérand et Beaugard, et aux abords des espaces de stationnement de la route de Saint-Léger.

Le paysage urbain est donc composé des trames végétales et boisées présentes dans les propriétés privées aux abords de la voie publique. Ce paysage hétérogène alterne entre corridors boisés, ouvertures sur les parcelles privatives et agricoles.

L'alternance entre ces différentes typologies de paysage permet d'animer le linéaire de voirie.

Également une particularité existe dans le paysage agricole du plateau de Chérence, avec l'existence de deux alignements au milieu des espaces de cultures depuis la ferme du Chesnay. Ces derniers accompagnent les chemins de randonnée et offrent des points de repère singuliers dans le paysage.



Carrefour planté aux abords de Mauvérand en période hivernale



Carrefour aux abords de Beaugard en période estivale, source google



Espace de stationnement planté aux abords de la mairie, source google



Alignement en milieu agricole vers le plateau de Chérence



Alignement en milieu agricole vers la Vallée de l'Epte

- **Les arbres isolés**

La commune ne possède que très peu d'arbres isolés. Ces derniers sont majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies de l'Epte et en limite de parcelles agricoles. Leur positionnement et la nature des essences ne justifient pas l'appellation arbres remarquables.

Cependant la commune présente sur l'ensemble de son territoire des petits boqueteaux, composés de 3 à 10 arbres, en isolés ou intégrés à des structures bocagères. Répartis sur les coteaux ou le fond de vallée, ces boqueteaux participent à l'animation du paysage et la diversification des différentes vues existantes.

Également de l'arboretum de l'AEV présente de nombreuses espèces horticoles, implantées de façon atypique dans le maillage forestier de la commune.



Arboretum de la Roche Guyon



Arbres isolés en rive de l'Epte



Arbres isolés en espace agricole

- **Les haies**

Elles sont intéressantes à la fois pour leur rôle paysager, écologique et de protection contre le vent. Elles accompagnent les circulations secondaires, les chemins agricoles, les limites parcellaires... Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, frêne, hêtre, charme, peupliers...

La commune d'Aménu-court présente une trame de haies développée, principalement sur le coteau agricole du plateau de Chérence et en accompagnement des parcelles privatives en fond de vallée.

La structure de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises. Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vues.

La commune présente également une ripisylve très marquée aux abords de l'Epte.

La singularité de cette trame est à valoriser dans le cadre du PLU.



Ripisylve de l'Epte



Structure de haie en milieu agricole

_Haies horticoles et grillages

Les haies horticoles sont souvent mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région et n'apportent que peu d'intérêt écologique et paysager.

Ces haies, souvent entretenues de façon architecturée, ne sont que peu présentes sur le territoire communal. Elles se trouvent majoritairement concentrées en limite d'un bâtiment au carrefour de Mauvérand. Elles n'ont que peu d'influence sur le paysage de la commune.

Néanmoins l'utilisation de végétation endémique en port libre est à valoriser lors des futurs aménagements sur le territoire communal pour conserver le caractère vernaculaire des différentes zones urbaines.



Haies architecturées en limite de propriété

- Les espaces verts

L'architecture de la commune, en linéaire aux abords des voiries principales, ne laisse que peu de place à l'émergence d'espaces verts sur l'emprise communale.

Certains espaces peuvent être identifiés en bordure de voirie, au niveau des intersections. Ces espaces, majoritairement enherbés ne sont pas des lieux de destination, mais des espaces résiduels traités en espaces verts.

Un terrain de boule est néanmoins présent à proximité de la mairie et des bancs sont implantés en rive de l'Epte aux abords du Moulin de Fourges.



Espace enherbé en rive de l'Epte



Espace enherbé aux abords de la mairie

7- Les espaces protégés

Le territoire communal d'Aménucourt présente de nombreux espaces protégés, dans un souci de préservation de la faune, de la flore et des paysages.

Ces périmètres sont très nombreux et englobent la totalité de la Vallée de l'Epte et de la trame boisée de la commune.

Ainsi l'ensemble de la commune, hormis les espaces agricoles implantés sur les coteaux du plateau de Chérence sont inscrits en Zone Natura 2000 Directive Habitat, en Zone Naturelle d'Interet Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ainsi qu'en site d'intérêt écologique prioritaire.

Enfin l'intégralité du territoire communal est inscrit en site classé d'intérêt paysager.

Ces nombreux classements traduisent la qualité des paysages présents sur le territoire communal. Néanmoins, ces derniers au vu de leurs nombres et de leurs importances auront un impact sur les évolutions futures de la commune et seront à prendre en compte en amont de toute opération de développement.



Site classé d'intérêt paysager



Site d'intérêt écologique

Légende Périmètres de protection

	Zone d'intérêt écologique prioritaire
	Zone d'intérêt écologique important
	Zone d'intérêt écologique potentiel
	Zone Natura 2000 directive Habitat
	Site d'intérêt paysager
	ZNIEFF type 1
	ZNIEFF type 2
	PRIF



Zone Natura 2000 directive Habitat



ZNIEFF Type 1 et 2

8- Évolution du paysage

Les différentes cartographies et les prises de vues aériennes historiques montrent que le territoire de la commune d'Aménucourt n'a que peu changé de configuration au cours du temps au niveau de ses structures de paysage, mais que c'est son urbanisation qui a muté de façon importante.

Au début du 19e siècle, les grandes structures paysagères sont déjà présentes. Un axe de circulation (D37) scinde le territoire communal en deux parties :

- Le fond de vallée, humide peu aménagé et accueillant une urbanisation dispersée réduite (les structures des hameaux actuels sont déjà identifiées)
- Les coteaux, où se regroupent boisements et parcelles agricoles

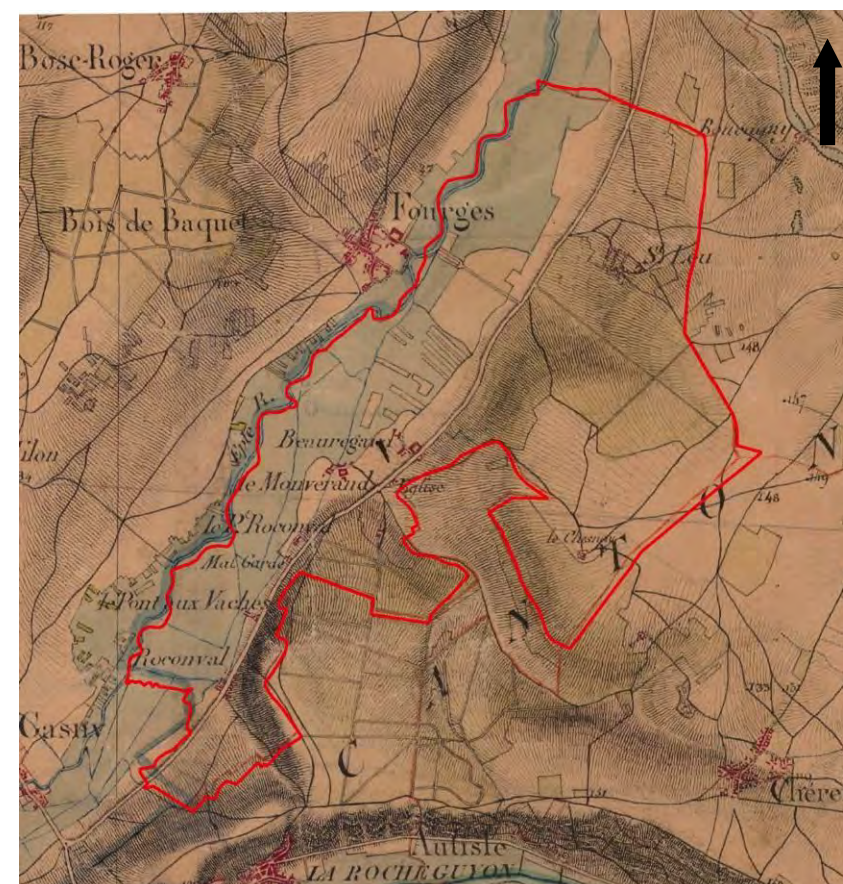
Un hameau isolé de l'axe bâti du fond de vallée est identifié, St Leu (ou Frocourt), aujourd'hui abandonné.

Dans les années d'après-guerre, les espaces humides présentent des parcelles boisées, mais l'emprise du Marais de Frocourt reste maintenue en prairie. Les structures de hameaux sont toujours présentes, mais se sont densifiées de façon importante. Des vergers bordent les espaces d'habitation aux abords des zones humides. Le vestige de Saint Leu est encore visible, au travers d'une trame boisée qui prend le pas sur l'ancien hameau.

Les années 80 ont vu la transformation des espaces de prairies du marais de Frocourt en espace boisé est l'évolution majeure du territoire communal à cette période. Les espaces boisés ont refermé l'ancienne emprise du hameau de Saint Leu. Les emprises du parcellaire agricole évolue pour présenter des surfaces de cultures plus vastes. Les emprises forestières sont maintenues, arrivent à maturation et le milieu se densifie.

À partir des années 2000, des modifications vont impacter la forêt de la Roche Guyon : passée sous la gestion de l'Agence des Espaces Vert d'Ile de France (AEV) un axe central est créé depuis les coteaux de la Seine jusqu'au territoire d'Aménucourt et un arboretum reprenant le dessin de la Région Ile de France est créé sur les communes de La Roche Guyon et Aménucourt. Des ouvertures de parcelles sont effectuées dans l'emprise du bois de Val Perron.

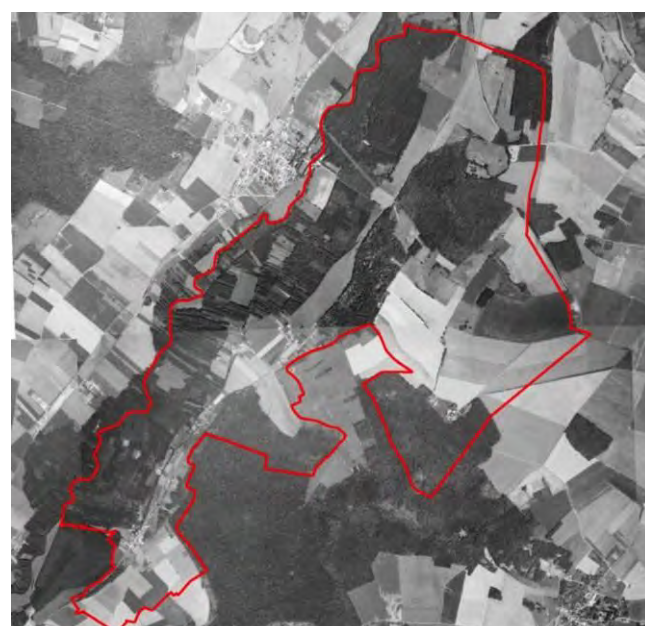
Depuis 2004, le territoire est majoritairement figé, et seuls des aménagements en espaces forestiers sont perceptibles. Le territoire communal n'a connu que peu d'évolution depuis les années 50 et la configuration de la commune est restée préservée jusqu'à ce jour.



Carte d'État Major



1954



1981



2004



2015

9- Identité paysagère à l'échelle de la commune : Perceptions de la commune depuis le territoire lointain

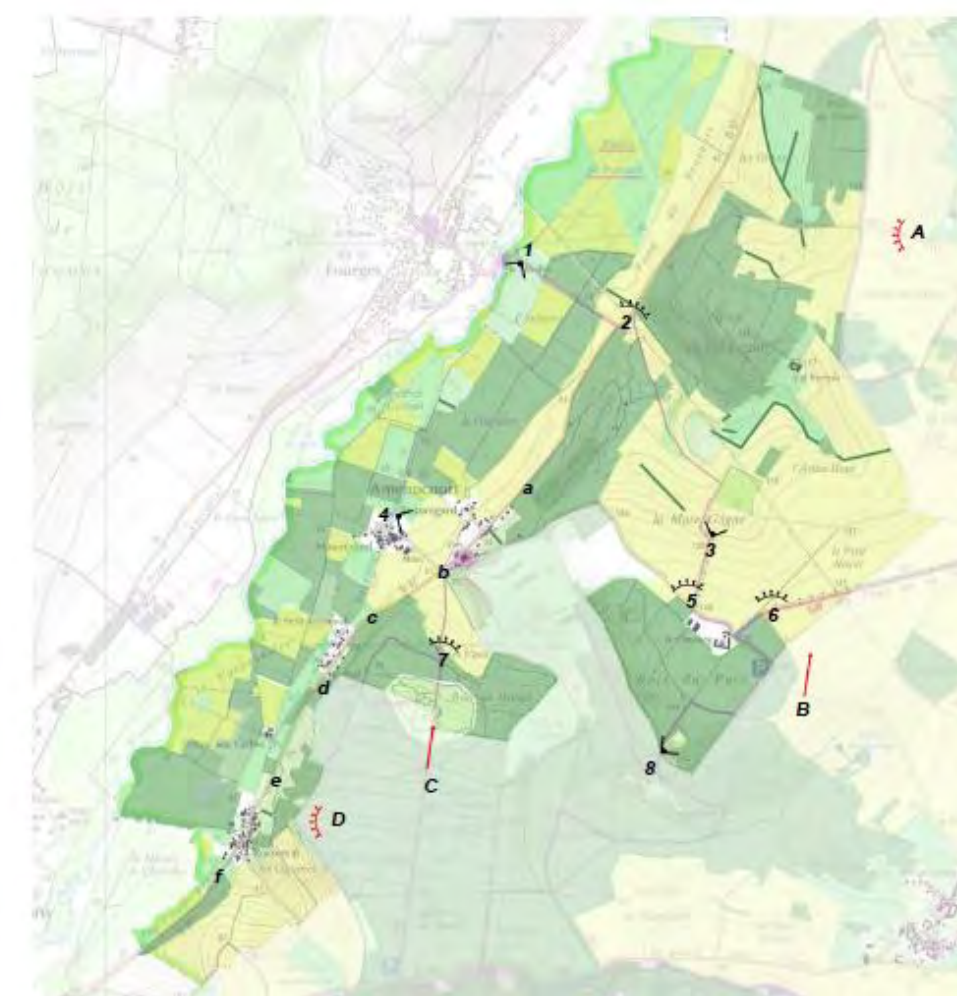
La commune d'Aménu-court est implantée au cœur de la vallée de l'Epte. Cette dernière s'inscrit entre deux plateaux aux contreforts boisés (plateau de Chérence et Vexin Normand).

Les effets de perspective de plateau à plateau, ainsi que la trame boisée faisant obstacle au regard, rendent la visibilité difficile.

La perception de la commune est donc difficile depuis le territoire lointain, hormis dans l'axe de la vallée de l'Epte. Un point de vue depuis le territoire d'Ambleville permet d'identifier les structures de l'organisation communale : Boisement, vallée, alignements en milieu agricole...

Le paysage d'Aménu-court s'appréhende en lisière des limites administratives sur les hauteurs de la commune.

Des points et axes de vues sont ainsi identifiables depuis la forêt de la Roche-Guyon ainsi que depuis le plateau de Chérence sur les communes de Chérence et de Chaussy.



Localisaion des vues



D - Perspective sur la Vallée de l'Epte depuis les hauteurs de la Forêt de la Roche-Guyon



Perception du territoire d'Amenu-court depuis Ambleville



A - Perception du territoire depuis la commune de Chaussy



B - Perception dans le grand territoire de l'alignement de la ferme du Chesnay



C - Perspective sur le territoire d'Amenucourt et Fourges depuis la forêt de la Roche-Guyon

10- Identité paysagère à l'échelle de la commune : Perception du territoire depuis la commune

La configuration topographique et les différentes typologies végétales de la commune laissent découvrir différentes perceptions de paysage en fonction des stations d'observation : fond de vallée, hauteur sur plateau...

Les paysages ainsi observés offrent différentes profondeurs et niveaux de lectures.

Certains éléments, structures paysagères, apportent des points de repère : massifs boisés, talweg... également la structure multiple de l'urbanisation favorise offre de nombreux repères dans le territoire.



4 - Point de vue sur la vallée de l'Epte depuis les rives du Ru de Roconval, à Mauvérand



5 - Perception des différentes entités de paysage de puis « Le Chesnay »



6 - Identification des différentes accroches visuelles du plateau de Chérence



7 - Panorama depuis les Vaux



8 - Point de vue depuis l'ancienne carrière Saint François, Forêt de la Roche-Guyon



1 - Point de vue depuis le territoire d'Aménucourt sur l'Epte et le Moulin de Fourges



2 - Panorama de la Vallée de l'Epte



3 - Point de vue depuis la Mare Gagne, vers Val Perron

11 – Entrées de villes

L'architecture de la commune d'Aménucourt s'articule autour d'une urbanisation attenante aux axes de circulation regroupée en hameaux. La grande majorité des bâtiments sont implantés de part et d'autre des voiries, cette particularité se traduit par un étalement de la trame urbaine, sans réel centre bourg, ou polarité urbaine.

La commune étant composée de plusieurs entités (Roconval, Le Pont aux Vaches, Le Mal Gardé, Petit Roconval, Mauvérand, Beauregard) il est possible d'identifier plusieurs entrées de ville sur le même linéaire (D37).

Ces linéaires de front bâtis sont entrecoupés de parcelles agricoles, ou d'emprises boisées.

La structure urbaine de la commune compose des entrées de villes diffuses ou la densité urbaine vient s'amplifier au fur et à mesure. Néanmoins la commune ne comporte pas de seuil d'entrée de ville marqué et facilement identifiable.

Certaines photos de ce paragraphe sont issues du logiciel Street View, afin d'appréhender les différentes entrées de villes avec la présence de végétation cadrant le paysage, nécessaire à la bonne appréciation de ces points de vue, non compatibles avec la période de production de ce diagnostic (période hivernale). Ce document pourra être actualisé dans le cadre d'une nouvelle campagne de prise de photos estivale.



c - Entrée nord du Petit Roconval



d - Entrée sud du Petit Roconval



a - Entrée nord de Beauregard



e - Entrée nord de Roconval



b - Entrée sud de Beauregard



f - Entrée sud de Roconval

D - Analyse urbaine

1- Histoire urbaine

Le nom du village proviendrait de l'anthroponyme germanique Ermeno, et du latin *cortem*, le domaine. Le site est occupé depuis la préhistoire, comme l'atteste la découverte de silex taillés dans le sous-sol. Un fort romain est construit lors de la conquête, la présence romaine reste par ailleurs importante dans le Vexin français comme l'attestent la présence de plusieurs sites de grande ampleur à Genainville ou Épiais-Rhus en particulier. Une importante nécropole mérovingienne a également été mise au jour au hameau de Mauverand, ce qui atteste une présence humaine continue du site.

Mais la position du village à proximité immédiate de la frontière entre la France et la Normandie aux XI^e et XII^e siècles amène régulièrement pillages et destructions. Le village se situe en effet entre le château français de La Roche-Guyon, et la forteresse normande de Baudemont. Un arrêté du 4 Thermidor An VII (1799) annexe le hameau ruiné de Frocourt à la commune.

Sous l'ancien régime, Aménucourt fut rattachée au fief, puis au duché de La Roche-Guyon. Le tracé très contourné de la limite communale entre Aménucourt et La Roche-Guyon est la conséquence lointaine d'un accord concédé en 1259 par le seigneur Jean de la Roche aux habitants des villages titulaires de droits sur des terrains coutumiers. Le seigneur, tout en conservant certains droits seigneuriaux, acceptait un échange de terrains et reconnaissait la pleine propriété des habitants sur d'autres terrains.

Il existe encore actuellement dans la forêt de La Roche-Guyon un lieu-dit « Les Coutumes », à cheval sur la limite intercommunale entre La Roche-Guyon et Chérence.

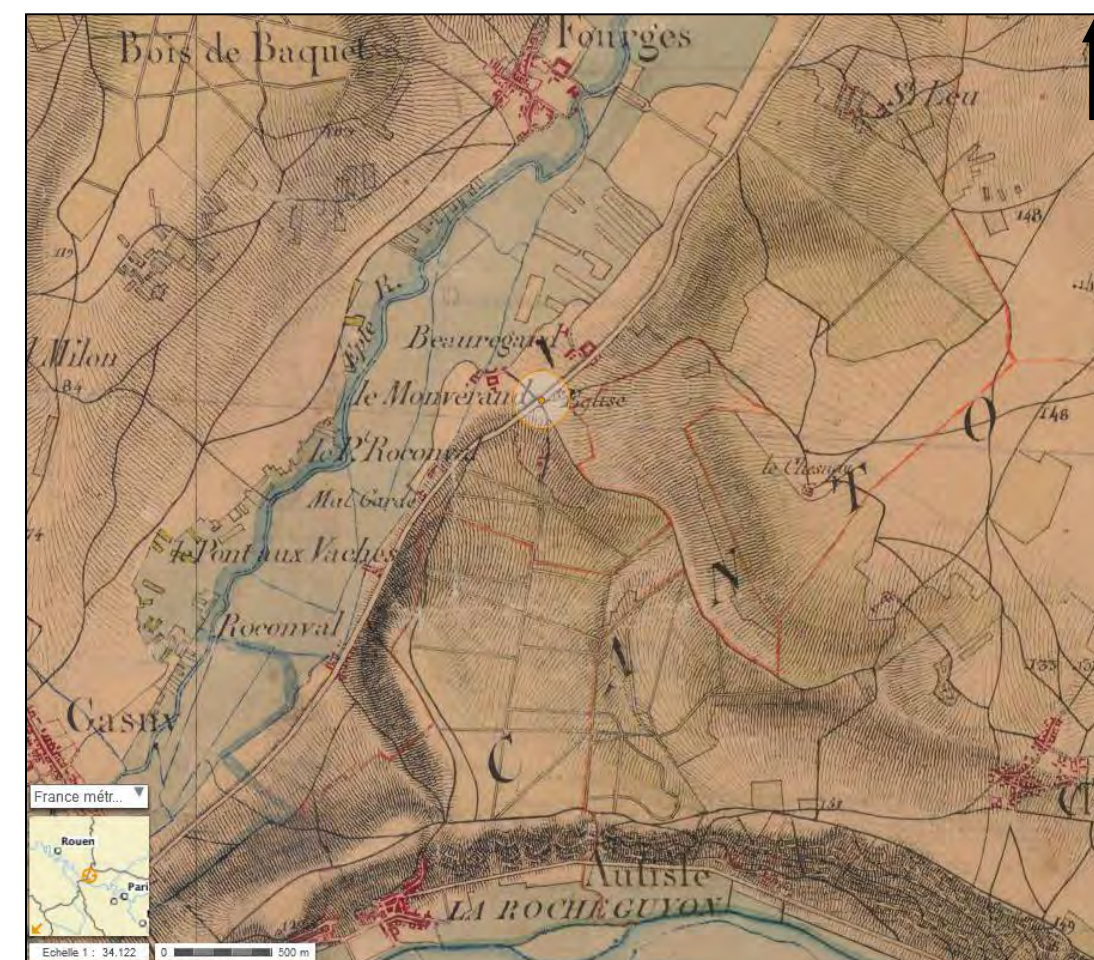
En 1790, la commune nouvellement créée fait partie du canton de la Roche-sur-Seine, héritier du précédent duché.

Au XIX^e siècle, Aménucourt demeure un village agricole. En 1900, la production se répartit entre le froment (1325 hectolitres par an), le seigle, l'avoine et l'orge. L'élevage y est également présent, une partie du cheptel étant abrité l'hiver dans les boves de Roconval, grottes creusées comme à La Roche-Guyon ou Haute-Isle dans la falaise calcaire.

Carte de Cassini



Extrait Carte d'État-major (1820-1866)



2- Organisation du territoire et organisation urbaine

Le village d'Aménucourt est formé par le regroupement administratif de plusieurs hameaux : Roconval au Sud, le Pont-aux-Vaches (Au Nord de Roconval), le Petit Roconval et le Mal Gardé (au Nord d'Aménucourt), le Mauvérand, Bauregard (au Nord d'Aménucourt).

Placés aux bas des coteaux du plateau, ils sont traversés par le ru de Roconval sauf pour Aménucourt.

Dans chaque hameau, l'urbanisation s'est développée autour d'une construction ou d'une agglomération de constructions anciennes.

Partie villageoise

Le maillage principal des voies est resté identique depuis le XIXème siècle.

Deux noyaux urbains anciens en retrait par rapport à la route départementale sont à l'origine du développement du bourg.

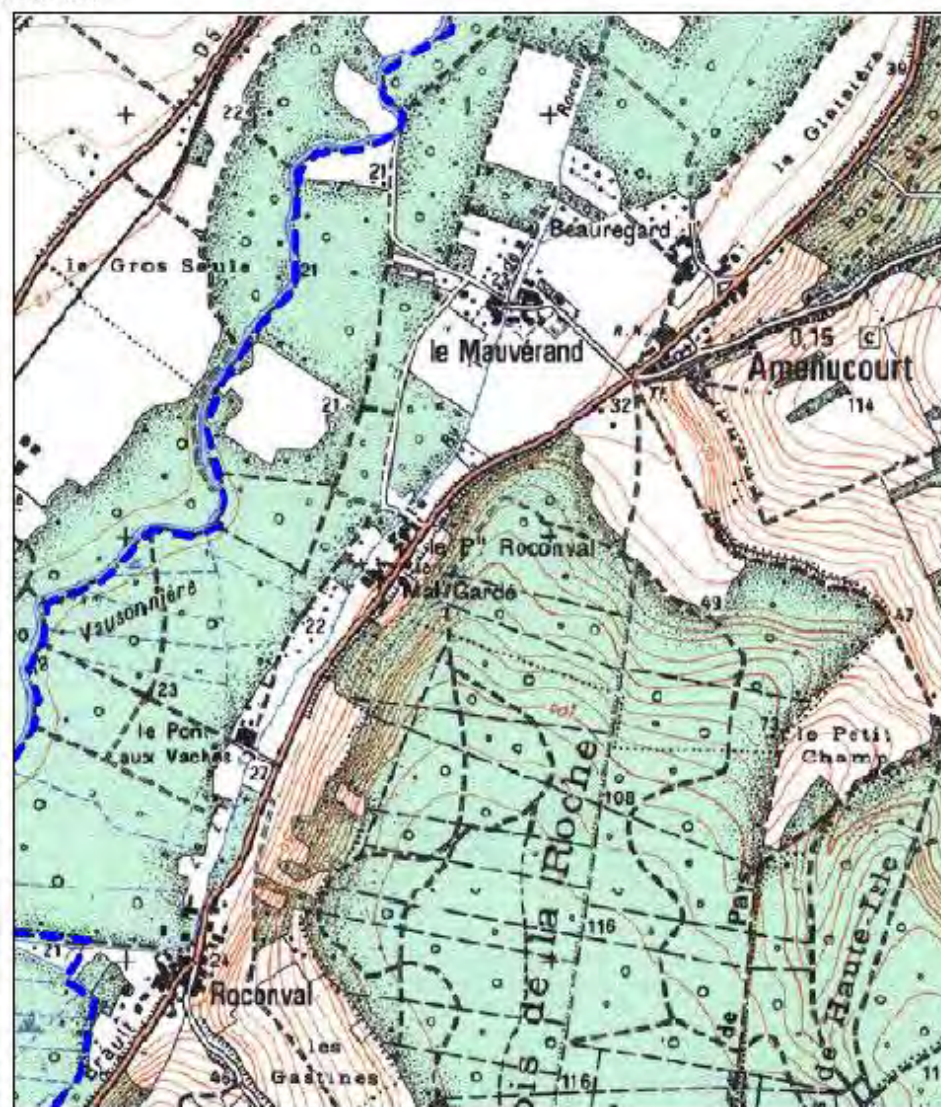
Extrait de la Charte paysagère

Rappel plan napoléonien (XIXe) :
vue générale sur la commune et l'éclatement des hameaux.

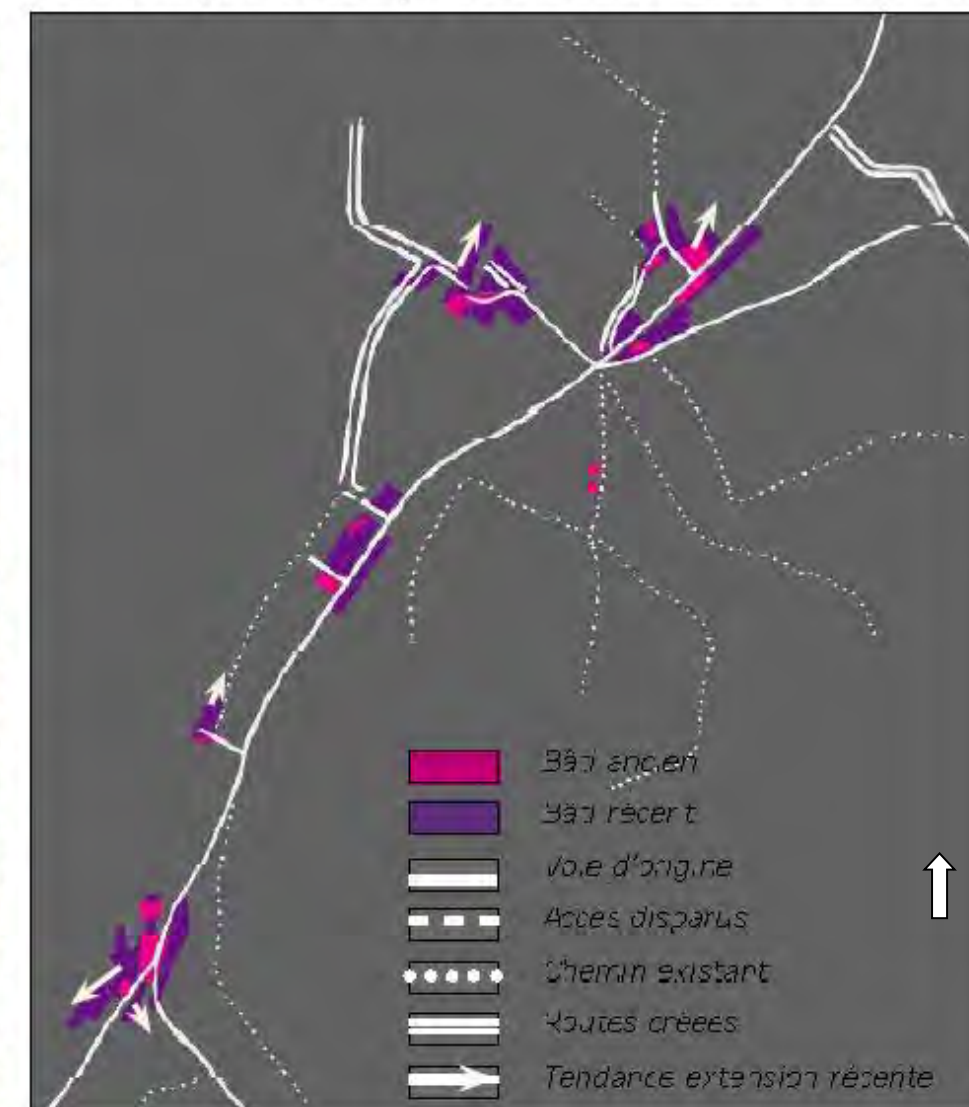


Source : Archives Départementales des Yvelines (78).

Aménucourt aujourd'hui



Carte de synthèse simplifiée entre le XIX et XXème siècle



Tissu "ancien"



- densité, minéralité
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé
- alignement : le bâti se construit de mitoyen à mitoyen créant une façade urbaine, la clôture est minérale
- extension : lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement des parties anciennes
- équipements



Extensions récentes :

- densité bâtie plus faible par endroit
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement



Elements de densité



Rue de Beauregard (1) :

Densité autour de 12/13 logts/Ha
Type mixte (habitat traditionnel et pavil-
lonnaire accolé)
Hauteur : R+C



Route du Mauverand (2) :

Densité autour de 18/22 logts/Ha
Type habitat traditionnel
Hauteur : R+C



Route de la Ravine (3) :

Densité autour de 12/15 logts/Ha
Type mixte (habitat traditionnel et pavil-
lonnaire)
Hauteur : R+C et R+1+C

3- Forme urbaine

En termes d'ambiance urbaine, la commune est directement influencée par le type d'implantation du bâti. En effet, bien que le centre de l'entité urbaine soit clairement identifiable par son église, les équipements, les hameaux ne développent pas de centralité particulière mais offrent des distinctions sur le plan du bâti et de l'occupation parcellaire, liées essentiellement aux caractéristiques naturelles : présence de l'eau, topographie,

Dans le bourg centre d'Aménucourt et à Roconval, des extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles.

Cette forme urbaine n'est pas sans poser d'inconvénients, en dépit de sa fonctionnalité et de son caractère 'aéré'.

On notera la présence de constructions récentes dans les espaces en "dents creuses".

a) Les équipements du centre bourg:

La commune est marquée par diverses polarités : le centre bourg (la plus identifiable) avec la mairie et l'église, une place bordée de tilleuls, située au carrefour de la rue de Beauregard et de la route de Saint Léger.

Dans le hameau du Mauvérand, se trouvent les terrains sportifs et la salle polyvalente. Ces polarités sont liées à des emprises de stationnement permettant leur desserte aisée

4- du privé au public - espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de constructions comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée.

Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

Rapport de Présentation



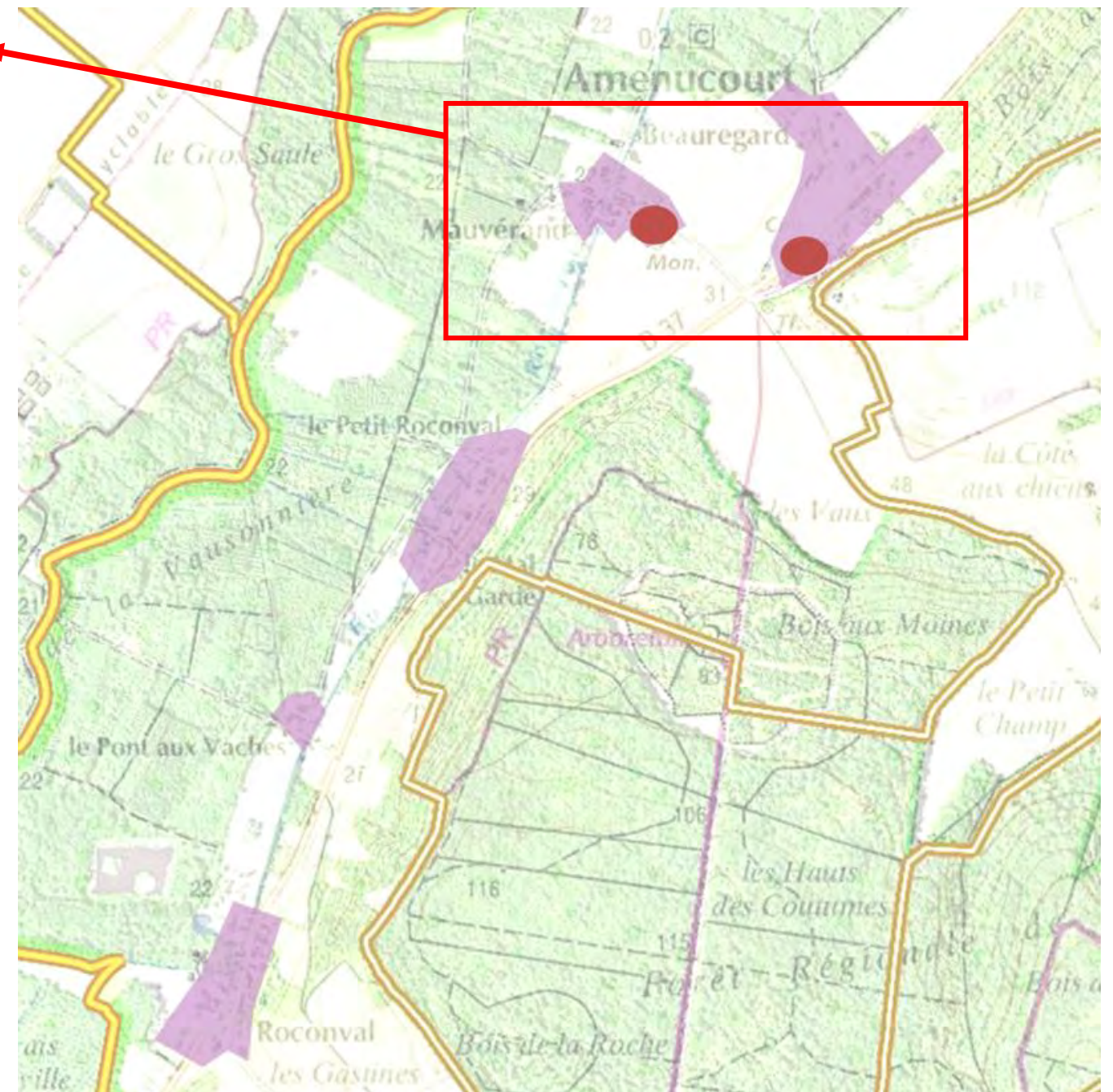
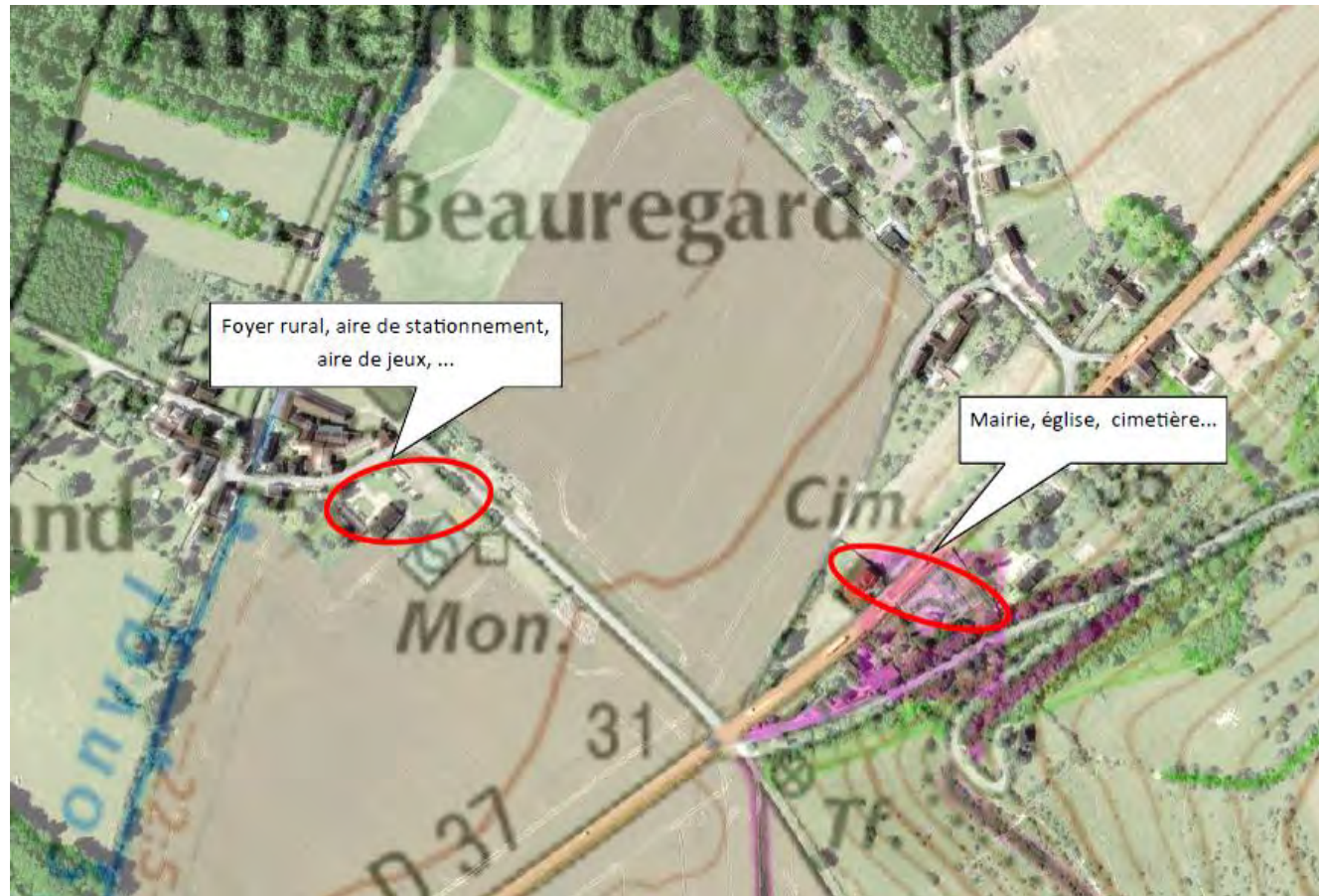
Place à l'intersection de la rue de Beauregard et de la RD 37

Ensemble Mairie - Eglise stationnements le long de la RD 37



Salle polyvalente, tennis et stationnements au Mauvérand

b) Polarités



Les clôtures du tissu « ancien »



Les clôtures sont constituées soit par :
- du bâti
- un mur ou un mur bahut surmonté d'une grille



Les clôtures des extensions urbaines et des mutations



Les clôtures disparates parfois banalisantes
La cohérence pourrait être adaptée au tissu et à son identité.



c) Les clôtures

Dans la commune d'Aménucourt, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti avec le faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et une plus forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- Le bâti
- Le mur

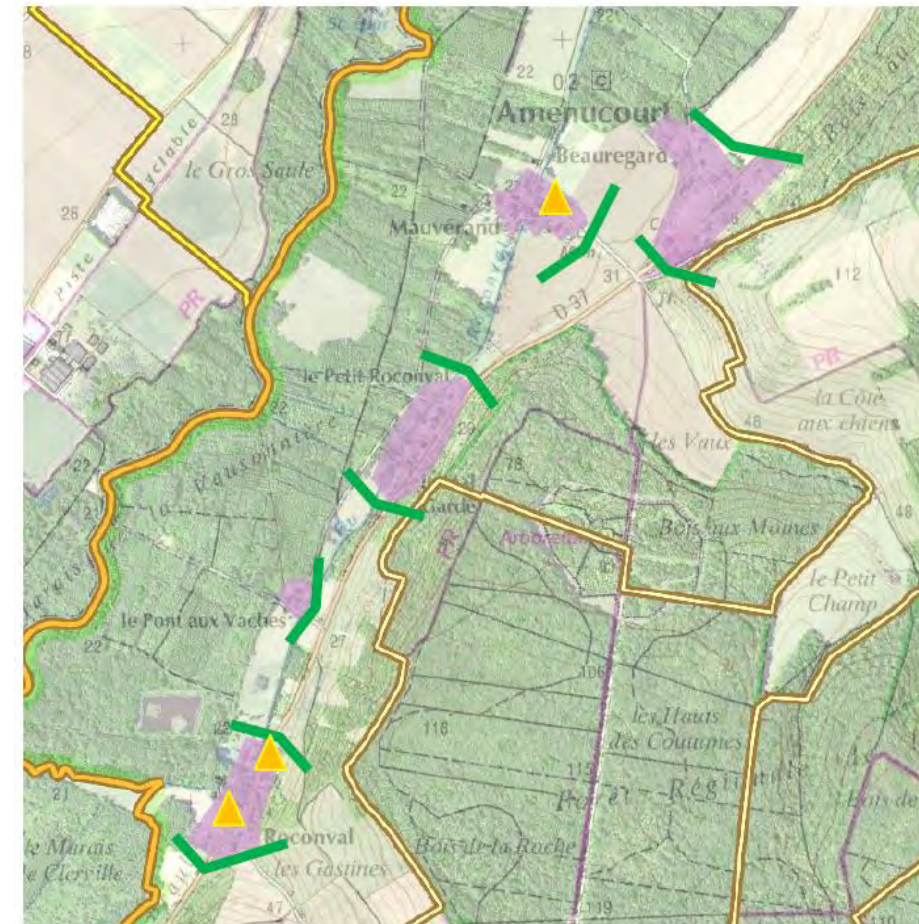
En revanche les extensions récentes se traduisent par des implantations en retrait d'alignement avec des clôtures parfois disparates. La qualité végétale de ces parties urbanisées est ici indéniable.

Cette question des clôtures, notamment en relation avec le grand paysage, est un enjeu important comme dans le cadre des mutations du bâti : une dégradation de l'identité en est la conséquence.

5- Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)

Un certain nombre d'espaces nécessiterait dans le cadre d'un projet global une recombinaison ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- La gestion des franges : l'extension urbaine nécessite un traitement d'intégration au grand paysage pour chacun des hameaux. Le PLU ne prévoit pas de nouvelles extensions, au-delà des limites actuelles.
- Eviter l'urbanisation sur plusieurs fronts : le projet communal se concentre sur le renouvellement urbain d'anciens corps de ferme et la densification de parcelles appartenant à la commune, permettant de valoriser l'entrée du Roconval.
- Stopper l'urbanisation aux limites actuelles en favorisant la densification. Un éventuel projet de densification situé à Beaugerard prendra appui sur les équipements publics existants.
- Maintenir les ruptures d'urbanisation et maîtriser l'image des entrées de "hameaux".
- Veiller au maintien de la forme des hameaux du Val Perron, du Chesnay et du Pont aux Vaches.



Accompagner les projets de densification et de renouvellement urbain
Veiller à la qualité des entrées de hameaux et à l'insertion paysagère des franges urbaines

6- Analyse du bâti : typologies

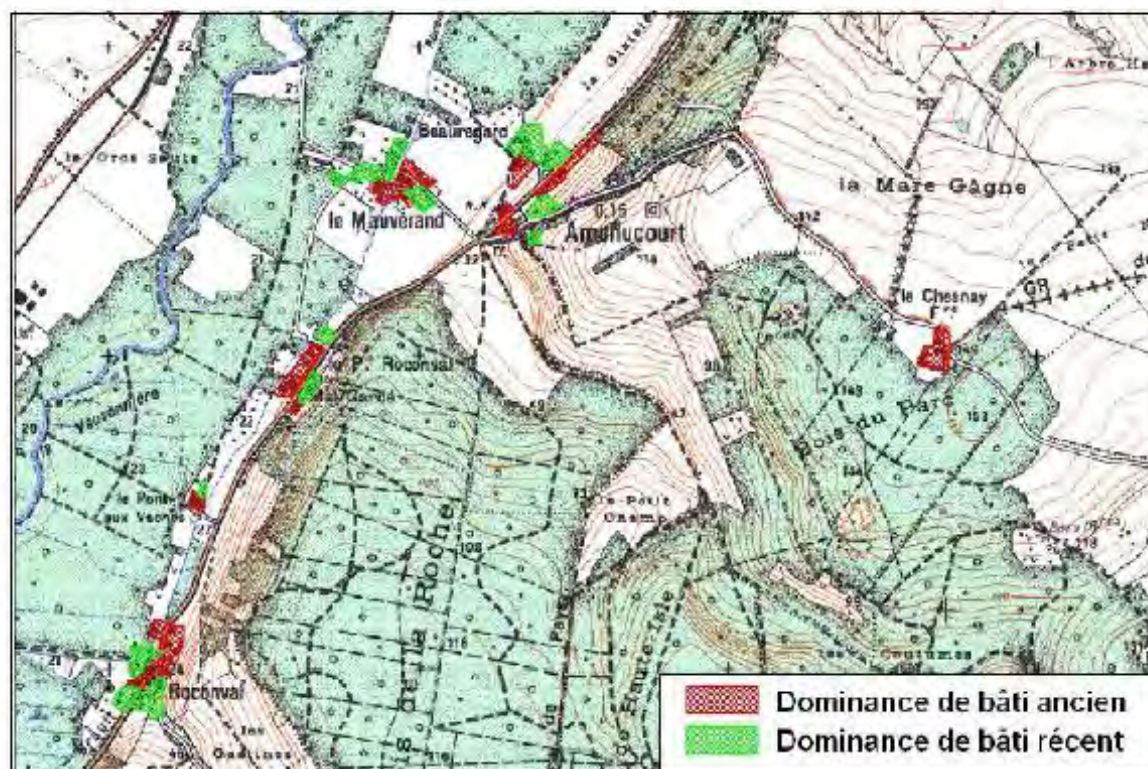
Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent entre autres la mutation économique et historique de la commune.

Rappelons que cette architecture traditionnelle est à l'origine du développement des hameaux.

- Les fermettes

Ce sont des petites unités caractéristiques, très prisées des rurbains car elles offrent diverses dépendances comme les granges (extension) et garages ainsi qu'une bonne surface habitable, tout en restant abordables si elles n'ont pas été rénovées, ce qui devient exceptionnel.

Les plus caractéristiques sont les fermettes constituées d'un seul corps de bâtiment rectangulaire. Implantées perpendiculairement à la rue et se succédant souvent, il résulte de ce système des cours intérieures. Le regroupement des différents éléments (grange, écurie, remise, habitation...) en un seul bâtiment est économique. Le logement étant traditionnellement tout petit, aujourd'hui les rurbains l'étendent dans les autres parties. De ce fait, leur distribution intérieure est souvent linéaire, de pièce à pièce sans couloir.



- Le bâti pavillonnaire/récent

Les constructions sont implantées au centre de la parcelle développant une architecture typique. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas toujours en considération l'identité communale.

Les styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire. Le traitement des franges en limite bâtie est une préoccupation qui serait à intégrer au PLU.



Parcelle en longueur des jardins traditionnels

Dans le cas des jardins traditionnels, la frange est constituée par la succession de parcelles en lanières, étroites et profondes, correspondant à la largeur du bâti.

Cette parcelle avait un usage fonctionnel et productif, de jardin et verger.

La profondeur des parcelles et leur type d'exploitation, confèrent au profil villageois une frange végétale épaisse intégrant le bâti.

Le positionnement du bâti proche de la rue, avec juste un retrait pour dégager l'espace d'une cour, offre un profil de rue également identitaire, tenu par les façades, les retours de bâtiments et les cours.

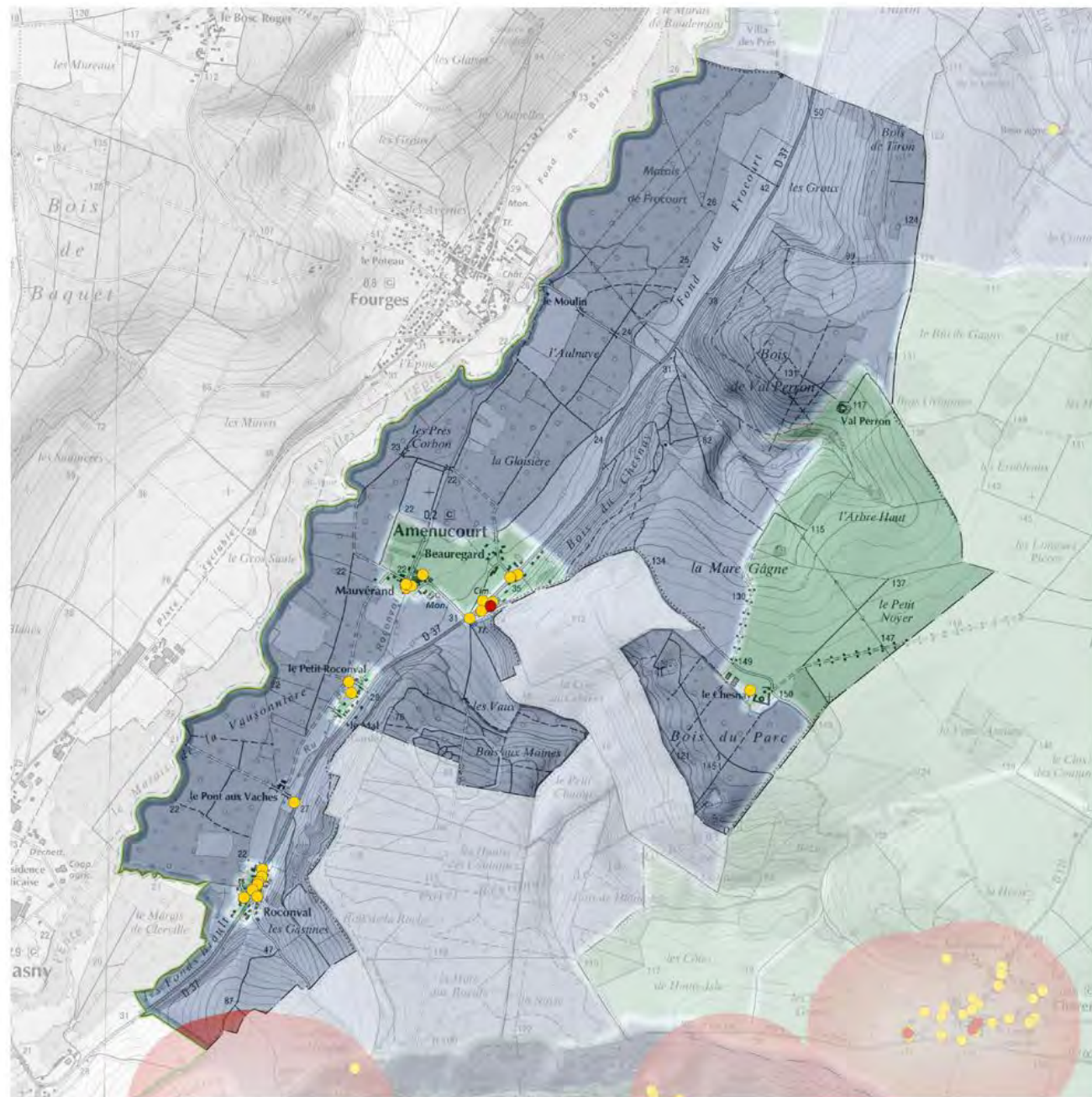
Parcelle carrée des jardins résidentiels

Dans le cas des jardins des lotissements, la forme carrée des terrains et le positionnement du bâti au milieu de ces derniers laissent moins de place au végétal.

L'usage des parcelles n'est plus l'exploitation vivrière mais l'agrément et le souhait d'avoir un coin de verdure à soi à l'abri des regards.

Face à ces nouveaux besoins, une haie peu large périphérique est suffisante.

Le positionnement au milieu de la parcelle génère un autre profil de rue, plus distendu et moins structuré.



CARTE 4' Le patrimoine à l'échelle communale AMENUCOURT

- Monuments classés/inscrits
 - Eléments répertoriés VISIAURIF
 - Périmètre monument historique
- Site classé-site inscrit**
- Site classé
 - Site inscrit
- Limite du Parc
- - Limite communale

N
Source : Eléments VISIAURIF - IAU 2007;
Périmètres monuments historiques - DRAC IdF
(2012) ; Site classé-inscrit DRIEE IdF 2006; Scan
25 IGN (2012); Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.

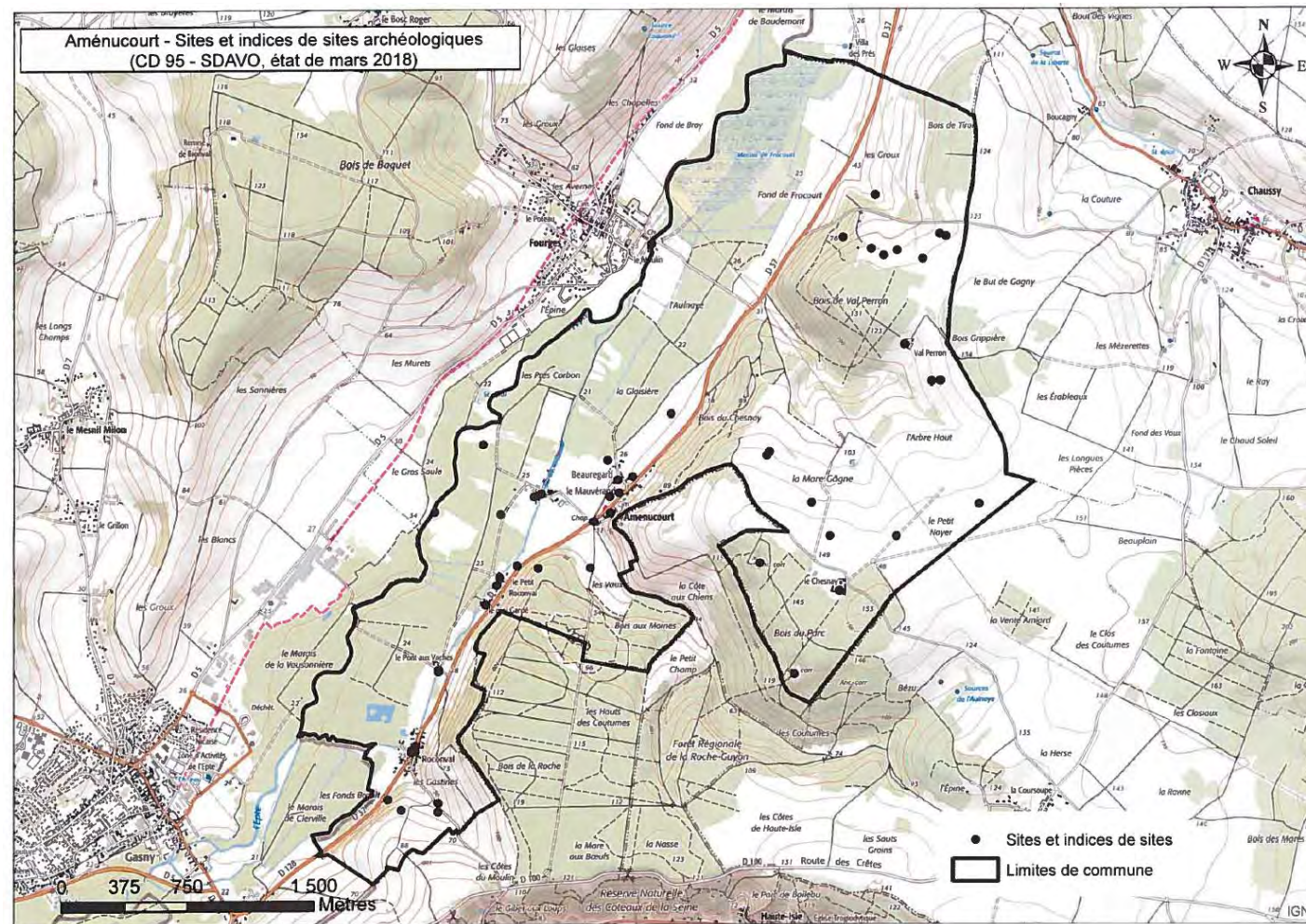
0 250 500 750 1000 m



L'église St Léger est classée monument historique.

La commune dispose d'une richesse archéologique importante et remarquable :

Carte établie par le service départemental d'archéologie :



Etat des sites historiques et archéologiques de la commune au 19 mars 2018 (source : CD95) :

Nom du site	Numéro	Datation
Près du Bosquet-de-l'Arbre-Haut	1018	Paléolithique
La Mare-Gagne I	1007	Néolithique
Le Chesnay II	1009	Néolithique
Le Val-Perron III	1013	Néolithique
Les Gastines	1014	Néolithique
A l'est du Val-Perron	1014	Néolithique
Beauregard I	1023	Néolithique
Frocourt	1027	Néolithique
L'Epte	1028	Protohistoire
La Fontaine-Cloche	1002	Antiquité gallo-romaine
Roconval III	1021	Antiquité gallo-romaine
La Mare Gagne II	1031	Antiquité gallo-romaine
Eglise Saint-Léger	1003	Moyen Age
Le Chesnay I	1008	Moyen Age
Le Val-Perron I	1012	Moyen Age
Hameau de Saint-Leu	1022	Moyen Age
La Mare-Gagne III	1029	Moyen Age
Le Chesnay III	1030	Moyen Age
Manoir de Beauregard	1033	Moyen Age
Beauregard III	1038	Moyen Age
Auzou	1044	Moyen Age

Nom du site	Numéro	Datation
Les Ruelles	1048	Moyen Age
Eglise Saint-Léger	1003	Epoque moderne
Le Chesnay I	1008	Epoque moderne
Le Petit-Roconval	1010	Epoque moderne
Le Pont-aux-Vaches	1011	Epoque moderne
Mal-Gardé	1015	Epoque moderne
Mauvérand	1016	Epoque moderne
Moulin de Fourges	1017	Epoque moderne
Roconval II	1020	Epoque moderne
Hameau de Saint-Leu	1022	Epoque moderne
Beauregard II	1024	Epoque moderne
Chapelle Saint-Sauveur	1025	Epoque moderne
Le Hestray-de-la-Roche	1032	Epoque moderne
Moulin du Grand-Roconval	1034	Epoque moderne
La Fontaine Cloche	1039	Epoque moderne
La Petite Croix	1040	Epoque moderne
Ancienne briqueterie	1043	Epoque moderne
Chantereine	1045	Epoque moderne
Mare	1049	Epoque moderne
Les Groux / Frocourt	1053	Epoque moderne
Carrière de Longueville	1005	Epoque contemporaine
Carrière	1006	Epoque contemporaine
Croix	1026	Epoque contemporaine
Le Val-Perron II	1036	Epoque contemporaine
Lavoir du Pont aux Vaches	1054	Epoque contemporaine
Lavoir du Mauverand	1055	Epoque contemporaine
Lavoir du Petit Roconval	1056	Epoque contemporaine
Lavoir	1057	Epoque contemporaine
Parcelle forestière 2	1004	Indéterminé
Roconval I	1019	Indéterminé
Voie romaine	1035	Indéterminé
Le Paradis	1041	Indéterminé

Nom du site	Numéro	Datation
La Porte	1042	Indéterminé
La Butte	1046	Indéterminé
La Glaisière	1047	Indéterminé
Les Fonds Brault	1050	Indéterminé
Le Petit Noyer	1051	Indéterminé
La Mare Gagne IV	1052	Indéterminé

7- Energie et habitat :

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

Approche passive ¹

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'Union Européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

➤ Les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

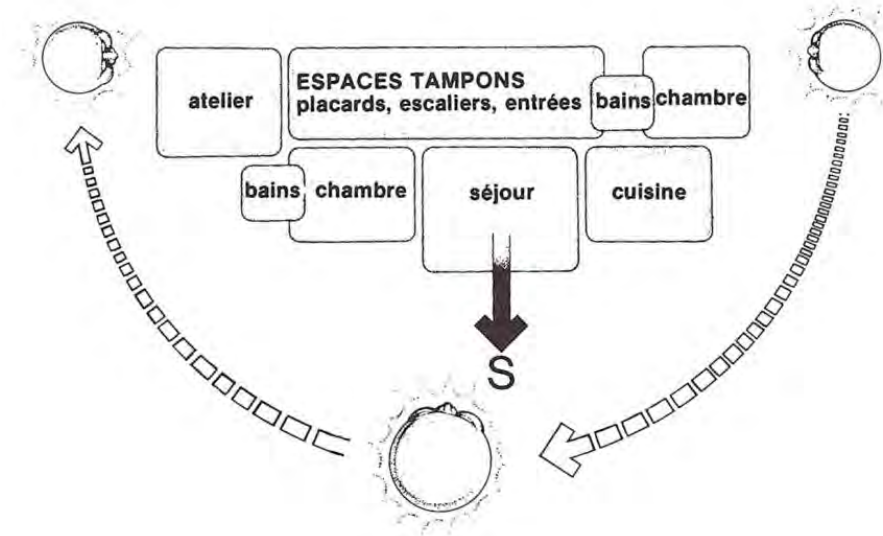
Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaques au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

- Optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

Edward Mazria, Le guide de la maison solaire, Clamecy, 2009, éd. Parenthèse



HABITAT À BASSE ÉNERGIE

Principes de conception
Intégration du concept énergétique dès le début du projet.
Forme compacte.
Isolation thermique renforcée.
Limitation des ponts thermiques.
Étanchéité à l'air.
Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.
Installations techniques performantes et faciles à utiliser.
Appareils sanitaires économes en eau.
Équipements électriques économes en énergie.
Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

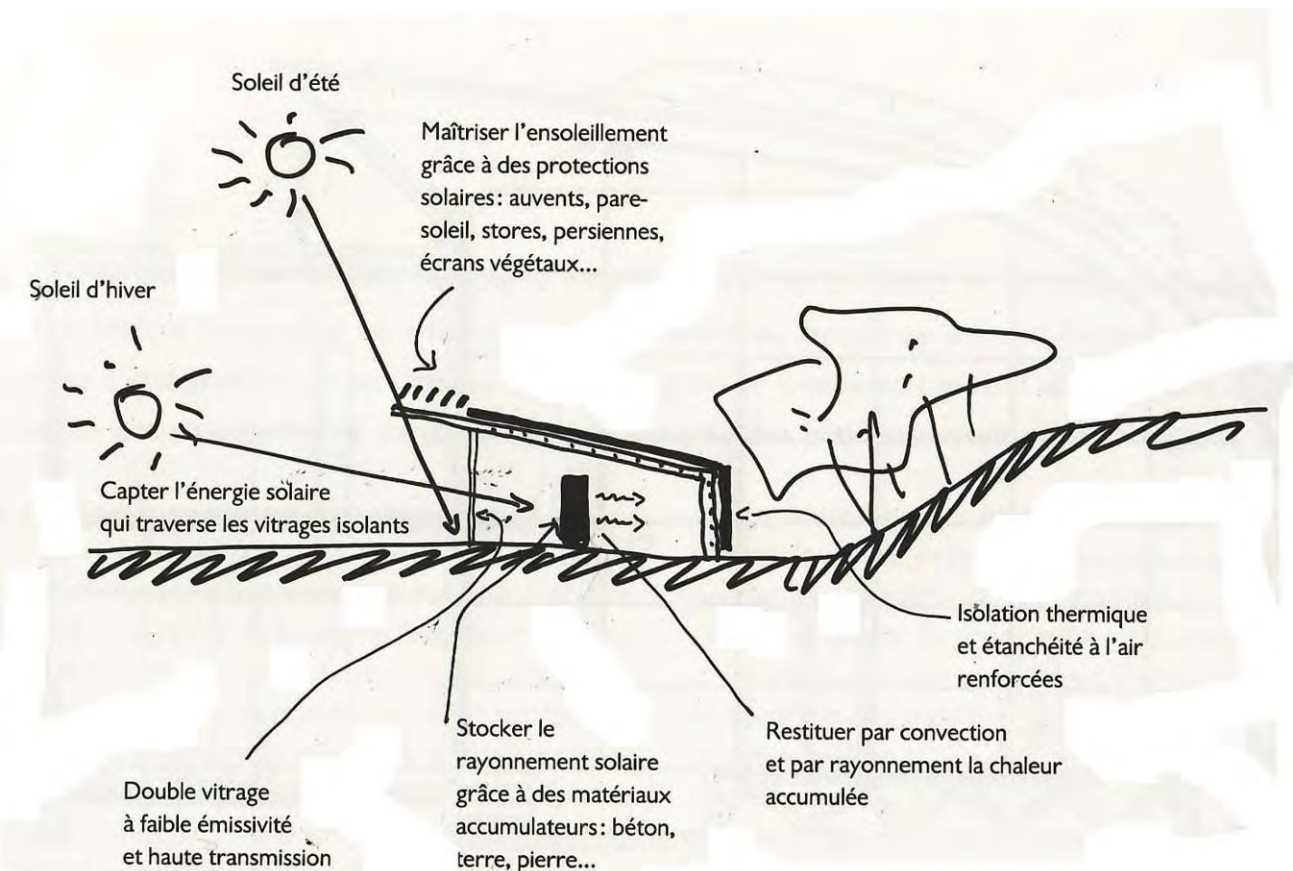
Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m²/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logis collectifs
Parc ancien	260	190	16
Réglementation thermique de 1982 (valeur maximale)	150	110	9
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	6
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 5

(Source: Pro clima 2000)

Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

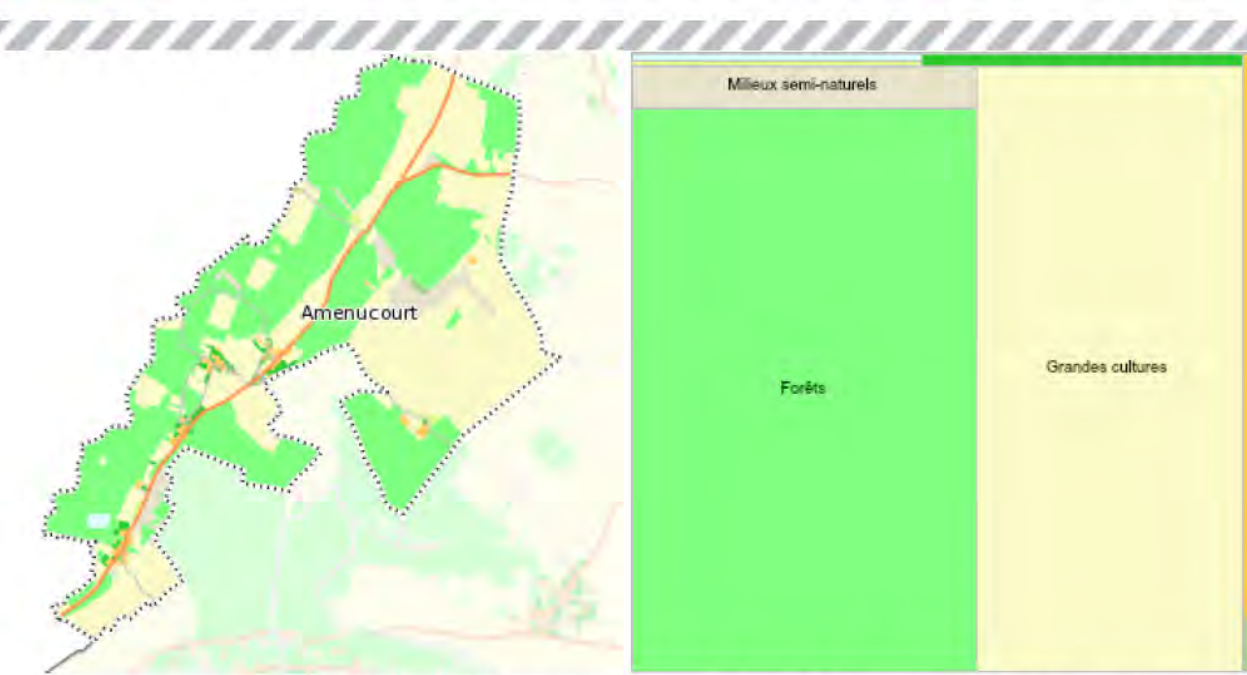
Mur extérieur en maçonnerie	U < 0,25 W/m ² .K (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	U < 0,20 W/m ² .K (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	U < 0,15 W/m ² .K (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	U < 0,30 W/m ² .K (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	U < 1,3 W/m ² .K (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)



8- Un territoire en mutation

Le territoire de la commune a peu évolué depuis 2008:

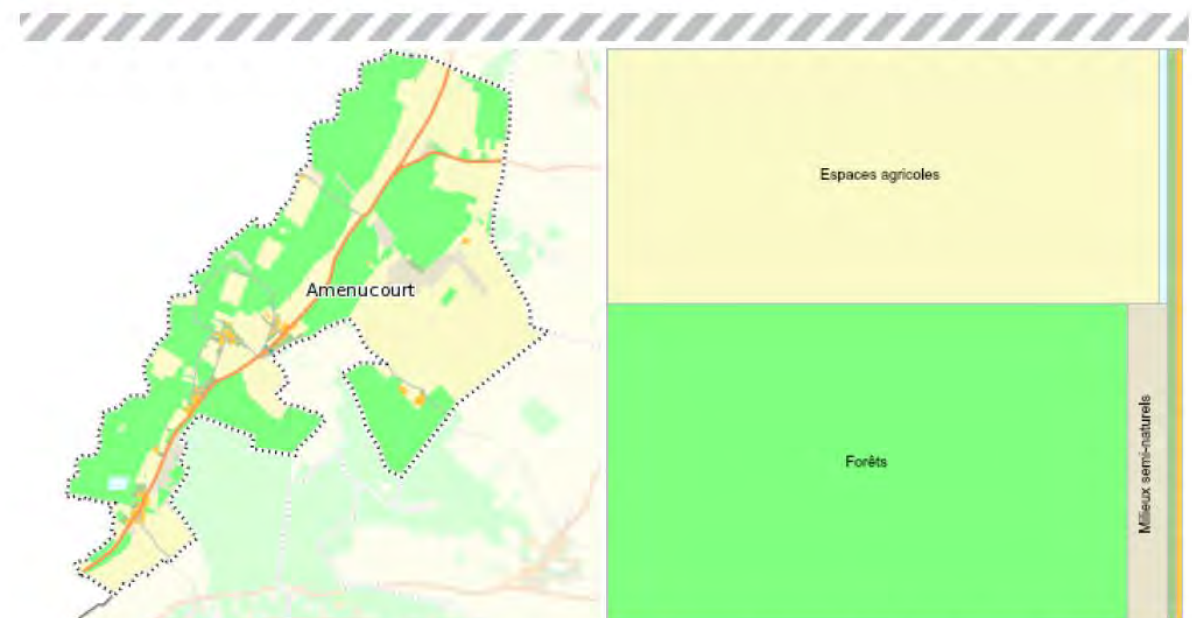
OCUPATION DU SOL DÉTAILLÉE EN 2012 Amenucourt 95012



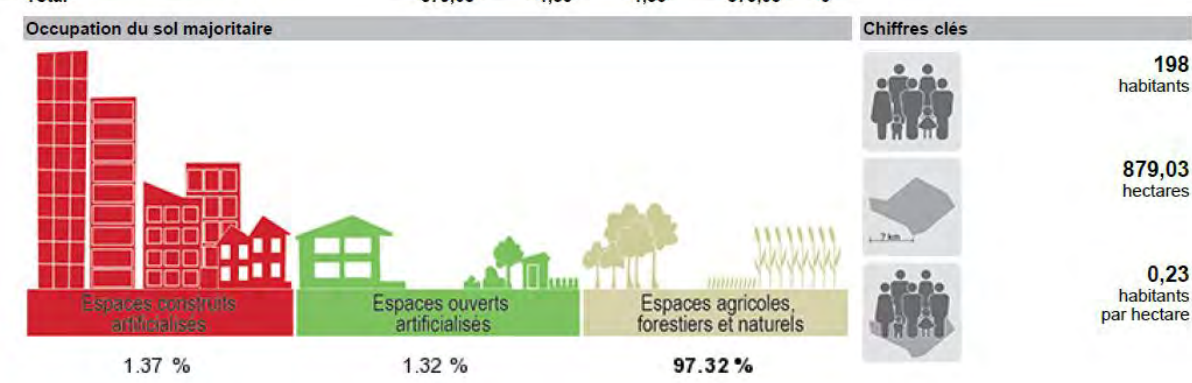
Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	442,30	0,00	0,00	442,30	0,00	
2 Milieux semi-naturels	28,81	0,00	4,87	33,68	4,87	
3 Grandes cultures	376,11	-5,82	0,00	370,30	-5,82	
4 Autres cultures	3,35	0,00	0,00	3,35	0,00	
5 Eau	5,83	0,00	0,00	5,83	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	856,40	-0,95	0,00	855,45	-0,95	
6 Espaces verts urbains	9,83	0,00	0,31	10,15	0,31	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	0,12	0,00	0,95	1,07	0,95	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9 Cimetières	0,13	0,00	0,00	0,13	0,00	
10 Autres espaces ouverts	0,13	0,00	0,09	0,22	0,09	
Espaces ouverts artificialisés	10,21	0,00	1,35	11,56	1,35	
11 Habitat individuel	11,84	-0,40	0,00	11,44	-0,40	
12 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
14 Activités économiques et industrielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Sport (construit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
19 Equipements d'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Autres équipements	0,36	0,00	0,00	0,36	0,00	
23 Transports	0,22	0,00	0,00	0,22	0,00	
24 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Espaces construits artificialisés	12,41	-0,40	0,00	12,01	-0,40	
Total	879,03	-1,35	1,35	879,03	0	

Source : Occupation du sol : IAU idF (Mos 2008-2012)

OCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE EN 2012 Amenucourt 95012



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	442,30	0,00	0,00	442,30	0,00	
2 Milieux semi-naturels	28,81	0,00	4,87	33,68	4,87	
3 Espaces agricoles	379,47	-5,82	0,00	373,65	-5,82	
4 Eau	5,83	0,00	0,00	5,83	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	856,40	-0,95	0,00	855,45	-0,95	
5 Espaces ouverts artificialisés	10,21	0,00	1,35	11,56	1,35	
Espaces ouverts artificialisés	10,21	0,00	1,35	11,56	1,35	
6 Habitat individuel	11,84	-0,40	0,00	11,44	-0,40	
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8 Activités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
9 Equipements	0,36	0,00	0,00	0,36	0,00	
10 Transports	0,22	0,00	0,00	0,22	0,00	
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Espaces construits artificialisés	12,41	-0,40	0,00	12,01	-0,40	
Total	879,03	-1,35	1,35	879,03	0	



Sources : Occupation du sol : IAU idF (Mos 2008-2012)
Population : Insee (RGP 2010)

E – Prescriptions territoriales d'aménagement

1- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région d'Ile de France)

Document d'urbanisme d'échelle régionale, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plan locaux d'urbanisme, cartes communales ou documents en tenant lieu) doivent être compatibles avec le SDRIF.

Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre par le conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013.

Le SDRIF définit des orientations à intégrer au PLU :

- Relier et structurer

Dans le cadre d'un développement durable et solidaire de la métropole francilienne et des bassins de vie qui la constituent, ainsi qu'en cohérence avec ses objectifs de «compacité» urbaine et de mixité des fonctions, le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et aux modes actifs (marche et vélo). Le réseau doit gagner en fluidité et en fiabilité si nécessaire au détriment de la vitesse et permettre un meilleur fonctionnement des circulations mais aussi un meilleur partage multimodal de la voirie.

Il doit également mieux s'intégrer dans la ville en renforçant les liens urbanisme-transport et en atténuant les coupures que constituent souvent les grandes infrastructures

- Polariser et Equilibrer

La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements.

Les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.

Cet accroissement des capacités d'accueil se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030, obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

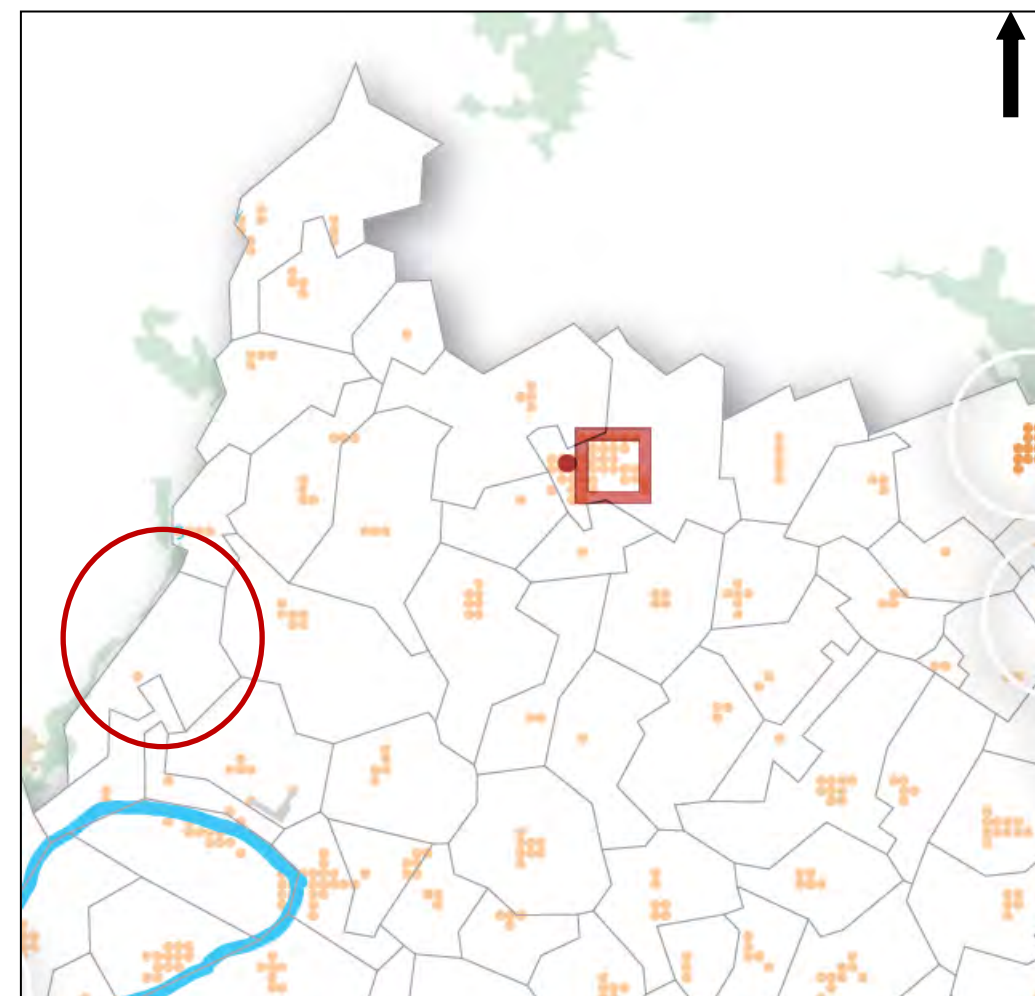
Il conviendra de :

- favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc. ;
- favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines ;
- renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage ;
- renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres de villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants..

Les espaces urbanisés, à la date d'approbation du SDRIF, sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

A Aménuécourt, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

Les communes concernées sont identifiées sur la carte des «Grandes entités géographiques ».
Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohobitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

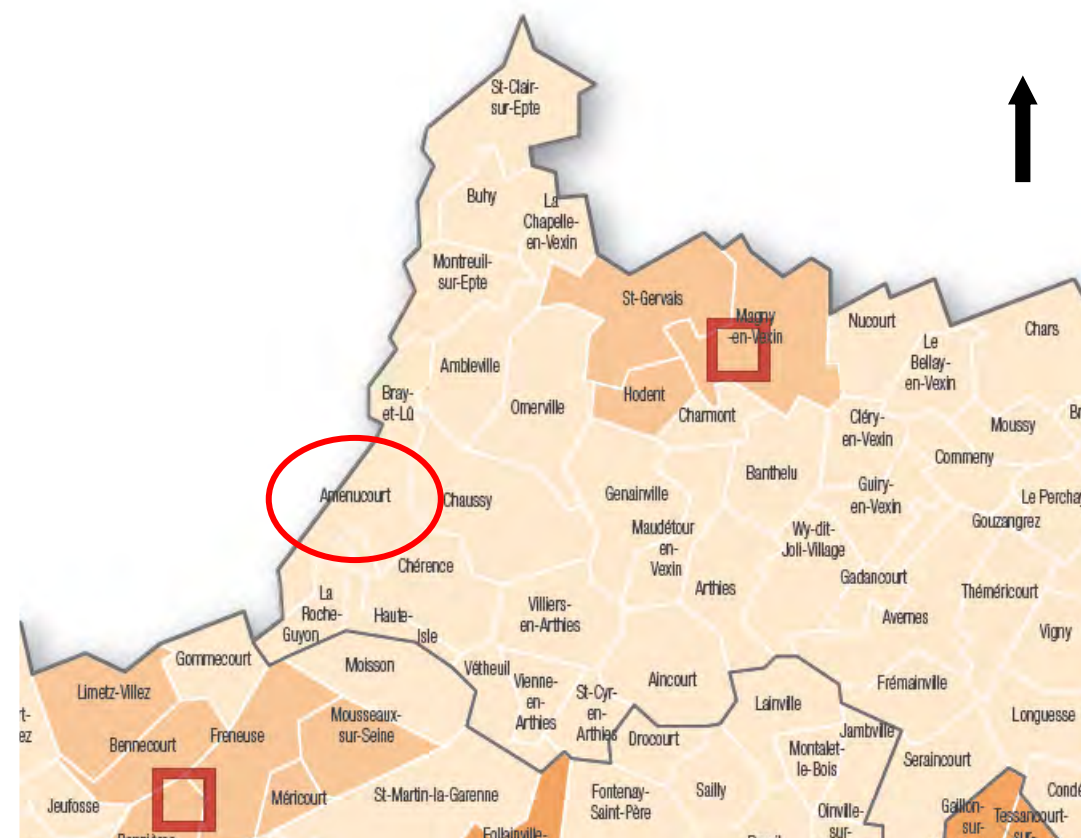
Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés, qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré.

Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux doivent être respectés et confortés.



Grandes entités géographiques

- Agglomération centrale (414 communes)
- Agglomération des pôles de centralité (198 communes)
- Bourg, village et hameau (669 communes)
- Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008
- Cœur de métropole
- Pôle de centralité à conforter
- Bourg, village et hameau (669 communes)
- Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008
- Cœur de métropole
- Pôle de centralité à conforter

- Préserver et valoriser

La valorisation des espaces ouverts passe par une définition précise de leur destination

– espace agricole, espace boisé ou espace naturel, espace vert et espace de loisirs
– et par la reconnaissance des multiples fonctions qu'ils assurent individuellement et surtout collectivement. L'essentiel de ces fonctions peut être classé en quatre grandes familles :

- fonctions économiques, en particulier de production : produits agricoles, eau potable, approvisionnement en matériaux, en énergies renouvelables, etc., contribuant à l'attractivité du territoire ;
- fonctions environnementales : support de biodiversité, prévention des risques naturels, rafraîchissement, etc., assurant la vitalité et la pérennité du territoire ;
- fonctions sociales : facteur de calme, de ressourcement, de loisirs, de lien social, intérêt paysager, etc., participant à la qualité du vivre ensemble ;
- structuration de l'espace régional.

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.

Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur la carte sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole.

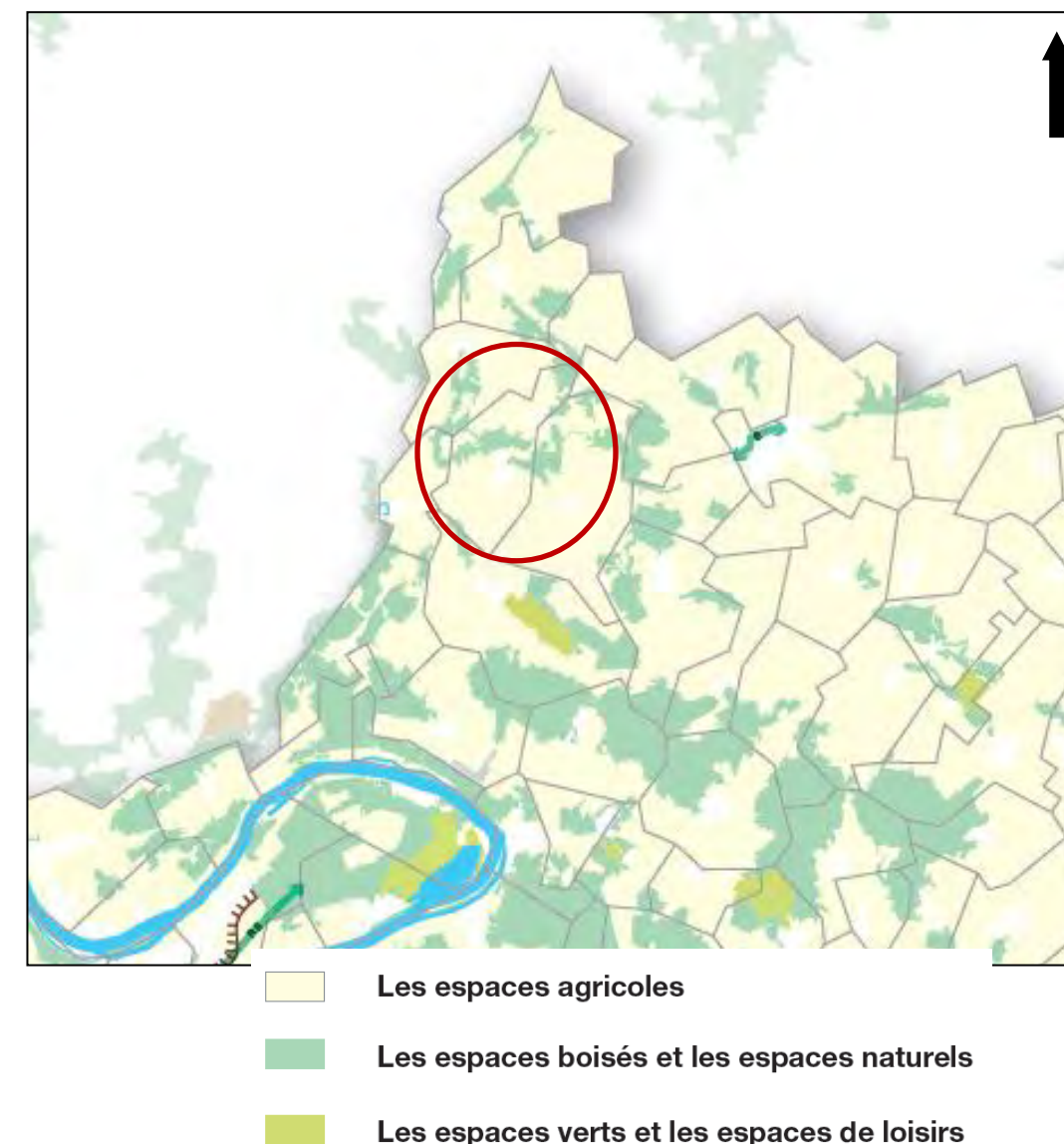
Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.



Mise en oeuvre du SDRIF dans le cadre de la charte du PNR et du PLU d'Aménucourt:

La commune est concernée par la priorité donnée au développement urbain par densification des espaces déjà urbanisés, cela dans le but de limiter, à l'échelle régionale, la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels.

Le PLU cherchera à accroître significativement la densification des secteurs d'activité comme des secteurs d'habitat pour répondre aux besoins locaux, mais aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Il favorisera la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant les friches et les enclaves urbaines, mais aussi les zones pavillonnaires. La recherche de formes plus compactes se fera dans le respect des caractéristiques morphologiques et paysagères de la commune, en intégrant les espaces ouverts.

Le PLU devra veiller à ce que les opérations de densification soient coordonnées avec les possibilités d'alimentation par les réseaux et de gestion des déchets. De même, il s'assurera d'une limitation des surfaces imperméabilisées.

A l'horizon 2030, à l'échelle de la commune, le PLU devra permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Si des extensions urbaines sont planifiées dans le document d'urbanisme, elles devront être maîtrisées, denses, coordonnées avec la desserte en transports collectifs et l'offre d'équipements de proximité. Les besoins à court et moyen terme seront évalués en tenant compte des potentiels offerts par le SDRIF à l'horizon 2030, afin de préserver les espaces nécessaires à la satisfaction des besoins futurs.

Le PLU soumettra ces extensions aux exigences de qualité et de densité telles que décrites ci-dessus. Afin d'éviter le mitage, les urbanisations nouvelles sont soumises par le SDRIF à une règle d'implantation en continuité de l'espace urbanisé existant.

Au titre de son appartenance à la catégorie des bourgs, villages et hameaux ou pôles de centralité au sens du SDRIF, à l'horizon 2030, la commune peut entreprendre une extension maximale de l'urbanisation de l'ordre de 5% ou de 10% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Ce potentiel d'extension n'est pas obligatoirement mobilisable. Toute extension devra être justifiée au regard des besoins et des potentiels de densification.

Pour rééquilibrer et développer le parc social au sein du territoire régional, la Région défend l'objectif de faire évoluer le pourcentage de logements sociaux pour qu'il atteigne 30% du parc total en 2030.

Dans les communes rurales, l'objectif est de passer à 10% de logements sociaux dans le parc total, à l'horizon 2030.

Le PLU devra préciser la façon dont la commune compte pourvoir aux besoins locaux en matière de logement, et participer à l'atteinte des objectifs régionaux de production de nouveaux logements, afin de remédier aux inégalités sociales et territoriales.

A l'échelle locale, les équipements participent à la structuration de l'aménagement urbain, à la mixité des fonctions, à la cohésion sociale, et contribuent à la qualité de vie et à l'animation locale. Les aménagements qui leur sont liés devront privilégier l'existant sur le neuf. Les logiques de mutualisation des équipements et des services sont à encourager.

Le PLU devra permettre que les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins du quotidien, soient créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois. Le PLU veillera à ce que les nouvelles implantations soient accessibles en transports collectifs, mais aussi par les modes actifs de déplacements, et à leur bonne intégration afin de minimiser leur impact écologique et visuel sur le paysage.

Composante essentielle du système régional des espaces ouverts, les espaces agricoles remplissent plusieurs fonctions : ils assurent des productions alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, et présentent un intérêt paysager.

Le PLU veillera à la préservation de ces unités agricoles. Il importe en effet de maintenir les continuités fonctionnelles entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitations, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Le PLU prêtera attention au maintien des continuités entre les espaces agricoles et évitera leur fragmentation.

Au même titre que les espaces agricoles, les espaces boisés et naturels composent le système régional des espaces ouverts. Les espaces boisés sont essentiels pour la biodiversité comme pour le ressourcement des Franciliens. Les espaces naturels non boisés concentrent une grande biodiversité et jouent notamment un rôle majeur dans le cycle de l'eau.

Le PLU veillera à préserver les espaces boisés et naturels, en cohérence avec le code de l'environnement et le code forestier. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. Plus spécifiquement, pour les massifs boisés de plus de cent hectares, le PLU garantira une bande de 50 mètres ne pouvant pas être mobilisée pour de l'urbanisation, en dehors des sites urbains constitués.

De plus, les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Dans les projets d'aménagement, la préservation de la ressource en eau doit être prise en compte (nappes, cours d'eau, respect des écoulements naturels).

Le PLU veillera particulièrement au respect de la trame verte et bleue et à l'accessibilité du public aux cours d'eau. Il cherchera à restaurer les continuités humides ou aquatiques et s'assurera que les futures opérations d'urbanisme ne puissent pas y porter atteinte. Il proposera des mesures pour préserver les berges non imperméabilisées du fleuve et favorisera leur renaturation.

Votre PLU veillera à développer des mesures facilitant les rabattements vers les pôles de centralité et favorisant le report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes doux (par exemple services de transport à la demande, incitations aux pratiques de covoiturage, emplacements réservés pour les véhicules en auto partage, dimensionnement et politique tarifaire des places de stationnement de la commune, etc.).

Votre PLU proposera des mesures permettant de favoriser le partage multimodal de la voirie par l'insertion des transports collectifs et des modes actifs. Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations, seront conçus de manière à éviter la fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels, ainsi que les délaissés, qui risqueraient de conduire, même à long terme, à une extension de l'urbanisation.

2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Loi sur l'Eau, et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Suite à la réalisation d'un état des lieux, il détermine les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs, et les aménagements et les dispositions indispensables pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE doit être réalisé.

Le SDAGE a une portée juridique, et différents documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans les 3 ans, avec ses orientations, objectifs et dispositions.

Le SDAGE adopté fin 2015 couvre la période 2016-2021, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommencera pour une nouvelle période de six ans, et ainsi de suite.

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2016. Il correspond au plan de gestion requis par la Directive Cadre sur l'Eau. Avec ce dernier, sont tracées les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.

Ainsi, il fixe les objectifs et répertorie les actions nécessaires pour les atteindre -entre 2016 et 2021- dans le bassin hydrographique Seine-Normandie.

Il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis, parmi lesquels la diminution des pollutions ponctuelles, diffuses, la protection de la mer et du littoral, des captages pour l'alimentation en eau potable, la prévention du risque d'inondation...

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU :

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Orientation 7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	Orientation 15	Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation 18 • Orientation 22 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité • Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource	Orientation 28	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation 32 • Orientation 33 • Orientation 35 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crue • Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues • Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Le PLU doit respecter les orientations du SDAGE Seine-Normandie afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et répondre aux objectifs en termes de qualité et quantité des eaux.

Enjeu de zones humides repérées au SDAGE



Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides
Total	

Enveloppes d'alerte

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

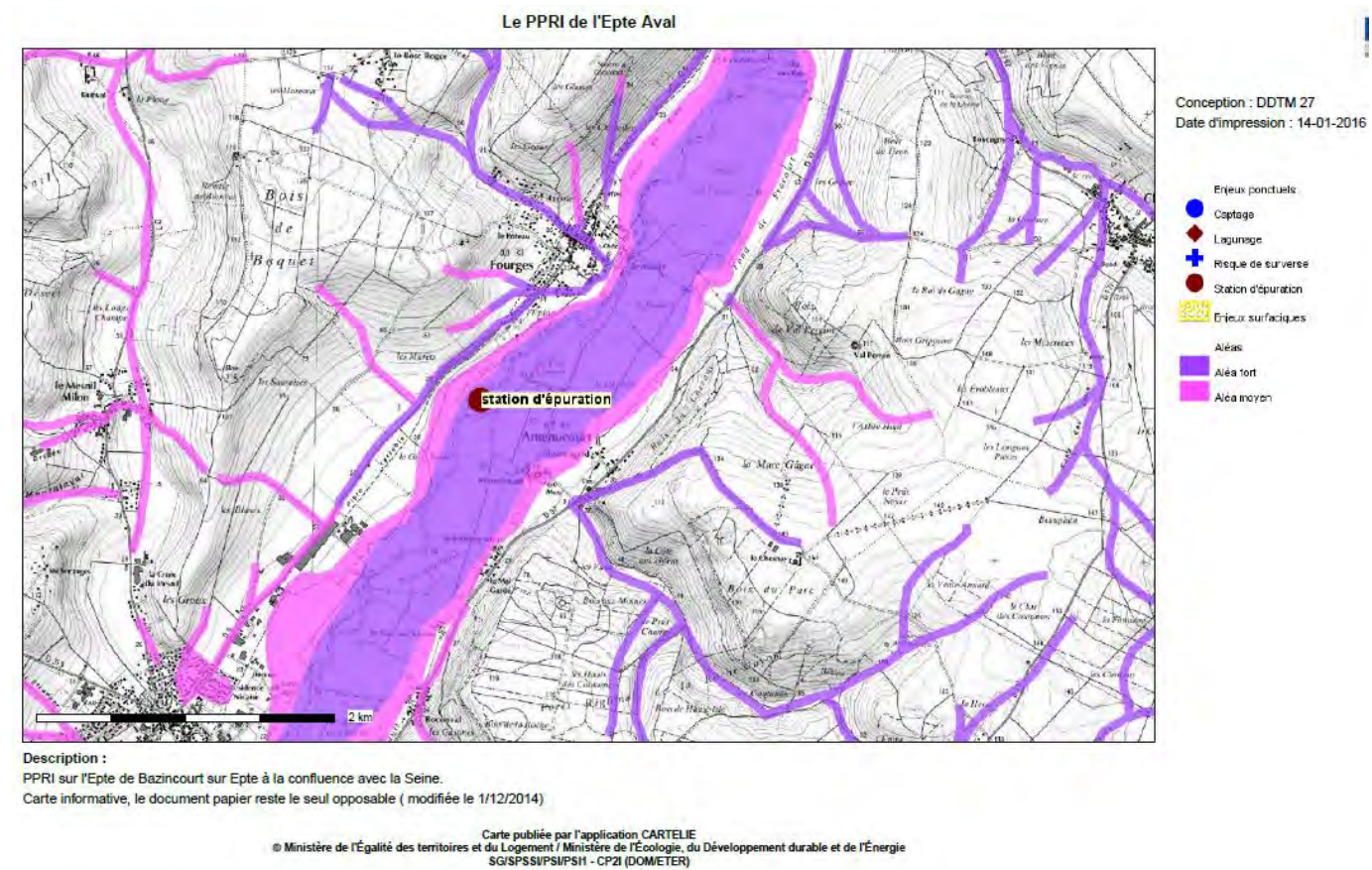
3- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Epte Aval

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Epte a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2004.

Ce plan concerne le risque par remontée pluviale, fluviale et par remontée de nappe.

Le PPRI recense sur le territoire de la commune d'Aménucourt des axes de ruissellement (trait bleu) pour lesquelles des prescriptions visent à maintenir ces écoulements.

NIVEAU D'ALEAS	DEFINITION
aléa moyen	Courant faible (inférieure à 1m/s) ou hauteur de submersion inférieure à 1m.
aléa fort	Courant fort (supérieur à 1m/s) ou hauteur de submersion supérieure à 1m

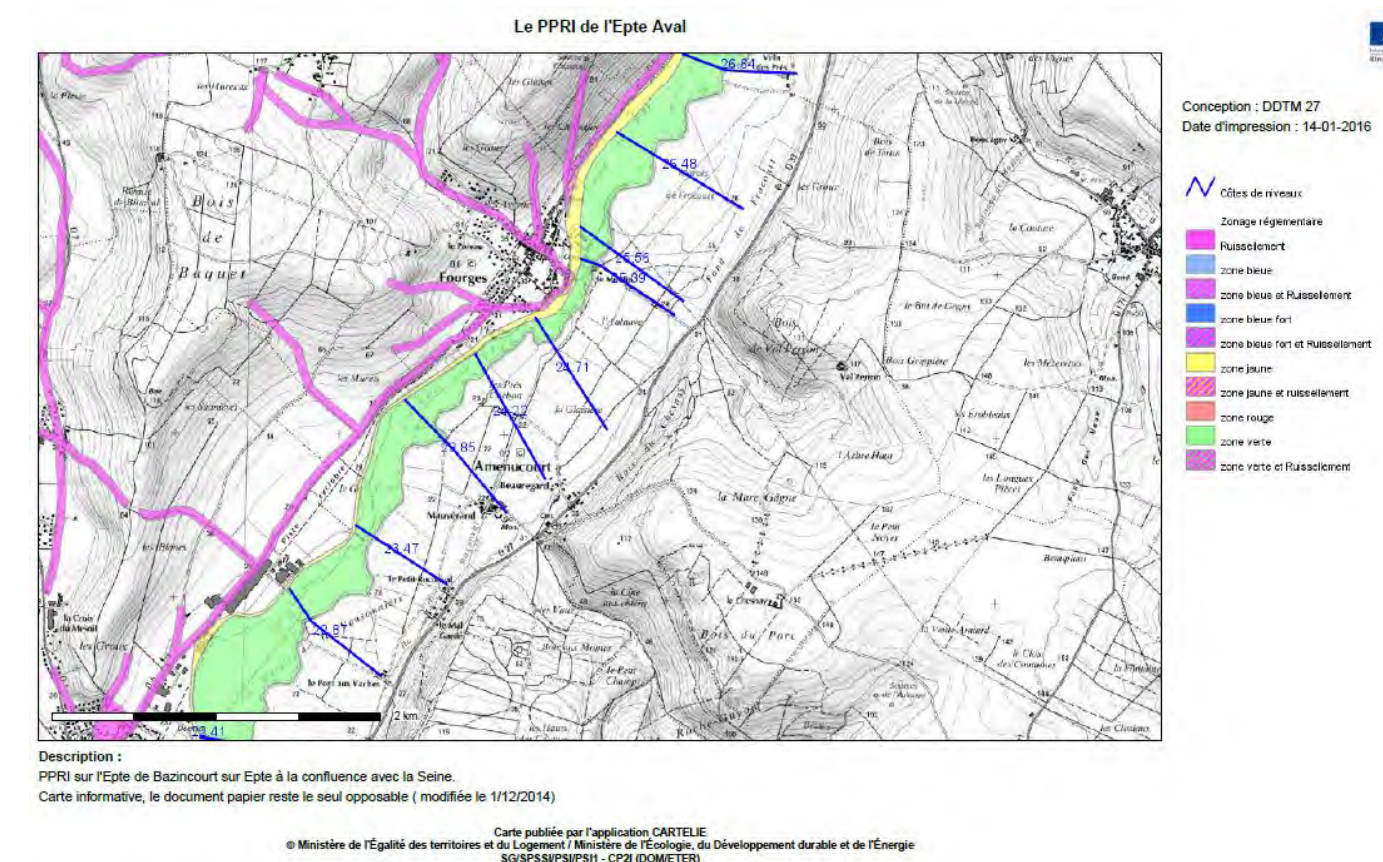


Carte des aléas
Carte réglementaire

Les zones vertes et rouges constituent les terrains classés inconstructibles prévus à l'article L. 125-6 du Code des assurances. Seuls les biens et activités existant antérieurement à la publication de l'acte approuvant le PPR, continuent de bénéficier du régime général de garantie prévu par la loi.

Dans les zones bleues et jaunes, le respect des dispositions du PPR conditionne la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque l'état de catastrophe naturelle sera constaté par arrêté ministériel.

Dans les zones soumises aux risques de ruissellement, sont interdites (en dehors des zones urbanisées) toutes les nouvelles constructions dans une bande de 20 mètres de large définie de part et d'autre de la position réelle de l'axe d'écoulement.



4- Les risques d'inondation pluviale

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales.

Tableau des arrêtés interministériels portant constatation d'état de catastrophes naturelles, depuis 1987 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/03/2001	27/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain	27/03/2001	03/04/2001	30/04/2003	22/05/2003

5 - Le Programme Local de l'Habitat

La commune d'Aménuécourt n'est pas concernée

6 - Le Plan de Déplacements Urbains

La commune d'Aménuécourt est concernée par le PDU d'Ile de France approuvé en date du 19 juin 2014. Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux roues motorisées, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Pour faire face aux enjeux, le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Cet horizon permettra une mise en œuvre effective des actions pour atteindre des objectifs ambitieux.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

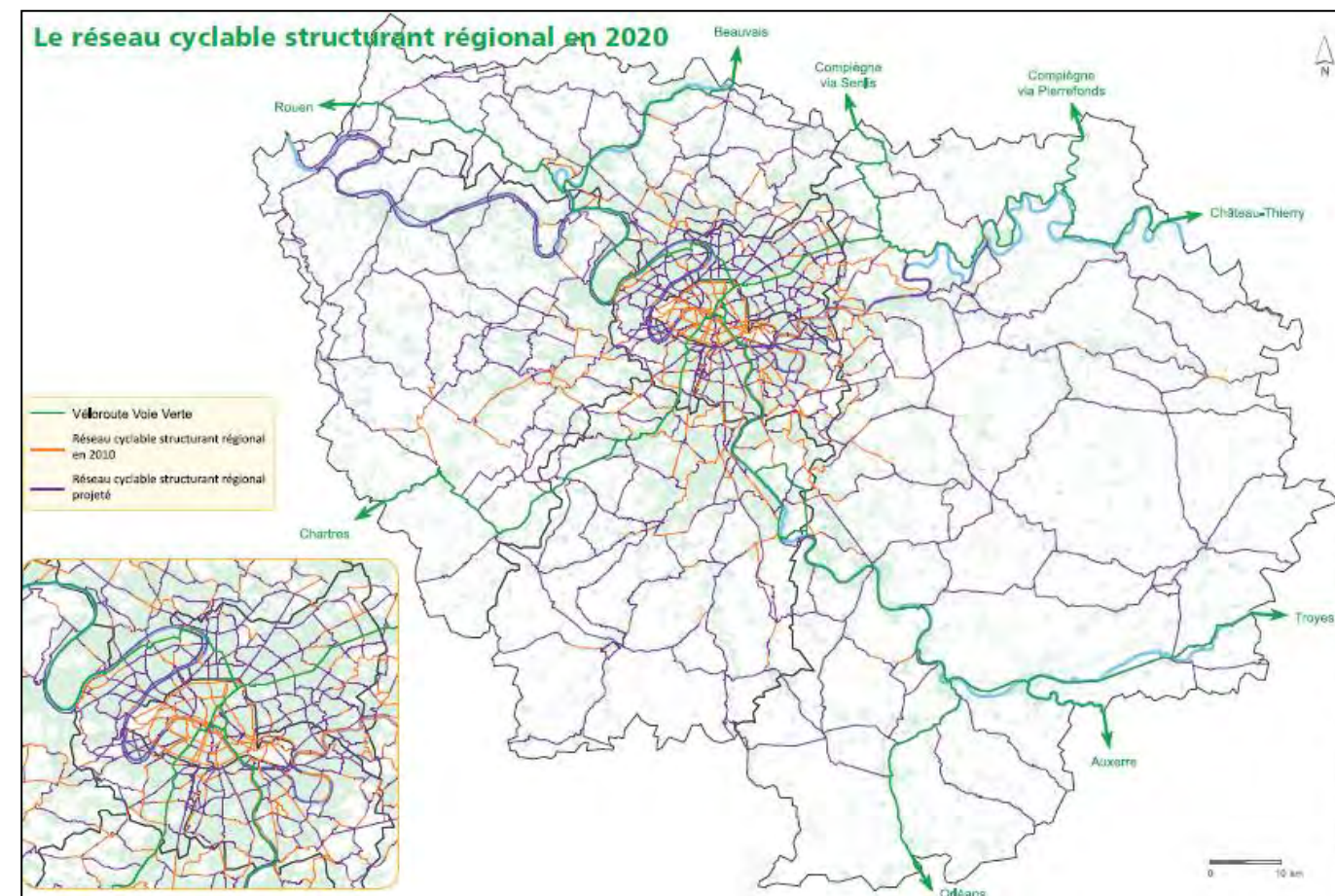
Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8% de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Pour atteindre ces objectifs, neuf défis sont à relever :

- **Défi 1** : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- **Défi 2** : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- **Défi 3** : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- **Défi 4** : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- **Défi 5** : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- **Défi 6** : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- **Défi 7** : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- **Défi 8** : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.
- **Défi 9** : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Extrait du PDUIF



Normes

Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes.

- **Habitat collectif*** : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ;
- **Bureaux*** : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher.
- **Activités, commerces de plus de 500 m² de SHON, industries et équipements publics** : a minima une place pour dix employés. On prévoira aussi, le stationnement des visiteurs.
- **Établissements scolaires** (écoles primaires, collèges, lycées, universités) : 1 place pour huit à douze élèves. Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné.

* Conformément à l'arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation, pris pour application du décret du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos.

7 - Parc Naturel Régional du Vexin Français

Au nord-ouest de l'Île-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur 99 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares. Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

Les orientations du Parc sont inscrites dans une Charte qui engage ses signataires pour une durée de 12 ans.

Selon le code de l'environnement, le rôle du Parc est de :

- protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est déterminant en matière de développement : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Les domaines d'intervention dans le Vexin français

Concrètement, le Parc mène des actions en matière :

- d'accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- de conseils en aménagements paysagers ;
- de développement d'itinéraires de circulations douces ;
- de valorisation des patrimoines et de développement culturel ;
- d'accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- de maintien du commerce et de l'artisanat ;
- de développement de l'hébergement touristique ;
- d'aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- de maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- de préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques comme la chevêche ou les chiroptères ;
- de préservation de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- de suivi des sites classés Natura 2000 ;
- de gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- d'accueil, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus...) ;
- d'éducation à l'environnement et au territoire.

La Charte 2007-2019 repose sur 3 axes principaux :

Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

- Maîtriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social.
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

- Développer une agriculture économiquement viable, écologiquement responsable et socialement dynamique indispensable au maintien d'un cadre de vie authentiquement rural.
- Conforter un développement économique durable pour maintenir un territoire vivant et un tissu social diversifié.
- Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable.
- Dynamiser la vie locale en favorisant l'offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs.

Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

- Favoriser les solidarités au sein du territoire et dans l'espace régional : solidarités entre les habitants, les communes, les territoires, solidarités sociales et entre générations.
- Sensibiliser tous les habitants et acteurs du Vexin français aux enjeux du Parc afin qu'ils portent solidairement ce projet territorial.



CARTE 2
Zoom sur les secteurs à enjeux
d'urbanisation
Aménucourt (1)

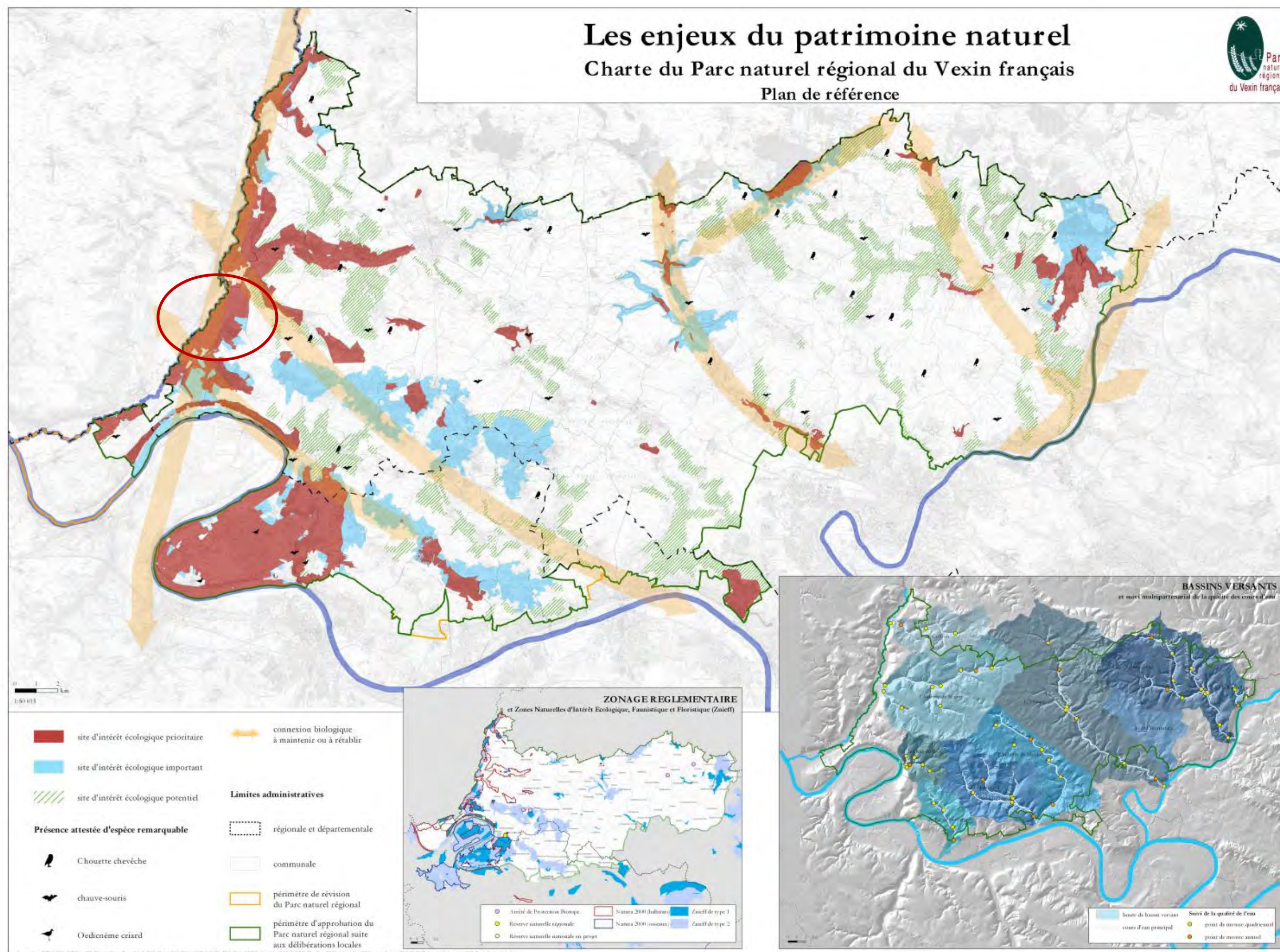
-  Partie actuellement urbanisée (PAU)
- Secteur à enjeux d'urbanisation**
-  Bâti agricole, industriel ou vacant avec changement de destination possible
-  Secteur à faible densité
-  Limite du Parc
-  Limite communale

N
Source : Orthophotos IGN (2015); Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, juin 2015.
0 100 200 m



La commune doit avant tout envisager la densification de sa trame bâti, afin de respecter les objectifs du SDRIF et de la charte du Parc.

Cependant, si des secteurs d'extension sont envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, ils devront être localisés en limite de la PAU, dans les "zones blanches" définies dans la charte du PNR.



Points clés de la charte paysagère d'Aménucourt

Géovision, septembre 2007

Le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU devra prendre connaissance de l'ensemble du document pour en extraire les éléments les plus saillants, au-delà des points clés présentés ici. Ce document permet de saisir l'identité paysagère et les enjeux à analyser et approfondir dans l'élaboration du PLU.

1. Identité

La commune se situe dans l'unité paysagère « vallée de l'Epte » et « buttes et plateaux d'Arthies » de l'Atlas des paysages départemental.

Les unités morphologiques de la commune

Les hameaux d'Aménucourt en contrebas des coteaux s'ouvrent vers la vallée de l'Epte. L'occupation du sol de cette vallée révèle une activité basée sur l'agriculture et la sylviculture tandis que les versants sur les hauteurs offrent un paysage de cultures. Trois unités morphologiques (cf. carte p. 67 et coupe p.72) sont recensées sur la commune d'Aménucourt : l'espace agricole (culture et pâturage), l'espace boisé et l'espace bâti.

- L'espace agricole occupe environ 45% de la superficie de la commune (cultures céréalières et d'oléagineuses et culture de maïs en fond de vallée). Deux paysages agricoles se dessinent ; les grandes cultures qui façonnent le paysage des hauts versants (paysage dégagé avec des horizons boisés et franges boisées sur les zones moins exploitables par l'agriculture) et les petites parcelles qui animent le fond de vallée (encadrées par les boisements). De nombreux pâturages destinés aux moutons ou aux bovins viennent compléter l'occupation spatiale agricole. Sur le plateau, seule la ferme du Chesnay est encore en activité.

- L'espace boisé représente 45% environ de la superficie du territoire. Les coteaux aux pentes raides sont couverts de bois massifs et homogènes (du Nord au Sud : bois de Tiron, bois de Val Perron, bois du Chesnay, bois de La Roche). Les essences majoritairement présentées sont les Chênaies-Frênaies calcicoles exposés sur le versant sud. Une recolonisation par des taillis, comme les noisetiers sur les coteaux, menace les pelouses calcicoles intercalées entre des boisements. La vallée, sillonnée par l'Epte, se caractérise par des plantations d'arbres comme les peupliers, les aulnes et les frênes.

- Le village

La structure typo-morphologique du village

Le village, situé dans la vallée, est constitué de plusieurs hameaux isolés le long de la RD 37 et le long de la voie secondaire menant au ru de Roconval et à la rivière de l'Epte. Ces hameaux sont séparés les uns des autres par de larges espaces naturels cultivés ou arborés (pâturages, prairies, cultures...).

Les dynamiques paysagères

Elles sont représentées dans le schéma p. 78.

Sur l'ensemble du territoire d'Aménucourt, le paysage a peu évolué depuis 50 ans du point de vue des limites (bois et village). L'évolution la plus sensible est l'avancée du boisement de la plaine alluviale (les peupleraies) sur les vastes étendues de marais fermant le fond de la vallée. L'abandon du hameau sur le plateau a entraîné la disparition de plusieurs chemins.

Les grandes dynamiques observées sont les suivantes:

- Plantation de peupleraie au détriment du marais.
- Disparition de parcelles cultivées type vergers.
- Fond de vallée qui se ferme par le boisement.
- Extension urbaine en fond de vallée.
- Disparition d'arbres d'alignement type arbre fruitier.
- Disparition de chemins au profit de l'agriculture.
- Apparition d'une frange boisée très certainement liée à un secteur non exploitable par l'agriculteur.
- Création d'une allée bordée d'arbres pour accéder à la ferme du Val Perron.
- Prolongation d'un chemin existant.

2. Enjeux et propositions

Le paysage

Le maintien de l'identité des différents hameaux/quartiers d'Aménucourt passe par le confortement des rues villageoises (aménagements simples, stricte réglementation du stationnement, traitement qualitatif des limites entre espaces publics et privés). Il s'agit également d'améliorer la transition entre les quartiers anciens et récents, en recommandant un traitement jardiné côté rue du quartier récent moins dense, afin de contraster avec les effets de mur des ensembles anciens et de varier les orientations du bâti tout en le conservant proche de la rue.

Les réseaux de chemins ruraux, sentes présentés p. 172 sont à conforter.

Les différents points de vue identifiés (carte p.264) sont à préserver.

La maîtrise de l'urbanisation

L'organisation générale du paysage du village est décrite dans la carte p. 246

L'objectif est de maîtriser l'urbanisation des hameaux afin d'éviter un développement le long des axes de circulation. Les nouvelles implantations devront respecter la structure de chaque hameau présentée p. 280 et 281 ainsi que l'organisation des maisons rurales traditionnelles (cf. organisation de la parcelle p.278 et 279).

Il s'agit de valoriser le patrimoine bâti rural, en particulier le patrimoine lié à l'eau.

Mauvérand : Objectif de densification du hameau malgré un faible potentiel d'accueil de nouvelles constructions.
Aménucourt : maintenir l'inconstructibilité de l'espace ouvert à proximité de la mairie. Secteur d'urbanisation récente à l'entrée du bourg dont l'impact paysager est fort (favoriser la création d'espace tampon entre le secteur urbanisé et l'espace cultivé : haie champêtre ou bande engazonnée).

Les espaces naturels et agricoles, les interfaces

- Renforcer les séquences paysagères le long de la RD37. L'alternance entre les séquences paysagères transversales à dominance naturelle et agricole et les ensembles bâtis est une véritable caractéristique d'Aménucourt. Ces espaces naturels et agricoles sont à préserver et à conforter.

Gestion des ressources et des risques

Intégrer les risques liés à l'érosion des sols et au ruissellement exposés des pages 140 et 141 de la charte paysagère.

E - SYNTHÈSE : PROJET COMMUNAL

VILLAGE

- Une gestion harmonieuse du développement urbain potentialisé à l'intérieur de la limite maximum d'extension : organisation urbaine adaptée à la réalité du site (prise en compte des contraintes réglementaires (PLU, sites classés et inscrits...), et projet de plan de référence 2007-2015).

- Traitement de l'espace public (limites privées / publiques) avec création de séquences bâties sur les axes principaux et secondaires.

- Circulation douce à favoriser à l'intérieur des différentes séquences pour limiter l'utilisation de la voiture (circulation, stationnement...).
- Travaux sur les séquences paysagères afin de marquer les limites et entrées du bourg.

NATUREL

- NBO à venir :

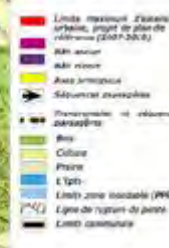
- Intégration d'une dimension environnementale pour le bâti à venir (démarche HQE) dans les secteurs d'extension urbaine potentiels et implantation appropriée des nouvelles constructions sur le parcelle avec prise en compte des contraintes réglementaires (PLU, sites classés et inscrits...).

- Caractériser les :

- Intégration du bâti et composition urbaine harmonieuses par un respect des recommandations architecturales (matériaux, couleurs, équipements extérieurs de la maison, clôtures, végétation...).

TERRITOIRE

- Promouvoir agriculture à biodiversité : espaces « agriculture raisonnée »...
- Appliquer la gestion différenciée avec lutte contre les plantes invasives.



8- La Loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

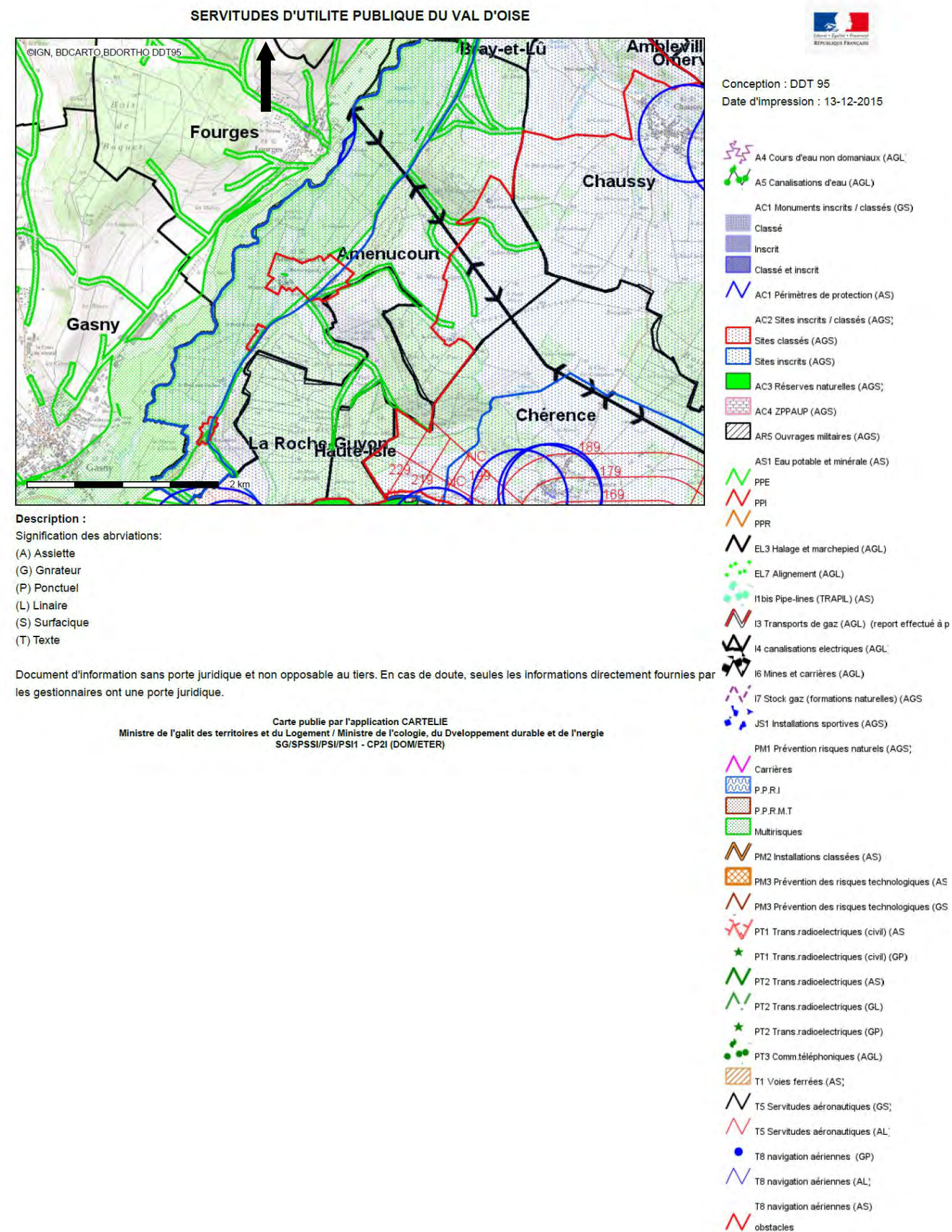
- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

9- Servitudes et contraintes

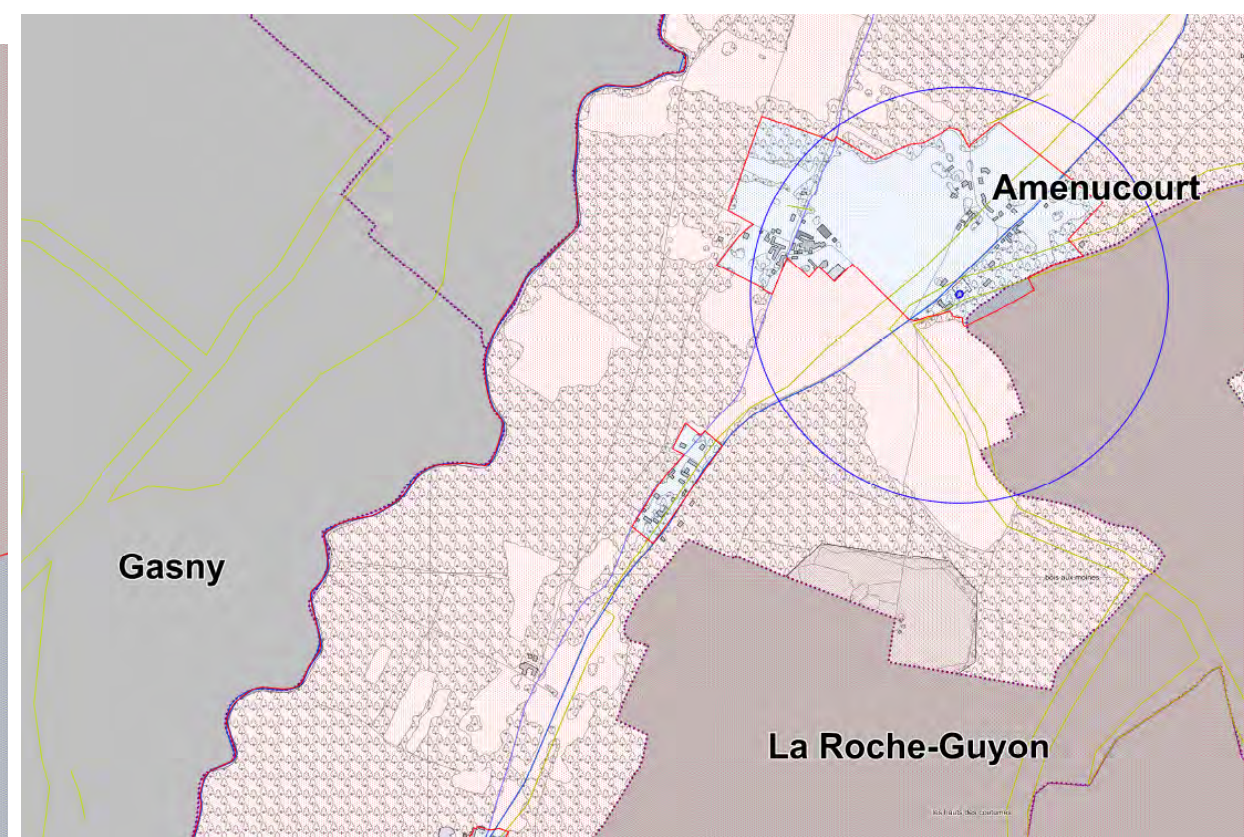
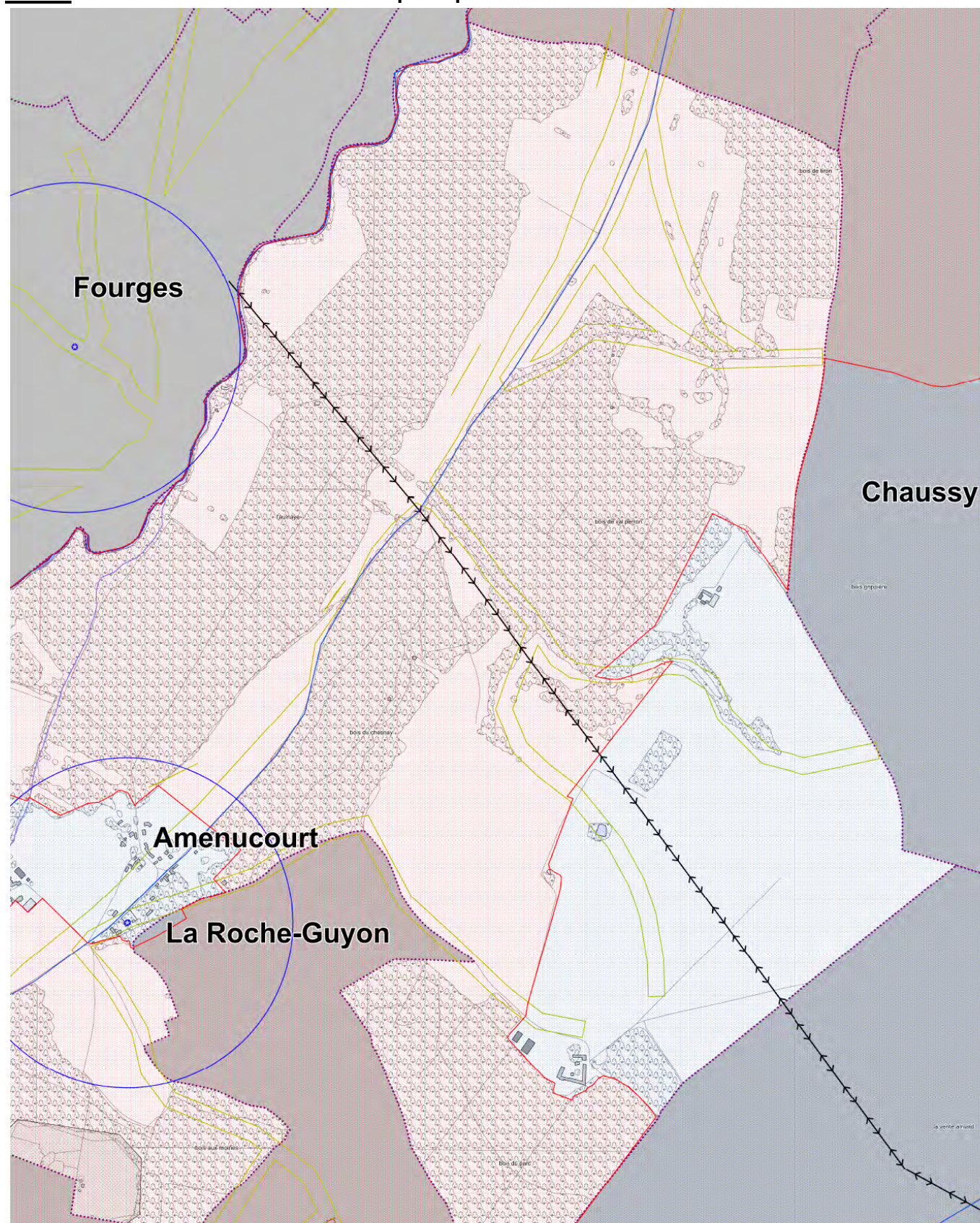
(Cf. Plan et liste détaillée des servitudes en annexe)

Les entreprises soumises à déclaration ou autorisation au titre des installations classées :

Raison sociale	Adresse
PINET René	R.D. N°37 Roconval



Extrait : Cartes des servitudes d'utilité publique à Aménucourt



Source : DDT 95 - 12 juin 2015

10- Le POS aujourd'hui caduque

Le POS en cours approuvé le 26 juin 1998 ne proposait aucune zone d'extension. Ce document est caduque depuis le 27 mars 2017.

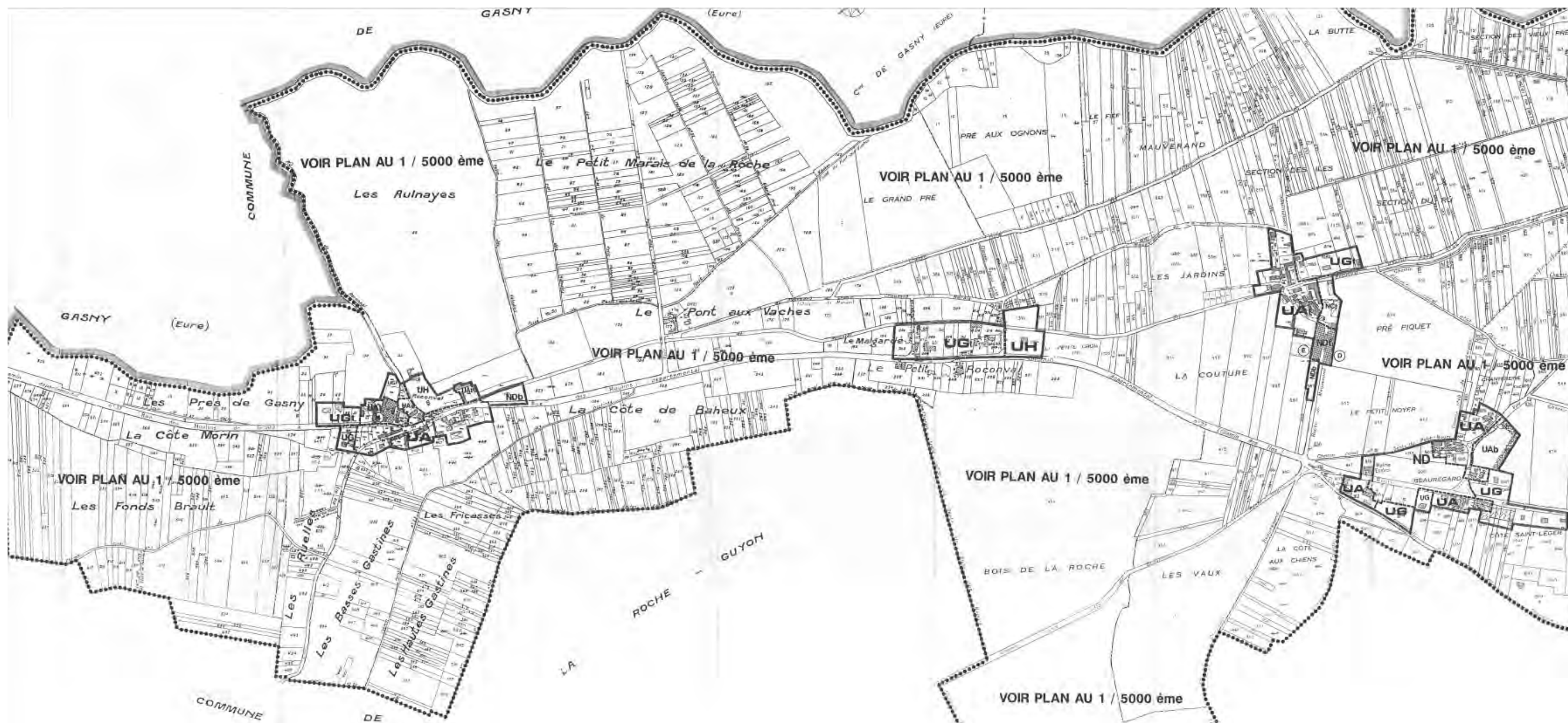
Par contre, les zones UG et UH comportaient un certain nombre de parcelles libres pouvant être construites :

- Zone UG:

- Les parcelles libres ruelle de l'Abreuvoir à Roconval,
- le hameau de petit Roconval,
- Les terrains constructibles à la périphérie de Mauvèrand sur le CR n°42 et à l'entrée nord de Beaugard.

- Zone UH:

Zone urbaine peu dense, imposant une superficie minimale des terrains de 1000 m².





CARTE 1 Évolution du zonage Aménucourt (1)

- Partie actuellement urbanisée
- Zonage du document d'urbanisme actuel

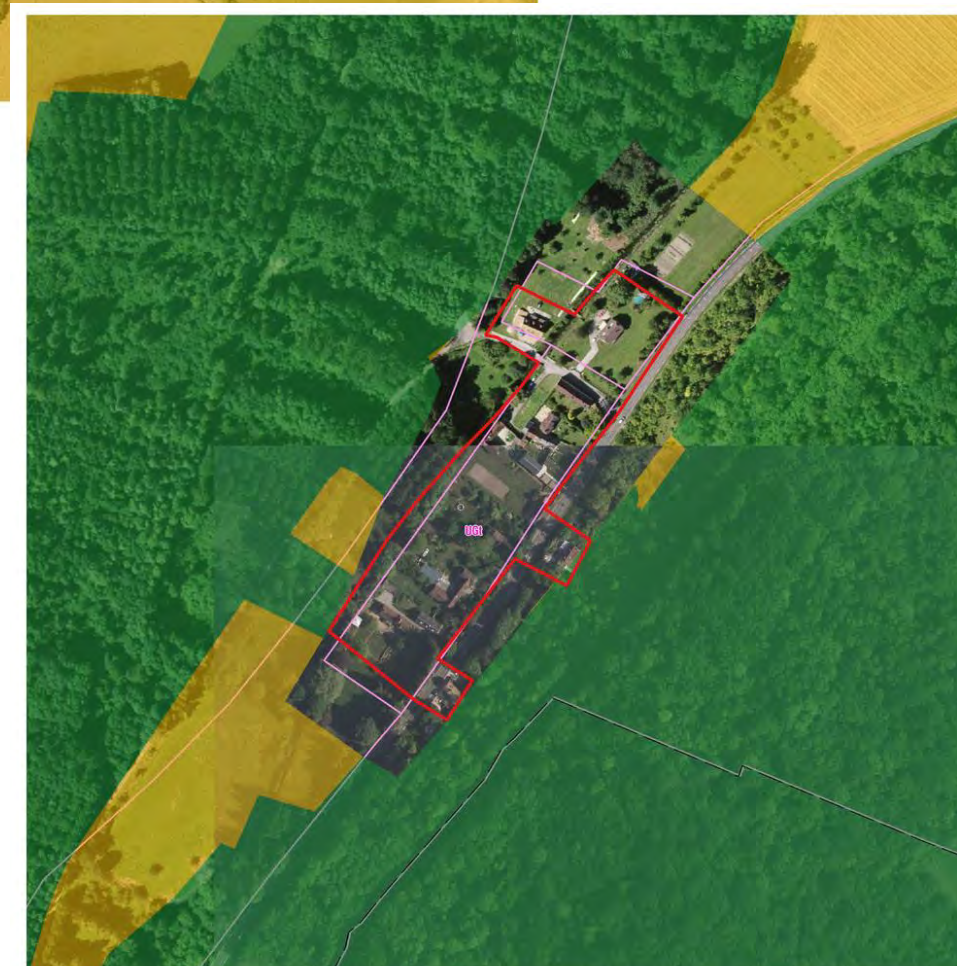
Plan de vocation

- Agricole ou naturelle
- Aérodrome (urbanisée)
- Forestière

- Limite du Parc
- Limite communale

Pour le zonage du document d'urbanisme
Les zones U (Uh, UA, UB, U...) sont à destination d'habitat et /ou d'activités et sont constructibles.
Les zones Na sont des réserves foncières d'urbanisation future pour l'habitat, les activités économiques ou les loisirs.
Les zones NB concernent l'habitat individuel à faible densité et/ou isolé
Les zones NC sont les zones agricoles
Les zones ND sont les zones naturelles

Source : Zonage document d'urbanisme DDT 95/78, Orthophoto IGN (2015); Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.



F - Développement humain, social, économique

1- L'évolution démographique

Source : INSEE – mise à jour 28 juin 2012 et état civil

a. L'évolution démographique

Au recensement de 2012, la commune comptait **210 habitants** (source PAC du PNR), 206 selon l'INSEE. Selon les chiffres INSEE 2014, la commune compte aujourd'hui 210 habitants (parution INSEE 12/10/2017).

Depuis 1982, la population communale augmente régulièrement avec une variation moyenne annuelle de 1.75% entre 1982 et 2012. Cette tendance tend à se maintenir. L'augmentation la plus importante de la population a eu lieu entre 1982 et 1990.

La densité moyenne n'a cessé d'augmenter depuis les années 90 : la population est actuellement à son niveau le plus élevé, tout comme la densité. Cela marque une baisse de la superficie des parcelles construites et / ou le développement de logements groupés et collectifs : bien que la population augmente, l'étalement urbain est donc relativement contenu.

L'augmentation de la population est liée au solde naturel (plus de naissances que de décès) qui est positif depuis 1982. Mais c'est le solde des entrées – sorties (plus d'arrivées de population que de départs) qui caractérise l'évolution positive de la population depuis les années 1960.

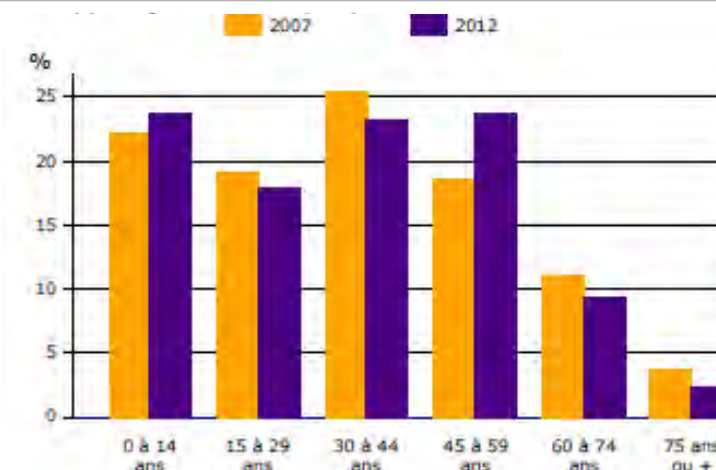
Les tranches d'âges les plus représentées dans la population communale sont 45-59 ans, soit des ménages dont les enfants ont quitté ou vont quitter le foyer. Il s'agira de veiller à inverser cette dynamique, notamment pour maintenir l'augmentation de la population et la pérennité des équipements communaux.

Aujourd'hui, la baisse relative du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans marque le maintien d'une population "jeune". Cependant, cette tendance risque d'évoluer dans les prochains recensements dans la mesure où la tranche d'âge 45-59 ans est d'ores et déjà plus nombreuses en 2011 qu'en 2007.

⇒ L'objectif pour la commune est donc à la fois d'attirer une population familiale avec de jeunes enfants, d'attirer une population de jeunes adultes, qui diminue aujourd'hui et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	127	128	127	170	173	183	206
Densité moyenne (hab/km ²)	14,6	14,7	14,6	19,5	19,9	21,0	23,7



Sources : Insee. RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,1	-0,1	+3,7	+0,2	+0,7	+2,4
due au solde naturel en %	-0,6	-0,7	+0,9	+0,2	+0,6	+0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,7	+0,6	+2,8	0,0	+0,1	+1,7
Taux de natalité (‰)	15,8	10,0	13,8	11,7	11,3	15,6
Taux de mortalité (‰)	21,4	16,7	5,2	9,7	4,9	8,3

b. Famille – situation matrimoniale

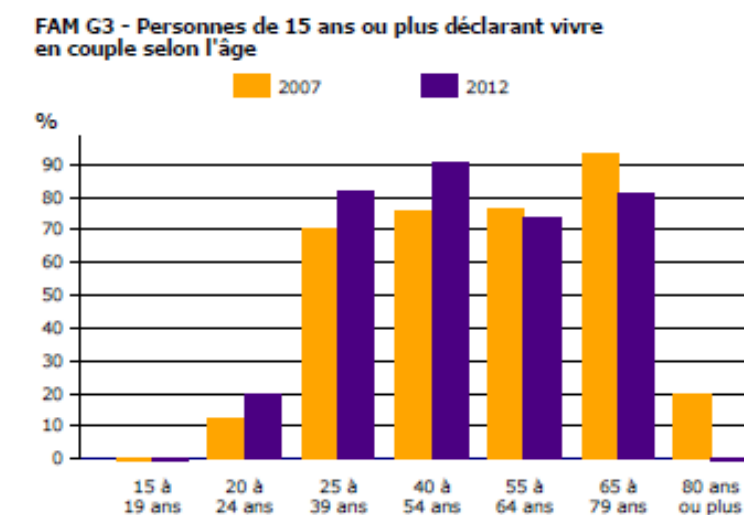
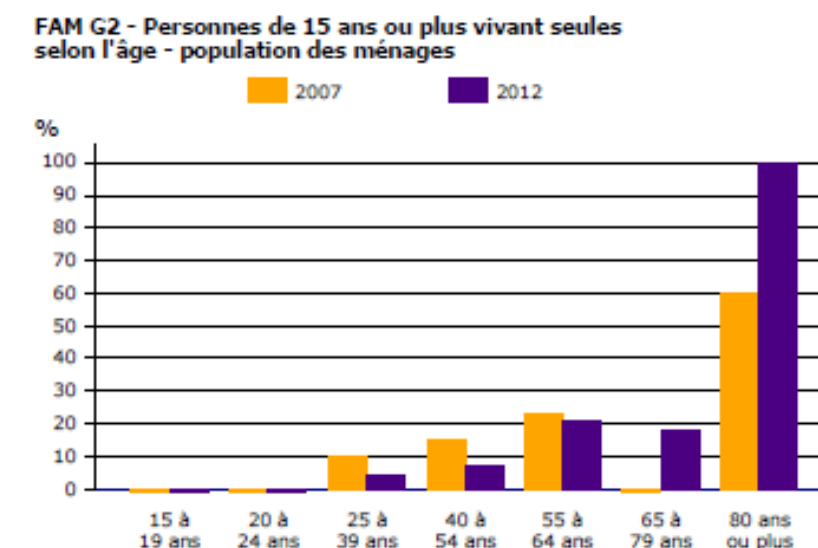
Contrairement au modèle national, le nombre de personnes par ménage a augmenté entre 2007 et 2012, alors qu'il avait baissé durant la période intercensitaire précédente. Il est passé de 2,6 personnes à **2,74 personnes / ménage**.

Il s'agit d'une moyenne élevée par rapport à la moyenne nationale (2,3 personnes / ménage) et par rapport au Val d'Oise (2,66 personnes / ménage). Compte tenu de la structure de la population communale, le phénomène de décohabitation risque de marquer de nouveau le pas au prochain recensement.

L'augmentation de la taille des ménages entre 2006 et 2011 a été limitée par **l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules qui a fortement progressé**.

⇒ Aujourd'hui, les familles arrivantes permettent de limiter la diminution de la taille des ménages. Il est essentiel de maintenir la dynamique en place et de répondre aux besoins des ménages plus petits.

Les chiffres INSEE paru en octobre 2014 confirme cette situation : la population des ménages est aujourd'hui de 2.6 personnes / ménage.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

c. Habitat/logements

De la même manière que la population, le nombre de logements augmente entre 2007 et 2012, à un rythme moyen d'un peu plus d'un logement construit chaque année.

Ce parc est essentiellement constitué à 85 % de résidences principales et comporte plus de 8% de résidences secondaires. La vacance est largement supérieure à la moyenne départementale : Logements vacants à Aménu-court: 11.7 % (Val d'Oise: 5,2 %).

La vacance a fortement augmenté entre les 2 derniers recensements.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales conserve globalement les mêmes caractéristiques entre les 2 recensements : 4 à 5 pièces. Cependant, la proportion de petits logements a fortement diminué au profit des logements de plus de 5 pièces. Cela signifie que les logements construits sont de grands logements destinés à des familles généralement propriétaires du bien immobilier qu'elles occupent (85%), la part des propriétaires dans le Val d'Oise est de 57.5%.

⇒ Il s'agira donc d'être vigilant sur le maintien du nombre d'habitants : quid de l'occupation de ces grands logements après le départ des enfants à court et moyen terme ?

Le nombre important de propriétaires permet d'entrevoir :

- une poursuite de la baisse du nombre de personnes par ménage (nécessité de construire des logements pour maintenir la population),
- un vieillissement de la population (maintien de personnes vieillissantes dans de grands logements),
- une baisse de la population (départ des enfants).

⇒ Il s'agira donc de prévoir également des logements adaptés à ces futurs besoins : personnes âgées et jeunes ménages.

Le nombre de résidences principales, selon les derniers chiffres INSEE est de 81 et le taux de vacances a diminué (8.8%).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	93	100,0	86	100,0
Résidences principales	75	79,9	69	79,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	8,5	13	14,8
Logements vacants	11	11,7	5	5,7
Maisons	91	97,9	85	98,9
Appartements	1	1,1	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	75	100,0	69	100,0
1 pièce	0	0,0	1	1,4
2 pièces	4	5,3	6	8,5
3 pièces	11	14,7	12	16,9
4 pièces	24	32,0	24	35,2
5 pièces ou plus	36	48,0	26	38,0

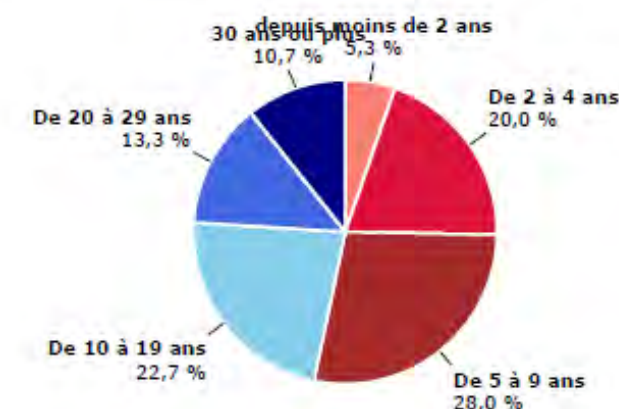
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	75	100,0
Avant 1946	32	42,7
De 1946 à 1990	30	40,0
De 1991 à 2009	13	17,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



La commune ne dispose pas de logement locatif aidé.

Le parc des résidences principales est constitué à 97.9% de maisons individuelles.

Le nombre de pièces par logement continue d'augmenter malgré l'augmentation de la densité de population sur le territoire communal. Cela signifie que les parcelles récemment construites sont plus petites.

Le parc de logement est confortable et ce confort s'améliore entre 2007 et 2012. A noter cependant une augmentation du chauffage électrique au détriment de modes de chauffage central, cela contribue à une diminution du confort thermique des logements

Le parc de logements est récent : plus de la moitié des logements a été construit après 1946. Un nombre important de logements a été construit entre 1991 et 2009.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	75	100,0	69	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	71	94,7	62	90,1
<i>Chauffage central collectif</i>	1	1,3	1	1,4
<i>Chauffage central individuel</i>	30	40,0	32	46,5
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	24	32,0	19	28,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	75	100,0	69	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	45	60,0	57	83,1
Au moins une voiture	73	97,3	67	97,2
<i>1 voiture</i>	24	32,0	26	38,0
<i>2 voitures ou plus</i>	49	65,3	41	59,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les autorisations d'occupation du sol en matière d'urbanisme pour la commune sont les suivantes :

	Nombre de logements construits
2015	6
2014	1
2013	
2012	2
2011	
2010	
2009	
2008	1
2007	2
2006	2
2005	1
Total	15

Le rythme de construction : moyenne de 1 à 2 logements par an ces 10 dernières années.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

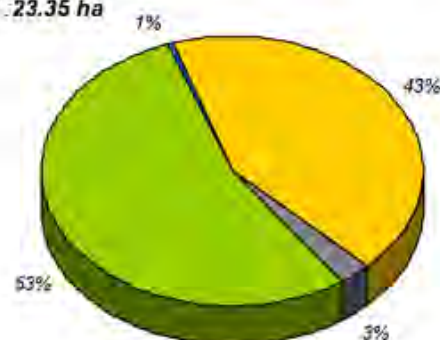
Fiche synthétique de la commune de : Amenucourt

Forme urbaine

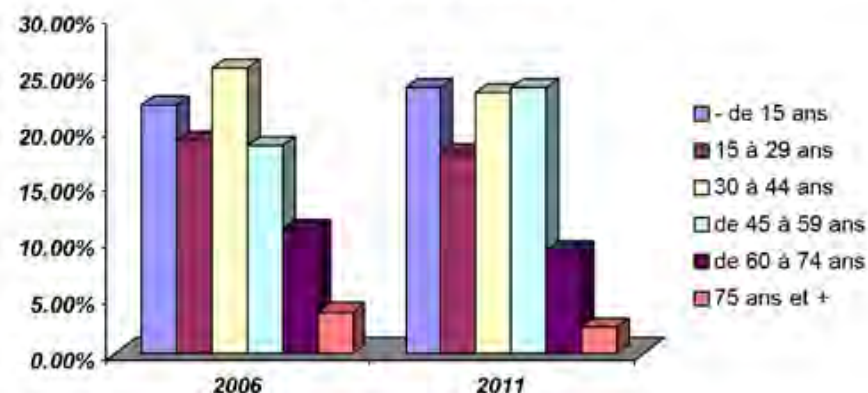
Superficie communale : **879,03 ha**
Zone urbanisée au sens strict du SDRIF : **23,35 ha**
Consommation d'espace : **1,41 ha**
Source MOS IAU (2012)

Emprise des bâtiments : **2,58 ha**
Source BD Topo IGN (2012)

■ Espace en eau
■ Espace agricole
■ Espace urbanisé
■ Espace naturels et forestiers

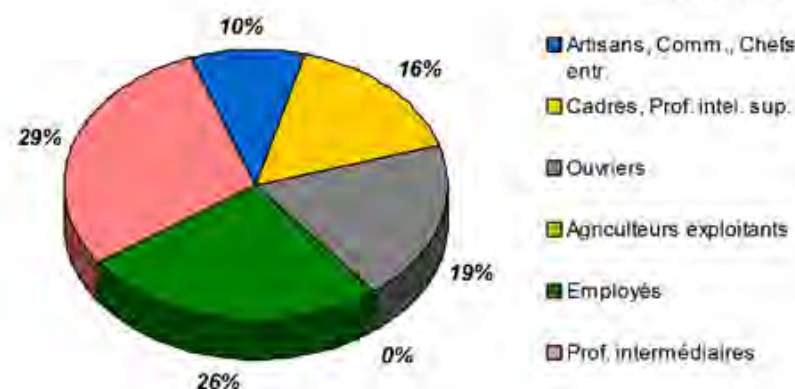


Mixité générationnelle

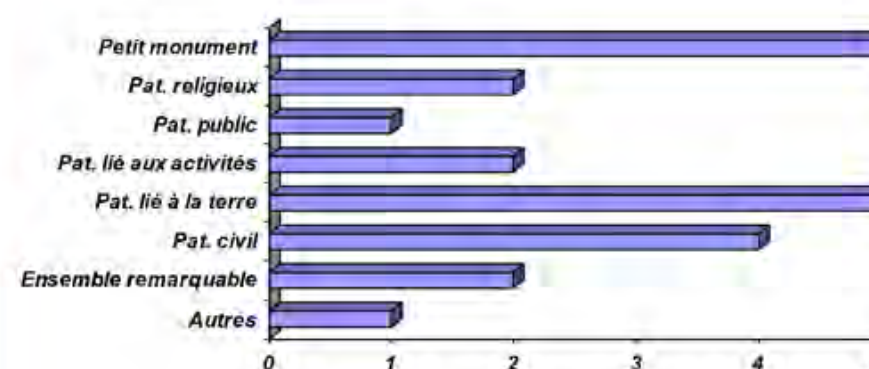


210 **habitant** en 2012
1,5 % de croissance démographique entre 1999 et 2012
13,3 % de familles monoparentales parmi les familles
78,9% de familles
Diminution de la taille des ménages de 2,8 à 2,7 personnes par foyer
Source RGP IGN 2006 et 2011, IGN 2012

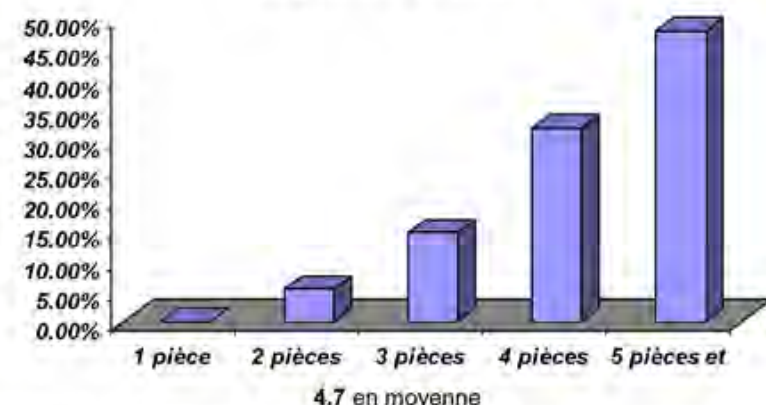
Mixité sociale et fonctionnelle



Patrimoine



Logement et mixité



94 **logements** en 2011, dont 1 depuis 2009.
85% de propriétés.
8% de locations.
0 % de logements sociaux (HLM).
Surface moyenne des ventes : **132 m²**
Source RGP IGN 2011

Paysage et environnement

Milieux naturels à enjeux

480,82 ha de milieux naturels identifiés.
188,32 ha de milieux à enjeux moyen ou fort

Zonages écologiques existants

463,61 ha en ZNIEFF de type 2
553,87 ha en site Natura 2000
59,26 ha en Espace Naturel Sensible
0 ha en zone de préemption ENS
0 ha en forêts départementales

Sites patrimoniaux

159,84 ha en site inscrit
717,71 ha en site classé

Agriculture

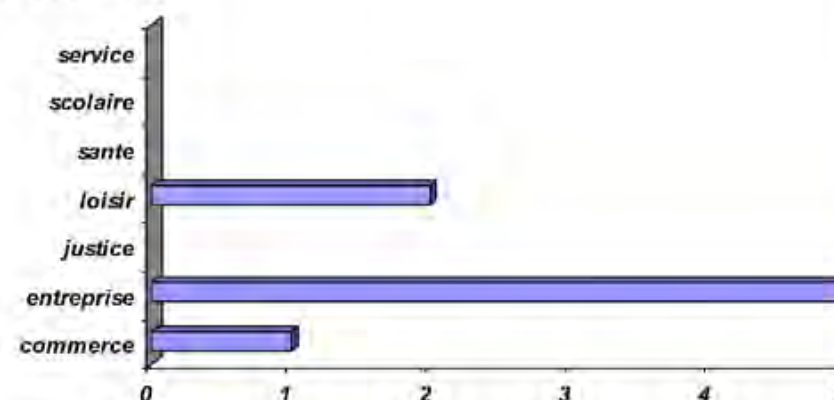
1 exploitations agricoles.
Orientation communale principale : **Céréales et oléoprotéagineux (COP)**
Source RGA (2010)

327,89 ha de surface agricole utile.
Superficie en céréales, cultures industrielles,... : **55,34 ha**
Superficie en culture permanente : **ha**
prairies naturelles ou semées depuis 6 ans ou + : **55,34 ha**
Source RPG (2012)

Energie Mobilité

13 km de chemins de randonnées
2 lignes de bus
24 passages par jour en semaine

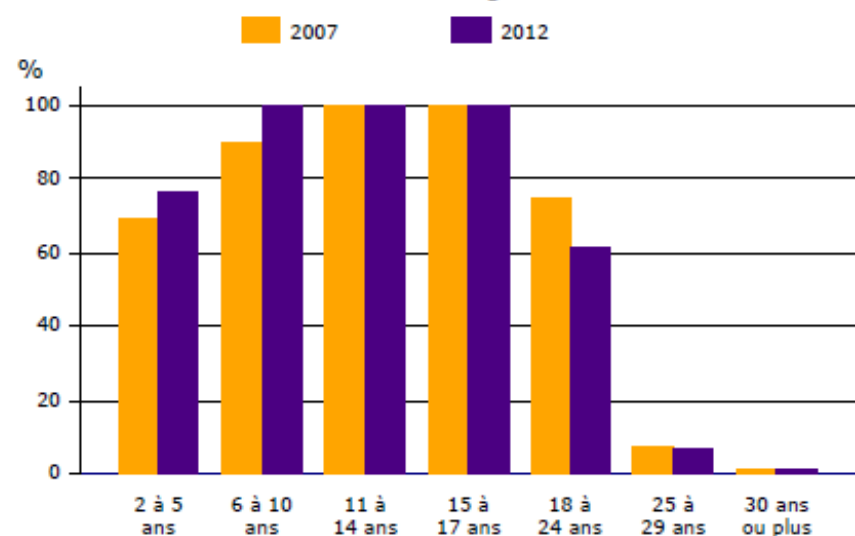
Taux de logement en classe EFG sur la commune : **68 %**
Taux de logement en classe G sur la commune : **20 %**



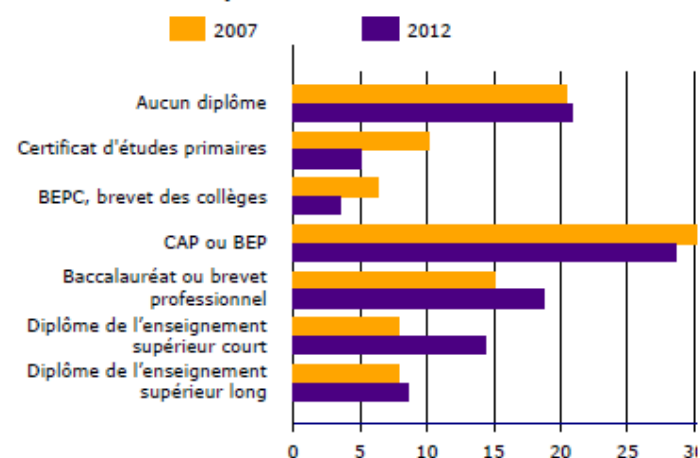
2-Scolarisation

Le niveau de diplôme des habitants s'améliore entre les 2 derniers recensements. On peut supposer que les nouveaux habitants d'Aménucourt disposent de meilleurs revenus et d'une situation professionnelle stable.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



3-Equipements publics

La commune compte:

- un cimetière, une église
- des équipements sportifs : tennis et aire de jeux
- la mairie
- une salle des fêtes

La commune ne dispose plus d'école, elle adhère au syndicat de gestion intercommunal des écoles de la Roche Guyon. Le groupe scolaire "le grand saule" comprend une école maternelle et une



école primaire. Un service de ramassage par cars dessert les communes adhérentes.

Le groupe scolaire atteint un effectif d'environ 80 élèves.

La commune est sectorisée sur le collège de Bray et Lu à 5 km et le lycée à Cergy à 40 km.

Les équipements de santé, médicaux et paramédicaux sont proches de la commune. Cette localisation permet de répondre aux besoins des habitants, y compris les personnes âgées et les familles avec enfants :

- Hôpitaux: Magny 95 (14,5 kms) et Vernon 27 (14,5 kms)
- PMI: Magny 95 (14,5 kms) et Vernon 27 (14,5 kms)
- Pharmacies: Gasny 27 (4 kms) et Bray et Lu 95 (4,8 kms)
- Médecins: la Roche Guyon 95 (3 kms), Gasny 27 (4 kms) et Bray et Lu 95 (4,8 kms)
- Infirmières: Gasny 27 (4 kms) et Bray et Lu 95 (4,8 kms)

4- Activités économiques / Emploi

a) Caractéristiques des entreprises et des établissements :

Source : INSEE

Les établissements de services représentent 61% de l'ensemble des établissements. Vient ensuite la construction (environ 38% des emplois). Près de 80% des établissements ne disposent pas de salariés ce sont principalement des services et commerces. 20% des établissements disposent de 0 à 9 salariés.

Aménucourt compte 22 emplois au RGP de 2012.

Le taux de chômage et la proportion de retraités a diminué entre les 2 derniers recensements : les nouveaux habitants sont des actifs ayant un emploi.

b) Les prévisions économiques :

(Source : INSEE – mise à jour 28/06/12)

La proximité de l'emploi et du lieu de résidence est une nécessité à renforcer et à mettre en œuvre : aujourd'hui 9% des actifs d'Aménucourt travaillent dans la commune.

L'analyse démographique a montré un rajeunissement de la population communale. De jeunes ménages s'installent et le nombre de retraités diminue.

La commune dispose cependant d'un nombre d'emplois bien moins important que les actifs résidents : l'indicateur de concentration d'emplois est très faible : 21 (indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi, résidant dans la zone).

La commune est caractérisée par une faible diversification des catégories socioprofessionnelles : 50% des emplois salariés le sont dans le secteur de la construction (3 salariés). 78% des actifs de la commune qui travaillent sont salariés.

En effet, la commune compte deux entreprises du bâtiment :

- AMG (entreprise de maçonnerie),
- DENIEL (entreprise d'électricité).

Les 2 postes salariés concernent une activité touristique : la SARL APS la grange des Aulnes (salle de réception et hébergements) : il s'agit d'un établissement 4 étoiles d'une capacité de 152 chambres (source INSEE 2012).

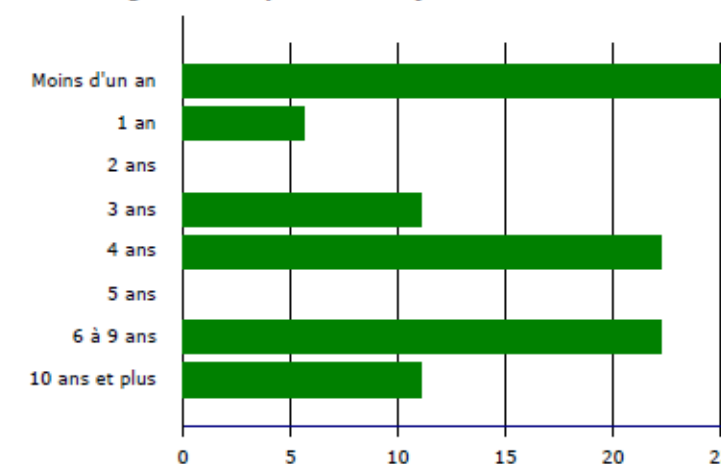
DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014

	Nombre	%
Ensemble	18	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	7	38,9
Commerce, transports, services divers	11	61,1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	16,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014



CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	23	100,0	18	5
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0
Construction	8	34,8	5	3
Commerce, transports, services divers	14	60,9	13	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	17,4	4	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	4,3	0	1

Champ : ensemble des activités.

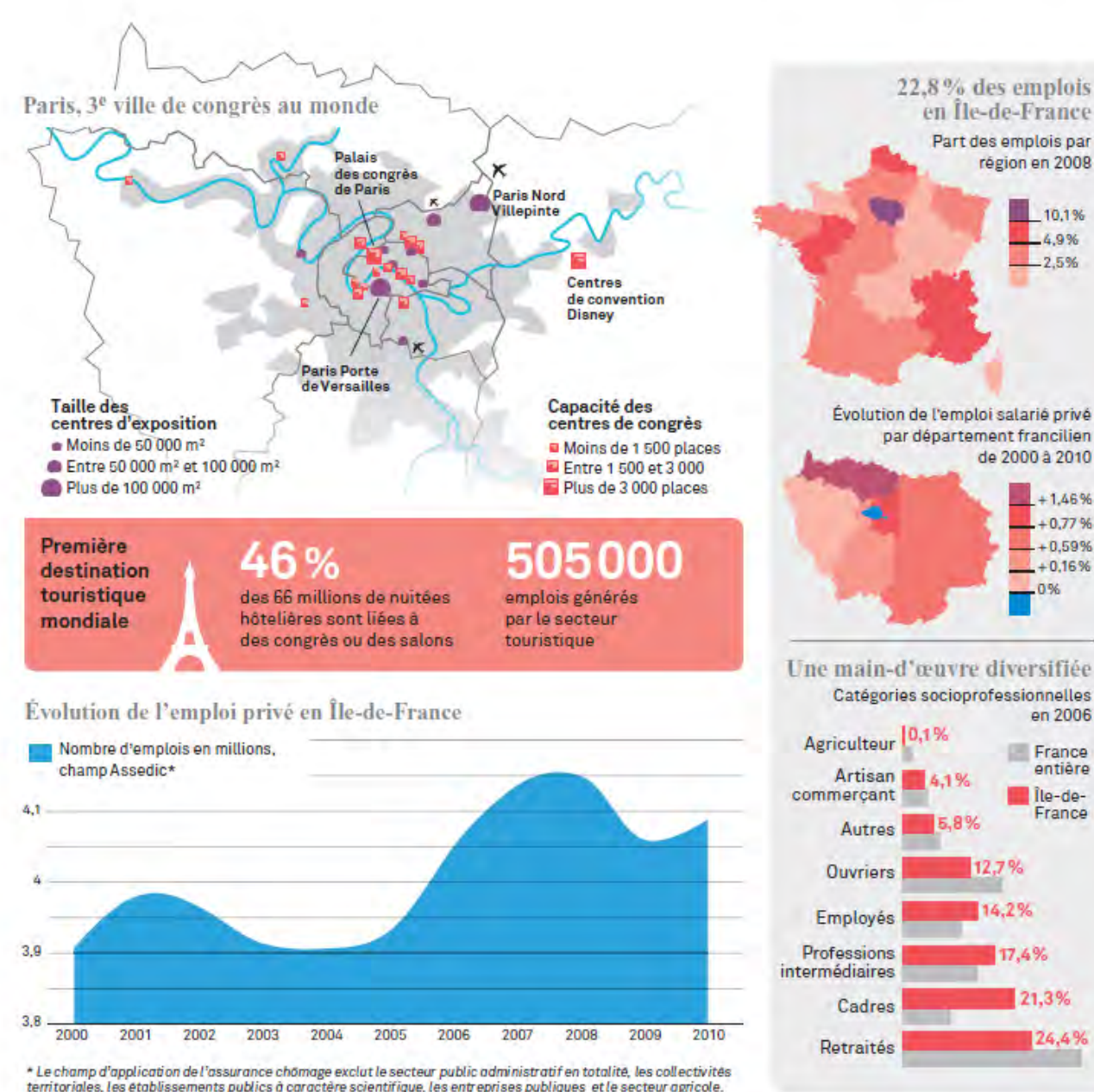
c) Les orientations du SDRIF en termes de développement économique et commercial :

Le système productif francilien se trouve face à cinq tendances potentiellement déstabilisantes, à saisir comme des opportunités majeures pour redessiner les contours d'une stratégie économique pour une métropole du XXI^e siècle :

- l'intégration accrue de l'Île-de-France à une économie mondiale élargie avec l'arrivée de nouvelles puissances ; ce changement d'échelle, qui a entraîné l'internationalisation des entreprises, l'ouverture de nouveaux marchés et l'intensification des échanges, a pour corollaire une plus grande instabilité de certaines fonctions de production et de services, y compris à forte valeur ajoutée ;
- l'épuisement des ressources en matières premières (notamment l'énergie) et les exigences de lutte contre le bouleversement climatique imposent de miser sur la sobriété, le développement d'énergies renouvelables, la dématérialisation de l'activité, l'introduction d'éco-conception du bâti et d'une économie circulaire (basée sur le recyclage, où l'épuisement des ressources n'est plus proportionnel à la croissance économique) ;
- la transition vers l'économie de la connaissance, qui place les activités liées au savoir, à l'innovation et à la créativité au cœur du processus de création de richesses ;
- la poursuite de la tertiarisation des fonctions, alimentée par l'hybridation des activités tertiaires et industrielles, le développement des services aux entreprises et des fonctions décisionnelles, qui prennent le pas sur les tâches administratives ou d'exécution, etc., mais qui laissent de côté tout un pan fondamental de l'économie francilienne : celui de la production industrielle. Celle-ci doit s'adapter, se renouveler et retrouver toute sa place ;
- l'émergence de nouvelles activités et de services publics liés à l'évolution de la société (prise en compte du vieillissement de la population, développement de l'économie sociale et solidaire, activités liées aux questions environnementales, etc.) représente autant de nouveaux gisements d'emploi diversifiés à développer et conforter.

L'ambition est de promouvoir un nouveau modèle de développement et de limiter les effets négatifs potentiels de la mondialisation (ségrégation, congestion, pollution, insécurité, coûts fonciers élevés, dégradations environnementales, etc.). Il s'agit de contribuer à une métropolisation qui privilégie la coopération et la complémentarité des territoires en affirmant mieux ce qui fait l'originalité et l'identité de l'Île-de-France: une économie diversifiée, bien ancrée dans son territoire.

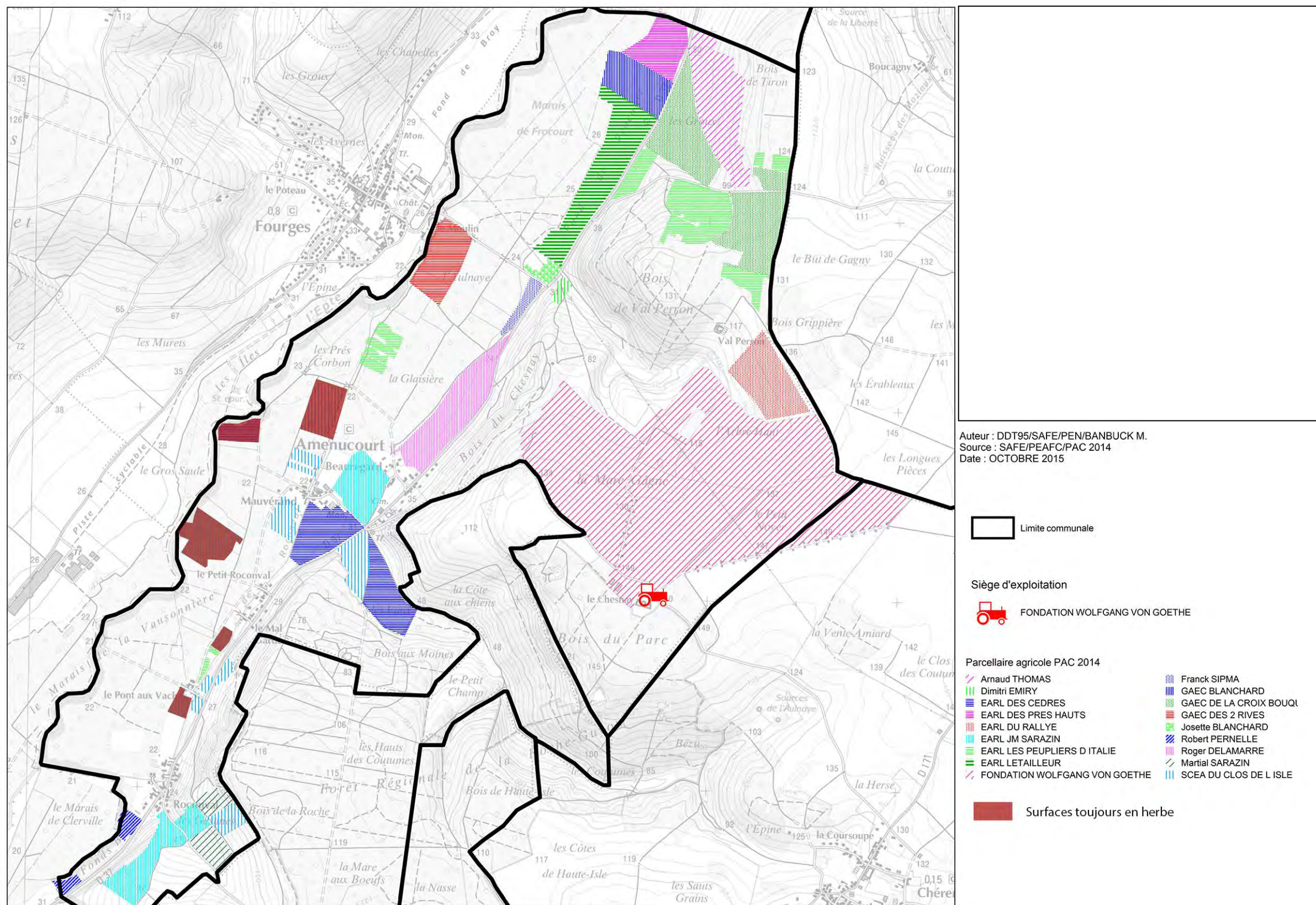
Le suivi-évaluation du défi «Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie» s'appuiera sur l'indice de vitalité économique. Il a pour ambition de faire la synthèse des différents indicateurs mesurant la vitalité de l'économie régionale dans sa globalité et de suivre son évolution dans la durée. La vitalité économique est appréhendée à travers quatre grands objectifs – augmenter la richesse du territoire, améliorer le marché du travail et des compétences, renforcer l'innovation et accroître l'attractivité de la région.



d) Les activités agricoles :

Porter à connaissance complété par le diagnostic agricole réalisé en février 2016.

La commune d'Aménucourt ne dispose plus de siège d'exploitation.



		Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable		Répartis de manière homogène	Concentrer l'urbanisation dans les zones construites
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel			Maintenir la cohérence
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation		Pas de problèmes identifiés	
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles		Pas de problèmes identifiés	
	Les sièges d'exploitations		Plus de siège d'exploitation agricole sur la commune	
	Diversification des exploitations Permettre la diversification		Sans objet	
	Energies renouvelables			Ne pas entraver le développement de projets liés aux énergies renouvelables.
		Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux économique et sociaux	Fonctions économiques Effets directs (emplois)		Sans objet à l'échelle communale	
	Typologie de l'agriculture Orientation des agriculteurs Transmission		Polyculture	Maintien de l'activité existante, liée aux exploitations des communes voisines
	Accueil à la ferme		Sans objet	
	Vente à la ferme		Sans objet	
	Diversification énergétique		Pas de projet actuellement	Encourager les initiatives si elles se présentent
	Activités diverses			Encourager les initiatives si elles se présentent

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Zones à dominante humide recensées par l'agence de l'eau Seine Normandie, Zone de protection spéciale (ZPS) - Nature 2000	A préserver dans le cadre du PLU
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage		
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	PPRi de l'Epte Aval	
	Éléments paysagers Structuration du paysage rural	Haies et boisements nombreux	A préserver dans le cadre du PLU
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels		A préserver dans le cadre du PLU

Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

DES ENJEUX D'IDENTITE COMMUNALE

Intégrer les éléments des documents supra-communaux : SDRIF, charte du Parc Naturel, PDU, SDAGE

Conforter et renforcer l'identité d'Aménu-court, une commune du Parc Naturel du Vexin, en :

- Préservant les éléments facteurs d'identité : architecture, urbanisme, paysage, constitution des hameaux, ...
- Concentrant le projet sur l'enveloppe urbaine existante,
- Gérant la mutation du bâti existant (implantation, clôtures, ...),
- Préservant la forme urbaine et la qualité paysagère, urbaine et architecturale des hameaux,
- Préservant les éléments architecturaux et alignements repérés,
- Traitant les franges urbaines,
- Maintenant et préservant des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire agricole et naturel,
- Prenant en compte la contrainte liée aux axes de ruissellement dans le projet urbain,
- Veillant à la gestion du stationnement et de la circulation dans les cœurs de hameaux,
- Valorisant le maillage de circulations douces à l'échelle du territoire communal

Intégrer l'offre économique :

- Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles,
- Préservant les activités de commerces et d'artisanat existantes.

DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

- Repenser l'offre de logements

L'objectif pour la commune est donc à la fois d'attirer une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, qui stagne aujourd'hui et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

Aujourd'hui, les familles arrivantes permettent de limiter la diminution de la taille des ménages. Il est essentiel de maintenir la dynamique en place et de répondre aux besoins des ménages plus petits.

Il s'agirait aussi de prévoir également des logements adaptés à ces futurs besoins : personnes âgées et jeunes ménages : jeunes qui pourraient choisir de rester dans cette commune au cadre rural préservé, disposant de services et d'équipements.

- Maîtriser le développement urbain

Favoriser le renouvellement urbain et préserver la forme des hameaux.

- Favoriser les déplacements en mode doux à l'échelle communale et intercommunale.

DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Identité paysagère du territoire communal :

- Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.
- Préservant les espaces de prairie au sein de la vallée de l'Epte pour éviter la fermeture du milieu et offrir des espaces de respiration dans le paysage.
- Valoriser les milieux spécifiques humides, marais.
- Valorisation des trames de haies existantes implantées sur les coteaux.
- Préservant l'alignement d'arbres en milieu agricole, en accompagnement des sentiers de randonnée.
- Préservant les vues et panoramas sur la vallée de l'Epte depuis la lisière de la Forêt de la Roche-Guyon.

Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés.

L'identité des grandes entités paysagères du territoire de la commune devra être préservée et inscrite dans le PLU

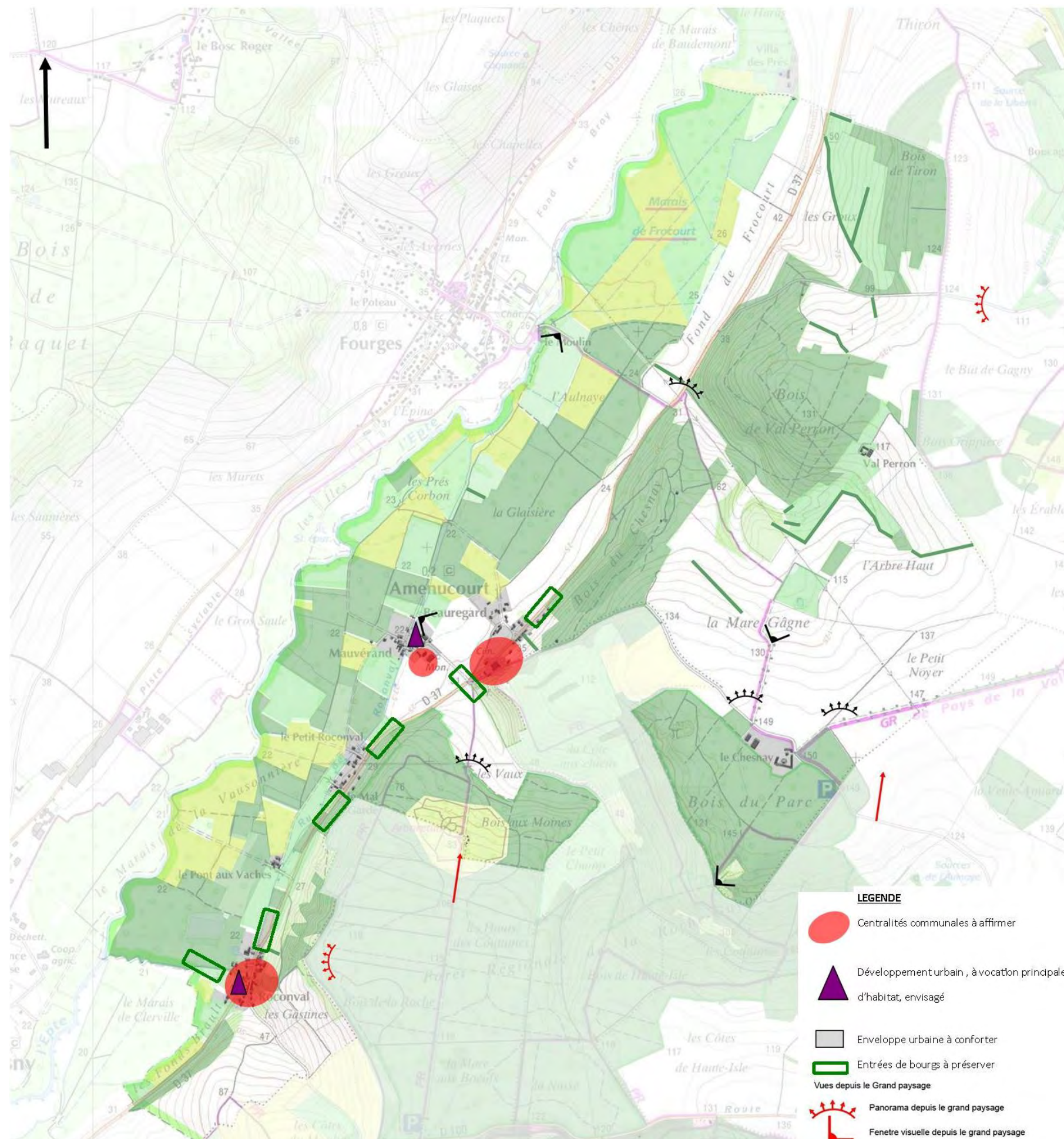
Vues, perspectives

Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Les ruptures d'urbanisation et les poches paysagères dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative dans la ville. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant. Le PLU devra préserver et protéger ses ruptures d'urbanisation

Protection de l'environnement :

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée** et de l'auréole végétale de la commune.
- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée.** Favoriser les liaisons écologiques dans le fond de vallée et entre le plateau et le fond de vallée via les talwegs.
- **Prendre en compte les risques.**
- Prendre en compte l'ensemble des **mesures de protection environnementale existant sur la commune** et veiller à la bonne évaluation de leur prise en compte dans le PLU.

Carte des enjeux



II - LE PROJET COMMUNAL

A- Gestion économe du territoire

1-Estimation des besoins en logements :

A l'horizon de 2030, l'hypothèse d'évolution de la population envisageable prend en compte :

Calcul du point mort :

- **le desserrement de population** est aujourd'hui de 2.6 personnes/logement. En tenant compte de la dynamique en cours, la diminution du nombre d'habitants par ménage devrait se poursuivre. Ce chiffre a diminué de 0.2 points entre 2008 et 2014. **Compte tenu de la structure par âge de la population, nous avons appliqué une légère plus importante à nos calculs.**

- **Le PNR propose de limiter l'augmentation de population à 0.75%/an.**

Le PAC du PNR précise que **la population communale a augmenté de 1,5% entre 1999 et 2012.**
Le taux de croissance maximal fixé par la Charte du PNR est de 0,75% par an, jusqu'en 2019.

Afin de prendre en compte le dynamisme communal et veiller à une augmentation raisonnable de la population, nous avons pris en compte une évolution de 0,75% de la population par an sur 10 ans.

En projetant ce taux de croissance à 2030, la population d'Aménu-court devra veiller à maintenir une croissance mesurée, afin respecter les objectifs de la charte du PNR et de respecter les objectifs d'augmentation de 10% de la densité humaine prévus au SDRIF.

La commune doit donc se densifier pour construire de nouveaux logements et éviter absolument l'extension.

Les objectifs d'augmentation de 10% de la densité humaine prévue au SDRIF nécessite pour la commune de maintenir cette dynamique, en évitant toute extension.

Dans cet objectif, la commune devra prévoir :

- La construction et/ou la réhabilitation d'environ 20 logements intégrant :
- Le renouvellement urbain de deux anciens corps de ferme.
- La prise en compte d'un **potentiel de logements en dents creuses** de 5 logements.

Hypothèses d'évolution des besoins 2015 - 2030 :

	2014	Desserrement* + augmentation de la population (environ 0,75%/an)	Hyp 2 Augmentation de la population (environ 0,75%/an)
Population	206	230	225
Hab supp/10 ans		25	
Nb moyen d'occupant	2.6	2,3	2,6
Nb de résidences principales	81	100	87
Nb de logements supplémentaires		19	6
Taux de vacances	8%	8%	8%
Nb de logt/an		1 à 2	0 à 1
Dents creuses nb de logements (dont 0.50 de rétention)		5 logements	3 logements
Logements à produire hors dents creuses		15	3

Compte tenu de la structure actuelle de la population communale, le phénomène de décohabitation risque de s'accroître à moyen terme. Afin de limiter la baisse de population liée à ce phénomène, la commune doit prévoir suffisamment de logements pour maintenir sa population actuelle et pérenniser son dynamisme, notamment en termes d'accueil de jeunes ménages.

L'hypothèse privilégiée est donc l'hypothèse n°1.

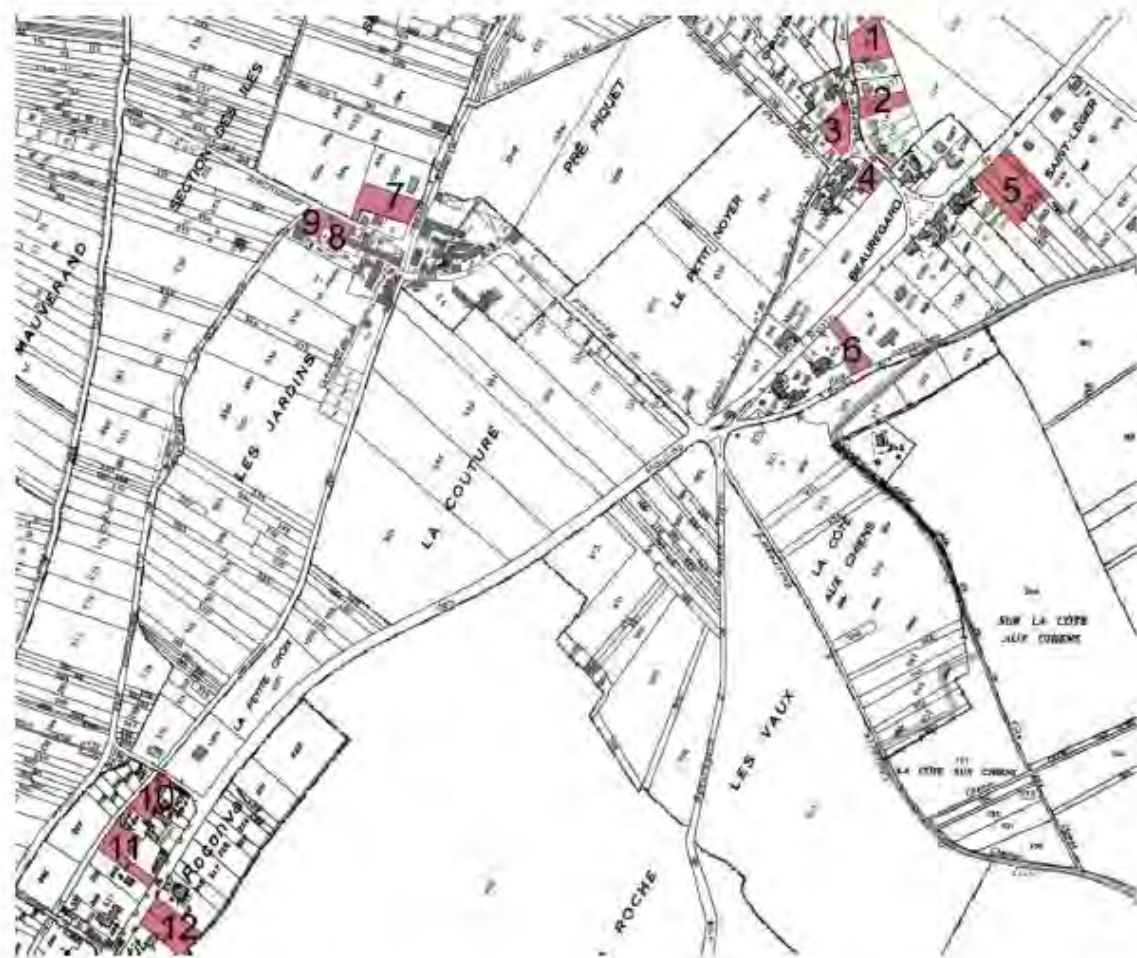
*Poursuite de la dynamique en cours, tendance à la poursuite de la décohabitation compte tenu de la pyramide des âges actuelle.

AMENUCOURT

Population municipale INSEE 2008	189
Parc total de logement INSEE 2008	87
L'emploi total en 2008	12
superficie totale MOS 2008	879,03
Superficie espaces urbanisés strict en 2008 MOS 2008	12,42
Superficie espaces d'habitat en 2008 MOS 2008	11,84
Superficie espaces urbanisés strict en 2030 / MOS 2012 + extensions à venir	12,03
Superficie espaces d'habitat en 2030 / MOS 2012 + extensions à venir	12,03
Superficie espaces d'habitat MOS 2012	12,02
SDRIF / Calcul du nombre de logements à justifier au regard de l'orientation réglementaire +10% de la densité des espaces d'habitat à l'horizon 2030	
a) Calcul de la densité des espaces d'habitat en 2008	
D(2008)	7,23793677
b) Calcul de la densité des espaces d'habitat à l'horizon 2030 (acc +10%)	
D(2030)	7,96173045
c) Calcul du nombre de logements attendus sur le territoire communal à l'horizon 2030	
N(2030)	96
d) Calcul du nombre de logements supp. Réalisables sur le territoire communal entre 2008 et 2030	
N (2008/2030)	9
Nombre de logements INSEE 2014	81
nombre de logements nécessaire avant 2030	15
SDRIF / Calcul des capacités d'accueil à justifier au regard de l'orientation réglementaire +10% de la densité humaine à l'horizon 2030	
e) Calcul de la densité humaine en 2008	
D(2008)	16,1835749
f) Calcul de la densité humaine à l'horizon 2030 (accroissement +10%)	
D(2030)	17,8019324
g) Calcul du nombre d'habitants + emplois attendus sur le territoire à l'horizon 2030	
N(2030)	214
h) Calcul du nombre d'habitants + emplois supp attendus sur le territoire entre 2008 et 2030	
N(2008/2030)	13
prévisions démographiques 2030 (habitants)	230

Terrains mutables dans l'enveloppe

Les dents creuses :



Repérage des dents creuses

Zone	Superficie (m ²)	Nbe de logements possibles (15 logts/ha)	retenue ou pas	Justifications
1	1322 m ²	0		Jardin
2	837 m ²	1	x	
3	955 m ²	1	x	
4	487 m ²	1	x	
5	2891 m ²	2	x	
6	813 m ²	0		Jardin
7	1552 m ²	0		PPRI
8	372 m ²	0		PPRI
9	550 m ²	0		PPRI
10	824 m ²	0		PPRI
11	1322 m ²	0		PPRI
12	1723 m ²	1	x	
13	234 m ²	0		PPRI
14	616 m ²	0		PPRI
15	228 m ²	0		Jardin
16	444 m ²	0		Jardin
17	490 m ²	1	x	
18	500 m ²	2	x	Projet communal
Total	16160 m²	0		
	1,62 Ha	9		

2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le SDRIF et la charte du PNR, notamment, affichent des volontés de modération de consommation de l'espace.

Ce principe est repris au PADD et dans les pièces réglementaires.

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer la densification du tissu urbain existant. En programmant ces densifications, la commune entend gérer progressivement son développement communal. Le scénario de développement s'appuie d'ailleurs sur les dents creuses et sur les terrains densifiables.

Les objectifs de développement correspondent à 1 à 2 logements par an sur 10 ans environ. La commune a fixé une densité minimale de 10 logements/ha dans les zones de renouvellement urbain conformément aux attentes du SDRIF et de la charte du PNR.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- La potentialité en dents creuses et des terrains mutables intégrant des projets de renouvellement urbain et de mixité,
- Le projet d'extension à vocation de logements mixtes à Beauregard, à terme.

Ces objectifs constituent une consommation d'espace envisagée à l'horizon de 2030 très modéré, puisque les projets se situent en densification de l'enveloppe urbaine actuelle (A noter 1.41 de consommation effective du territoire depuis 1999), dans le cadre du renouvellement de « friches agricoles ». Le document prévoit également un potentiel d'extension situé à proximité de la mairie. Cette emprise de 1 200 m² sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une modification du PLU, à l'issue de la validité de la Charte du PNR et compte tenu de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.

La commune ne présente pas d'habitat insalubre recensé.

Récapitulatif

Zone	Superficie (en ha)	Capacité en nombre de logements (Densité brute 10 logt/ha)
Dents creuses		5
Requalification de secteur urbanisé (secteurs d'OAP)		15
Secteur de réserve foncière à vocation d'habitat (à long terme)	0.12	3
TOTAL		Environ 20

3- Dispositions qui favorisent la densification :

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- Limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal (en limitant les zones d'extension) et en recentrant le projet communal autour des centralités.

Le projet du PLU se concentre donc sur 2 projets phares que sont le projet de densification puisque l'ensemble des dents creuses ont été repérées de façon à favoriser, avant le développement communal, la densification du tissu. Puis le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière dans le cadre de la modification de la charte.

- Un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles.

Les règles de prospect ont été assouplies de façon à promouvoir la construction sur des petites parcelles, donc la densification : pas de règle minimale de façade, ni de taille de parcelles, possibilité d'implanter à l'alignement, et en limite séparative.

- Des orientations d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs clés par la mise en place de projets globaux.

Le PLU prévoit une densité minimale de 10 logements /ha dans la zone de projet de façon à avoir une gestion économe du foncier.

Toutes ces mesures contribuent à une gestion économe du foncier visant la densification du tissu.

4- Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace :

Le PLU prévoit la consommation de 1 200 m² pour la zone d'extension à vocation de logement à long terme (zone 2AU).

Au-delà des prévisions d'évolution de population à l'horizon 2030 inscrites au PLU, l'objectif communal est d'éviter une diminution de population.

Cet objectif, envisageant le projet communal au-delà de la Charte du PNR, permet à la commune d'assurer progressivement l'intégration de nouveaux habitants et de maintenir le dynamisme démographique actuel.

Cet enjeu politique, dans un souci de compatibilité avec la charte du PNR, permet de prévoir, dans l'hypothèse d'une diminution de la population communale, l'ouverture à l'urbanisation d'une emprise située dans le centre bourg, à l'issue d'une procédure de modification du PLU.

B- Objectifs d'aménagement du PADD

1- Principaux enjeux

Les objectifs notamment du SDRIF et de la charte du PNR, les équipements communaux et la proximité directe avec Magny en Vexin ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté dans le cadre de la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Plusieurs notions apparaissent en filigrane dans toutes les dispositions prises.

L'objectif est lié à l'amélioration et la préservation du cadre de vie qualitatif de la commune tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de cette dernière.

La commune a ainsi souhaité continuer la densification du tissu, déjà amorcé dans le cadre du POS, dans le cadre de projets globaux et répondre ainsi à la demande foncière dans des limites d'urbanisation les mieux définies possibles et ce, tout en gardant les principes constitutifs de la commune et en appliquant une réglementation adaptée, de façon à anticiper l'avenir.

La commune souhaite organiser son développement sur la base du confortement du centre-bourg.

La question est aujourd'hui non seulement de préserver, mais surtout de renforcer la cohésion urbaine existante, ce qui passe par un travail sur le patrimoine architectural courant, sur les espaces publics, ainsi que sur les prescriptions architecturales et l'établissement d'un zonage adapté à chacune des caractéristiques urbaines et paysagères.

Les objectifs économiques et démographiques sont ainsi à considérer au regard de la raréfaction des terrains urbanisables dans le tissu et des possibilités restreintes d'extension de la zone urbanisable au regard de la préservation des terres agricoles et du paysage ainsi que la prise en compte des risques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Aménu-court vise ainsi à :

- Préserver l'identité, le cadre de vie et le paysage en tenant compte de ses spécificités : la préservation de l'enveloppe urbaine, les qualités patrimoniales, préserver les sites de qualité
- Identifier 2 secteurs de renouvellement et une zone d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat nécessitant modification du PLU, prise en compte des dents creuses
- permettre le développement des activités économiques : commerce, artisanat et activités agricoles.
- Préserver les qualités environnementales et paysagères de la commune
- Prendre en considération les risques liés au PPRi de l'Epte Aval notamment

Paysage et identité

L'un des objectifs du PLU est d'arriver à maintenir un indispensable lien entre paysage et identité. C'est cette relation tout à fait particulière entre le cadre naturel et le bâti qu'il convient de contrôler, de protéger et d'adapter.

L'accompagnement végétal est préservé dans le cadre du PLU en conservant au maximum les caractéristiques, l'essence même du site dans lequel il s'implante. De plus, la zone d'urbanisation future à vocation de logements tient compte des diverses contraintes naturelles du site : végétation, des chemins piétons à créer ou à connecter, desserte en réseau, le traitement des franges.

La qualité architecturale et urbaine de la commune mérite une prise en considération permettant une mutation encadrée de cette identité.

Transitions nature-ville-nature

Dans cette optique de préserver une certaine qualité du bâti comme les éléments paysagers, il semble indispensable de porter une attention particulière aux transitions entre espace naturel et cadre bâti (et réciproquement).

Notamment, le PADD maintient la préservation des ruptures d'urbanisation et les continuités écologiques présentes sur le territoire entre vallée humide, coteaux boisés et espaces agricoles.

Économie :

Les activités agricoles participent à l'identité globale du territoire. Elles sont préservées dans le cadre du PLU. Le PLU s'inscrit donc dans la démarche de proposer une densification du tissu de façon à ne pas ponctionner les terres agricoles Puis dans la mise en place d'une zone à urbaniser nécessitant la modification du PLU.

L'activité économique de proximité (artisanat, commerce) est préservée et son développement est encouragée dans le cadre du PLU.

Équipements :

La commune compte des équipements qui sont pérennisés dans le cadre du PLU : équipements sportifs et polyvalents.

Flux/connexion viaire

Le projet vise également, notamment dans les secteurs de projet, à gérer les flux en favorisant les bouclages viaires et en diversifiant les modes de déplacements.

Environnement et Eau, risques

Le principe de continuité de la trame verte et bleue est intégré au PADD en préservant les différentes entités paysagères ainsi que et les haies (L151-23 du CU) et boisements significatifs (L113-1 du CU).

Ceci a pour objectif de préserver des espaces naturels fonctionnels, c'est-à-dire des habitats en connexion avec d'autres milieux pour assurer des échanges de populations ou des déplacements en fonction des cycles de vie, en préservant des entités suffisamment vastes et en raccordant les espaces.

Le Plan de prévention des risques d'inondation est intégré au PLU via une indice "i" sur le plan de zonage. Les autres risques sont repris au PLU soit de façon indicative dans le règlement par exemple.

3- Incidence sur l'activité agricole

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de manière homogène	Concentrer l'urbanisation dans les zones construites	Le PLU prévoit plus de 90% de l'offre de logement dans la partie urbanisée
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé	Maintenir la cohérence	Le projet communal ne remet pas en cause les accès aux parcelles
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Pas de problèmes identifiés		
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problèmes identifiés	Veiller à limiter d'éventuels conflits d'usage liés aux futures extensions urbaines	
	Les sièges d'exploitations	La commune ne compte plus de siège d'exploitation agricole	Permettre le développement des activités dans le PLU	Le PLU permet l'implantation de bâtiments, voire de sièges d'exploitation agricoles (extension et création)
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Sans objet		
	Énergies renouvelables		Encourager les initiatives si elles se présentent	Le PLU prévoit la possibilité de mettre en place des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux économique et sociaux	Fonctions économiques Effets directs (emplois)		Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière	Le PLU permet les différents projets qui pourraient se présenter
	Typologie de l'agriculture Orientation des agriculteurs Transmission	Polyculture, élevage	Maintenir les activités et permettre leur développement : projets de construction de bâtiments, ...	
	Accueil à la ferme	Sans objet		
	Vente à la ferme	Sans objet		
	Diversification énergétique	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent	
	Activités diverses	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent	

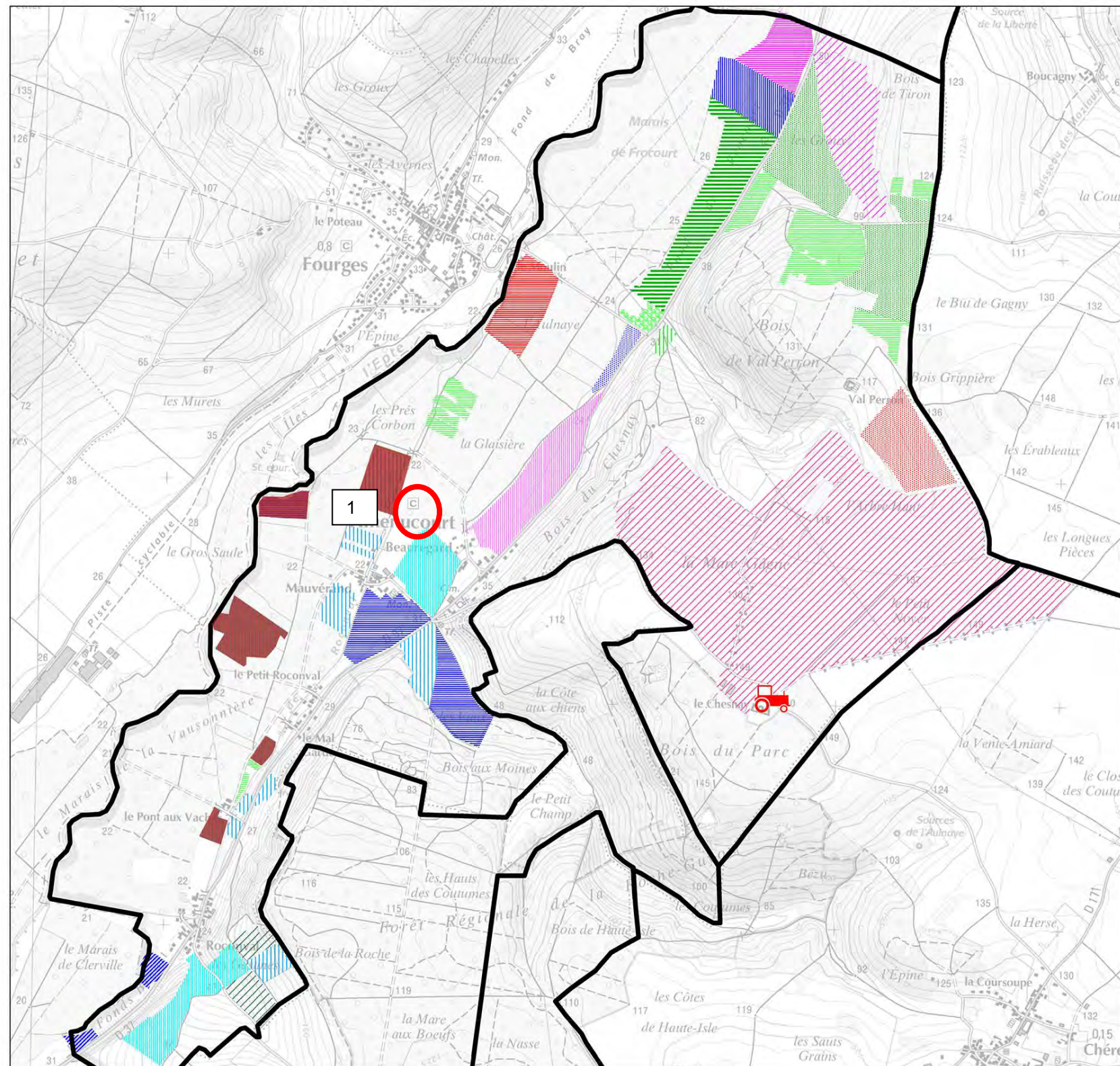
	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Zones à dominante humide recensées par l'agence de l'eau Seine Normandie, Zone de protection spéciale (ZPS) - Nature 2000	Prendre en compte les contraintes environnementales	Le PLU préserve les ZNIEFF, la zone NATURA 2000
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage			
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	PPRi de l'Epte Aval		Le PLU préserve les zones d'aléas fort du PPRi
	Éléments paysagers Structuration du paysage rural	Haies et boisements nombreux	A préserver dans le cadre du PLU	Le PLU préserve les espaces boisés et les haies, les prairies, ... repérés ainsi que la structure paysagère communale
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels		A préserver dans le cadre du PLU	

Le projet à vocation de densification ne présente pas d'incidences agricoles.
De la même manière, le projet d'extension nécessitant modification du PLU à vocation de logements (1) se situe sur une emprise communale constituée de remblais, qui n'a pas de vocation agricole.

L'incidence agricole est donc nulle.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont proposées.

L'aménagement de la zone ne remet pas en cause les accès aux terrains cultivés ni ne porte atteinte à un siège agricole.



Limite communale
🚗 Siège d'exploitation
🚗 FONDATION WOLFGANG VON GOETHE
 Parcellaire agricole PAC 2014

<ul style="list-style-type: none"> ▨ Arnaud THOMAS ▨ Dimitri EMIRY ▨ EARL DES CEDRES ▨ EARL DES PRES HAUTS ▨ EARL DU RALLYE ▨ EARL JM SARAZIN ▨ EARL LES PEUPLIERS D ITALIE ▨ EARL LETAILLEUR ▨ FONDATION WOLFGANG VON GOETHE 	<ul style="list-style-type: none"> ▨ Franck SIPMA ▨ GAEC BLANCHARD ▨ GAEC DE LA CROIX BOUQU ▨ GAEC DES 2 RIVES ▨ Josette BLANCHARD ▨ Robert PERNELLE ▨ Roger DELAMARRE ▨ Martial SARAZIN ▨ SCEA DU CLOS DE L ISLE
--	---

Surfaces toujours en herbe

C – Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures

1-Grenelle 2/ Alur

- Maîtrise du développement urbain et gestion économe de l'espace :

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
 - la requalification de la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future selon une définition précise et réaliste en compatibilité avec la charte du PNR.
 - la limitation des zones d'extension à celles en priorité dans le tissu, en densification en compatibilité avec la charte du PNR.
 - la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
 - la définition et la protection des éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L151-19° du code de l'urbanisme et L113-1)).

- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale :

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

La densité intégrée au secteur à urbaniser permet d'atteindre la densité demandée par le SDRIF.

- Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton), en favorisant les bouclages, les connexions viaires et piétonnes.

Le PLU en proposant une densification de son tissu n'accentue pas les déplacements.

- Préservation de l'environnement :

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les zones naturelles
- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en indiquant les zones à dominante humide et les zones à risque du PPRi
- Considérer les perspectives visuelles
- Préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation

- Préservation du patrimoine paysager

Un recensement préserve les boisements comme éléments patrimoniaux significatifs.

2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

SDRIF :

Le SDRIF définit des orientations à intégrer au PLU :

- Relier et structurer

Dans le cadre d'un développement durable et solidaire de la métropole francilienne et des bassins de vie qui la constituent, ainsi qu'en cohérence avec ses objectifs de «compacité» urbaine et de mixité des fonctions, le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et aux modes actifs (marche et vélo). Le réseau doit gagner en fluidité et en fiabilité si nécessaire au détriment de la vitesse et permettre un meilleur fonctionnement des circulations mais aussi un meilleur partage multimodal de la voirie.

Il doit également mieux s'intégrer dans la ville en renforçant les liens urbanisme-transport et en atténuant les coupures que constituent souvent les grandes infrastructures

- Le PLU n'est pas concerné par le réseau de transport francilien néanmoins, le PLU intègre cette notion de «relier et structurer par une gestion économe du territoire» et par la mise en place d'emplacements réservés visant à lier Enfer et Joli Village notamment.

- Polariser et Équilibrer

La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation qui doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements.

Les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.

Cet accroissement des capacités d'accueil se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030, obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

Il conviendra de :

- favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc. ;
- favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines ;
- renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage ;
- renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres de villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants.

Les espaces urbanisés, à la date d'approbation du SDRIF, sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

- La densité proposée dans les OAP vise à atteindre les objectifs du SDRIF.
- A Aménuécourt, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant. Le projet de création d'un nouveau secteur d'habitat concerne exclusivement des fonds de jardins.
- Le PLU en densifiant son tissu préserve les activités agricoles. Les ponctions agricoles sont pensées de façon à être minimale.

Les communes concernées sont identifiées sur la carte des «Grandes entités géographiques».

Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

- La densité proposée dans les OAP vise à atteindre les objectifs du SDRIF.
- A Aménu-court, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant. Le projet de création d'un nouveau secteur d'habitat concerne exclusivement des fonds de jardins.
- Le PLU répond aux objectifs de modération de consommation par une limitation des zones d'extension et par la mise en place d'une densité visant à atteindre les objectifs du SDRIF.

Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés, qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré.

Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux doivent être respectés et confortés.

- Le PLU favorise les liaisons douces entre les entités mais aussi en connexion à l'intérieur des enveloppes bâties

- Préserver et valoriser

La valorisation des espaces ouverts passe par une définition précise de leur destination – espace agricole, espace boisé ou espace naturel, espace vert et espace de loisirs – et par la reconnaissance des multiples fonctions qu'ils assurent individuellement et surtout collectivement.

- Le PLU préserve les différentes entités paysagères et écologiques présentes.

L'essentiel de ces fonctions peut être classé en quatre grandes familles :

- fonctions économiques, en particulier de production : produits agricoles, eau potable, approvisionnement en matériaux, en énergies renouvelables, etc., contribuant à l'attractivité du territoire ;
- fonctions environnementales : support de biodiversité, prévention des risques naturels, rafraîchissement, etc., assurant la vitalité et la pérennité du territoire ;
- fonctions sociales : facteur de calme, de ressourcement, de loisirs, de lien social, intérêt paysager, etc., participant à la qualité du vivre ensemble ;
- structuration de l'espace régional.

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver

Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur la carte sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole.

Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

- Le PLU préserve le plateau agricole de la commune.

Le PLU est compatible avec le SDRIF.

Plan Local de l'Habitat :

Le PLU n'est pas concerné

Plan de prévention des Risques de Mouvements de terrain

Le PLU a intégré ces dispositions en indiquant au plan de zonage les secteurs repérés.

PDU :

Pour atteindre ces objectifs, neuf défis du PDU sont à relever :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF.
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PDU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logement et en favorisant les déplacements doux entre les entités urbaines.

Le PLU est compatible avec le PDU.

3-Servitudes d'utilité publique

Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.

PNR :

La Charte 2007-2019 repose sur 3 axes principaux :

Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

- Maîtriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social.
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

- Développer une agriculture économiquement viable, écologiquement responsable et socialement dynamique indispensable au maintien d'un cadre de vie authentiquement rural.
- Conforter un développement économique durable pour maintenir un territoire vivant et un tissu social diversifié.
- Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable.
- Dynamiser la vie locale en favorisant l'offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs.

Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

- Favoriser les solidarités au sein du territoire et dans l'espace régional : solidarités entre les habitants, les communes, les territoires, solidarités sociales et entre générations.
- Sensibiliser tous les habitants et acteurs du Vexin français aux enjeux du Parc afin qu'ils portent solidairement ce projet territorial.

La commune doit avant tout envisager la densification de sa trame bâtie, afin de respecter les objectifs du SDRIF et de la charte du Parc.

Cependant, si des secteurs d'extension sont envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, ils devront être localisés en limite de la PAU, dans les "zones blanches" définies dans la charte du PNR.

- La réserve foncière à vocation de logement ne se situe pas dans la zone blanche identifiée dans la charte du PNR. Elle ne pourra donc être ouverte que lorsque la charte sera revue.

Mise en oeuvre du SDRIF dans le cadre de la charte du PNR et du PLU de Aménucourt:

La commune est concernée par la priorité donnée au développement urbain par densification des espaces déjà urbanisés, cela dans le but de limiter, à l'échelle régionale, la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels.

- Le PLU cherche à accroître la densification des secteurs d'habitat pour répondre aux besoins locaux, mais aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Il favorise la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants.

Si des extensions urbaines sont planifiées dans le document d'urbanisme, elles devront être maîtrisées, denses, coordonnées avec la desserte en transports collectifs et l'offre d'équipements de proximité. Les besoins à court et moyen terme seront évalués en tenant compte des potentiels offerts par le SDRIF à l'horizon 2030, afin de préserver les espaces nécessaires à la satisfaction des besoins futurs.

- Le PLU propose une extension répondant aux exigences de qualité et de densité telles que décrites ci-dessus. Afin d'éviter le mitage, les urbanisations nouvelles sont situées en continuité de l'espace urbanisé existant.

Le PLU devra permettre que les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins du quotidien, soient créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois. Le PLU veillera à ce que les nouvelles implantations soient accessibles en transports collectifs, mais aussi par les modes actifs de déplacements, et à leur bonne intégration afin de minimiser leur impact écologique et visuel sur le paysage.

- Le PLU prévoit la possibilité de créations de commerces.

Composante essentielle du système régional des espaces ouverts, les espaces agricoles remplissent plusieurs fonctions : ils assurent des productions alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, et présentent un intérêt paysager.

- Le PLU préserve les unités agricoles et les continuités entre les espaces agricoles.

Au même titre que les espaces agricoles, les espaces boisés et naturels composent le système régional des espaces ouverts. Les espaces boisés sont essentiels pour la biodiversité comme pour le ressourcement des Franciliens. Les espaces naturels non boisés concentrent une grande biodiversité et jouent notamment un rôle majeur dans le cycle de l'eau.

- Le PLU préserve les espaces boisés et naturels, en cohérence avec le code de l'environnement et le code forestier.

Le PLU est compatible avec la charte du PNR

D - VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE)

SDAGE Seine Normandie

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU

			Prise en compte dans le PLU
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Le PLU préconise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Le PLU préserve les boisements et les haies contribuant à la réduction des ruissellements
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Orientation 7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Le PLU préserve de toute nouvelle urbanisation le secteur soumis au PRRI
Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	Orientation 15	Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	Pas concerné
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	Pas concerné
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> Orientation 18 Orientation 22 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité 	Le PLU indique sur le plan de zonage les zones humides du SDAGE

:

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource	Orientation 28	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Pas concerné
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> Orientation 32 Orientation 33 Orientation 35 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crue Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 	<p>Le PLU préconise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p> <p>Le PLU préserve les boisements et les haies contribuant à la réduction des ruissellements</p>

III – Justifications des dispositions du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise,
- Les zones d'extension "AU" affectées aux extensions futures,
- La zone agricole affectée aux activités agricoles,
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

A – La zone urbaine

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 151-18 :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation commandée la suffisance d'équipements publics existants ou en cours de réalisation. Dans ces zones, la collectivité devra les équipements si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restantes disponibles.

La commune compte 1 zone urbaine U et 2 secteurs Ut et Ui.

1 - La zone U

- *PADD : Renforcer l'identité communale autour d'un projet global*
- *PADD : Protéger le patrimoine architectural de la commune*

La zone U comprend l'enveloppe urbanisée du village et des hameaux

La zone U correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le centre bourg et constituant la partie historique et institutionnelle et regroupant pour la plupart des constructions de qualité, formant un ensemble harmonieux.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.



Le secteur Ui signale au pétitionnaire la présence de risque d'inondation au travers du PPRi.

Cette zone fait apparaître des constructions de qualité architecturale recensées au titre du L151-19 : "Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres."

Des fiches sont établies pour chaque élément patrimonial repéré.

Les principaux points réglementaires intégrés pour la zone U répondant à ces objectifs sont :

- Revoir le règlement de façon à le simplifier et à permettre la densification du tissu
- Éviter les activités non compatibles avec les habitations.
- Favoriser le maintien de la continuité urbaine par la construction à l'alignement qui permet d'assurer une cohérence d'urbanisation dans un tissu plutôt traditionnel.
- Si les corps des bâtiments traditionnels adoptent généralement une implantation à l'alignement sur les différentes voies, pour autant, la diversité architecturale propre à la stratification historique fait que le rapport à la voie est souple et varié -sans être pour autant hétéroclite- ce qui doit être poursuivi dans le secteur Ub mais aussi dans l'urbanisation contemporaine.
- Toujours dans le but de maintenir la morphologie urbaine en présence, les dispositions réglementaires visent à ce que les constructions principales puissent s'implanter sur les limites séparatives.
- Les règles relatives aux éléments d'aspects extérieurs ont été simplifiées, de façon à favoriser une architecture contemporaine tout en permettant l'utilisation de matériaux écologiques ou une implantation solaire.
- La hauteur du bâti fixée par rapport aux constructions voisines et la maîtrise de la densité permettent le maintien de l'identité des différentes entités urbaines.
- En termes de clôtures : elles seront en cohérence avec le type de clôtures trouvées localement.
- Pour répondre à la loi sur l'eau, le rejet des eaux pluviales est interdit, l'infiltration doit se faire à la parcelle.
- Le stationnement est réglementé de façon à accompagner l'urbanisation envisagée, surtout en dehors des voies existantes qui ne permettent pas d'absorber le stationnement.
- Des prescriptions particulières sont données pour les éléments identifiés au titre du L151-19, de façon à préserver l'identité communale et notamment les éléments bâtis identifiés et les jardins (cf repérage en annexe)
- Le raccordement au réseau numérique est prévu.



En plus des dents creuses repérées (voir page 100), la commune dispose de la maîtrise foncière d'un secteur en densification situé au hameau du Roconval.

L'objectif communal est d'y développer une offre de logements venant compléter le besoin de mixité dans les formes d'habitats.

Au-delà des projets d'initiatives privées (OAP du Mauvérand et du Roconval), il s'agira de proposer une offre de petits logements en location ou accession, dans le cadre d'une opération portée par la commune. La mise en œuvre de ce projet communal, permet de garantir la qualité paysagère et architecturale de l'aménagement prévu.



Au-delà du développement d'une offre de logements en densification, le projet permettra l'apport d'une mixité urbaine et sociale et l'amélioration de la qualité de l'entrée du hameau.

Certains secteurs de requalification urbaine sont soumis à des orientations d'aménagement et de programmation :

Restructuration d'un corps de ferme à vocation principale d'habitat au Mauvérand :

Le Projet d'OAP porte sur une propriété située dans le hameau de Mauvérand, rattaché à la commune d'Aménuécourt. Elle est desservie par la route du Mauvérand au Sud, et bordée par le chemin du Ru au nord-ouest ; le ru de Roconval se faufile entre le chemin et la parcelle privative.

Il s'agit ici d'une ancienne exploitation agricole qui abrite une partie bâtie - un logis et de nombreux bâtiments autrefois utilisés pour l'activité, ainsi qu'une partie plus naturelle avec une vaste prairie qui s'étend vers le nord-est.

La commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères et urbaines propres au village.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à permettre la création de plusieurs logements dans cet ancien corps de ferme.





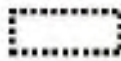
Puisqu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles et naturels, le projet s'inscrit à l'intérieur des limites existantes, sur l'emprise d'un corps de ferme à réhabiliter.

Le projet dimensionné selon les besoins de la commune se veut exemplaire en termes de qualité des aménagements paysagers, de gestion des flux et des stationnements.

Corps de ferme—Route du Mauvérand—Chemin du Ru—Orientation d'Aménagement et de Programmation



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Entrée principale à préserver
-  Perspective visuelle (église—mairie) à maintenir
-  Emprises bâties existantes pouvant faire l'objet de restructuration à vocation d'habitat
-  Emprise pouvant faire l'objet d'une nouvelle construction, dans la limite d'une emprise au sol maximale de 35% de la surface concernée.

Restructuration d'un corps de ferme à vocation principale d'habitat au Roconval ::

Le Projet d'OAP porte sur une propriété située dans le hameau du Roconval, rattaché à la commune d'Aménu-court. Cet ancien corps de ferme se positionne à l'angle de la rue des Moulins et de la ruelle de l'Abreuvoir - accès au ru de Roconval.

La propriété abrite quatre constructions distinctes les unes des autres, séparées par des espaces de différents profils.

La commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères et urbaines propres au village.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à permettre la création de plusieurs logements dans cet ancien corps de ferme.

Puisqu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles et naturels, le projet s'inscrit à l'intérieur des limites existantes, sur l'emprise d'un corps de ferme à réhabiliter.

Le projet dimensionné selon les besoins de la commune se veut exemplaire en termes de qualité des aménagements paysagers, de gestion des flux et des stationnements.





Les réflexions de la collectivité portent sur une emprise foncière d'environ 1 900 m², au hameau du Roconval, dans une commune disposant de quelques équipements situés dans les hameaux du Mauvérand et de Beauregard (salle polyvalente, terrains de tennis, ...) l'ont conduit à engager une démarche de développement urbain mesuré, à vocation d'habitat.

Le projet va permettre de diversifier et d'enrichir l'offre résidentielle, de résorber une friche agricole, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Corps de ferme—Ruelle de l'Abreuvoir—Roconval —Orientation d'Aménagement et de Programmation



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Entrées à conforter
-  Morphologie du bâti existant à préserver, en vue de la création de logements
-  Mur d'enceinte à préserver ou à reconstituer



1- Vue depuis l'entrée principale



3- Vue mur d'enceinte ruelle de l'Abreuvoir



2- Vue de la cour

➤ **PADD : Renforcer l'armature des services et des équipements**






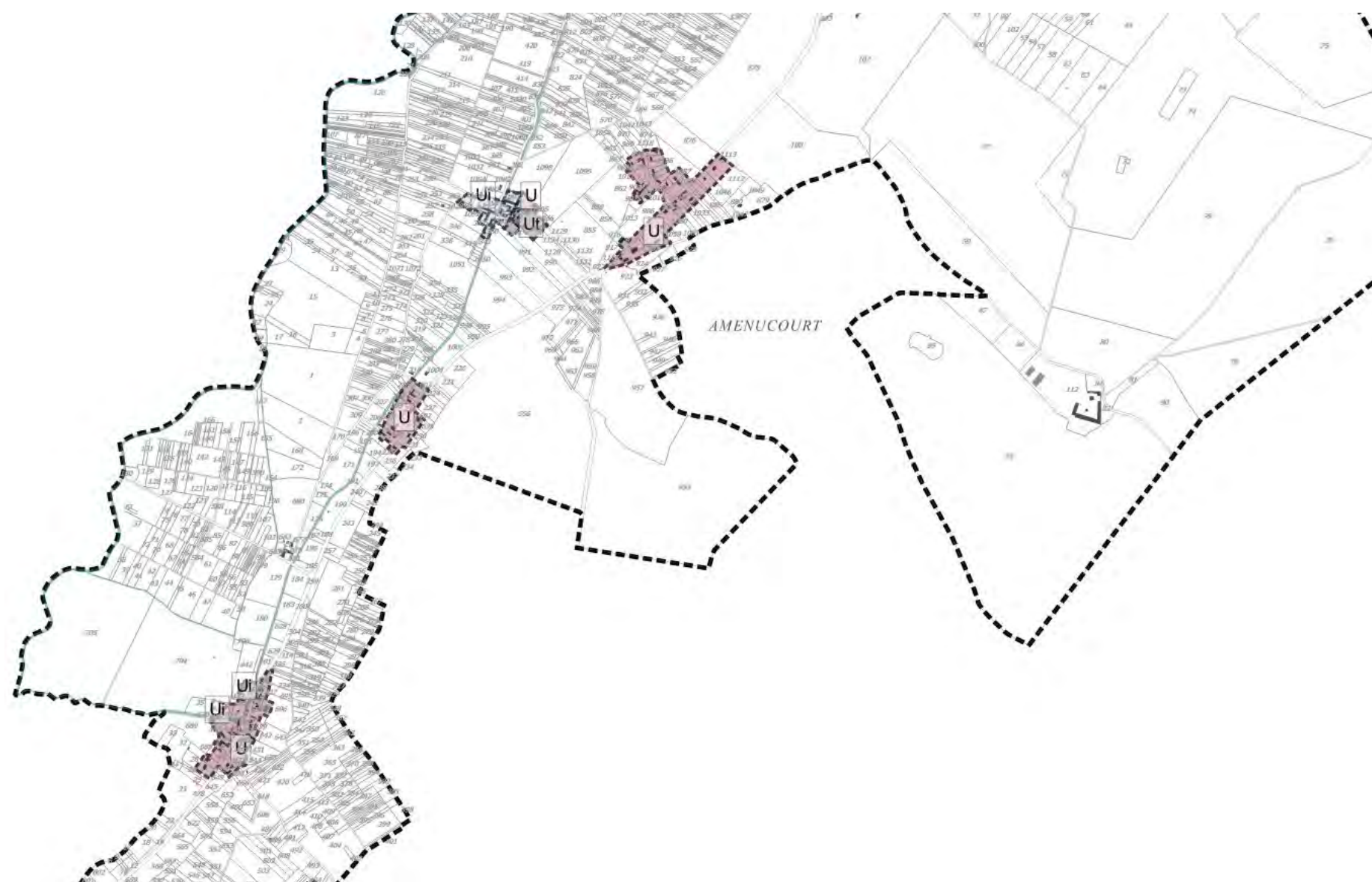
Le secteur Ut reprend les équipements sportifs et culturels en entrée du hameau du Mauvérand.

Il s'agit de la salle des fêtes, des tennis, d'une aire de stationnement, ...

Les zones urbaines du PLU

Zonage

-  U : zone urbanisée
-  Ui : zone urbanisée inondable
-  Ut : secteur d'équipements publics



2- Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

La zone U autorise les constructions à vocation de logements mais aussi toutes les constructions compatibles avec eux. Le secteur Ut permet l'édification d'équipements publics
Certains secteurs de recomposition sont soumis à des OAP.
Le secteur Ut : il reprend les équipements publics et sportifs,
Le secteur Ui : il reprend les parcelles urbanisées concernées par des limitations de la constructibilité dans le cadre du PPRI.

Article 2 : Mixité sociale et fonctionnelle

N'est pas réglementé

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

L'implantation des constructions favorise le maintien de l'identité communale notamment par l'institution d'une implantation à l'alignement ou en retrait permettant de conserver l'identité communale.
En Ut le règlement permet l'implantation plus souple des équipements publics
La hauteur est fixée de façon à conserver une hauteur homogène du tissu.
On favorisera la prise en compte l'implantation dans le relief

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Les thèmes suivants sont abordés :

- Façades
- Matériaux de couverture
- Clôtures
- Annexes

Les principes définis ont pour objectif de préserver le cadre de vie de la commune, dans un principe de développement durable. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Des dispositifs accompagnent les éléments identitaires bâtis repérés.

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Afin de préserver les caractéristiques végétales et paysagères de la commune, cet article impose aux constructeurs le traitement paysager des espaces libres, un traitement des clôtures en cohérence avec l'identité communale...
Le traitement des clôtures et des franges vise à maintenir l'identité paysagère et urbaine.

Article 6 : Stationnement

Ainsi, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques.

Article 7 : Desserte par les voies publiques ou privées

Cet article réglemente les accès privés qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Tout projet ne doit pas nuire à la bonne circulation.

Article 8 : Desserte par les réseaux

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains.

B – Les zones d'extension

Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

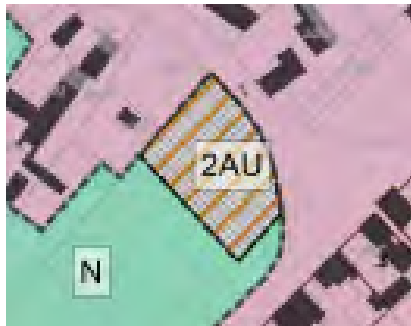
Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court terme ou à moyen terme.

Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

La commune compte 1 zone 2AU.

1- la zone 2AU à vocation d'habitat à Aménucourt (surface de 1200 m²)



Inscrit au cœur de la vallée de l'Epte, l'urbanisation s'inscrit entre l'Epte et la route départementale. Les poches urbanisées sont séparées par des parcelles agricoles ou sylvicoles.

L'emprise concernée par l'OAP est une parcelle n'ayant pas de vocation agricole bordée par la route départementale, son vaste espace de stationnement planté et des parcelles privatives. Ces dernières présentent de nombreuses haies et arbres isolés, en opposition au paysage monospécifique de l'activité agricole.

Les emprises de bâtiments seront en limite de voirie (rue de Beaugard), dans la continuité de la typologie existante. Cette implantation permettra de dégager des espaces paysagers en fond de parcelles, en lien avec l'espace agricole et les aménagements paysagers des parcelles limitrophes.

La limite parcellaire sera traitée avec une haie arbustive afin de matérialiser la limite de propriété et d'offrir une barrière visuelle de faible hauteur, préservant l'espace privé sans impacter le paysage.

Le centre des parcelles regroupera divers arbres, implantés en isolé, afin d'assurer une continuité avec les aménagements limitrophes et permettre de conserver une certaine transparence des vues sur le grand paysage depuis la route départementale.

Les emprises paysagées seront traitées de façon raisonnée et dans une logique de gestion durable en lien avec les prescriptions du PNR du Vexin Français : mise en place de prairies fleuries, gestion des eaux pluviales au travers de noues végétalisées, haies bocagères et végétation endémique.

L'insertion dans le paysage est un point important : un traitement spécifique d'entrée de ville sera à intégrer de façon à ce que ce projet puisse à terme être en parfaite adéquation avec l'identité du bourg.


Prise en compte du projet urbain et paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

L'OAP fixée sur cette zone vise à proposer un aménagement qui soit cohérent avec le PADD à savoir répondre aux éventuels besoins de logements de la commune à long termes.

Le traitement paysager visera à la fois une intégration des franges relatives à l'entrée de ville mais aussi aux traitements spécifiques des fonds de parcelles.

La zone 2AU sera soumise à règlement à l'issue d'une modification du PLU.

Les zones d'extension du PLU

 2AU : zone d'urbanisation future non réglementée



C – La zone agricole

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 151-22 et R151-23 du code de l'urbanisme. Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

➤ - PADD : Un développement respectueux de l'activité agricole

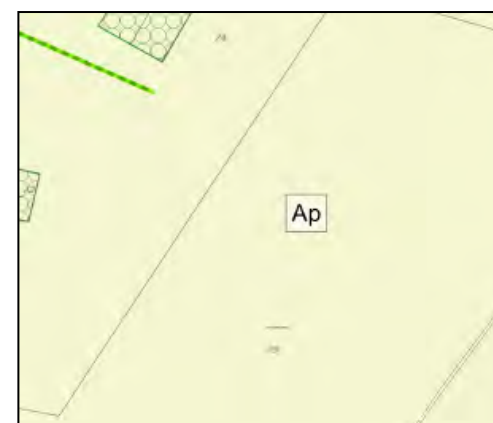
Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

➤ - PADD : Protéger et valoriser la trame verte et bleue





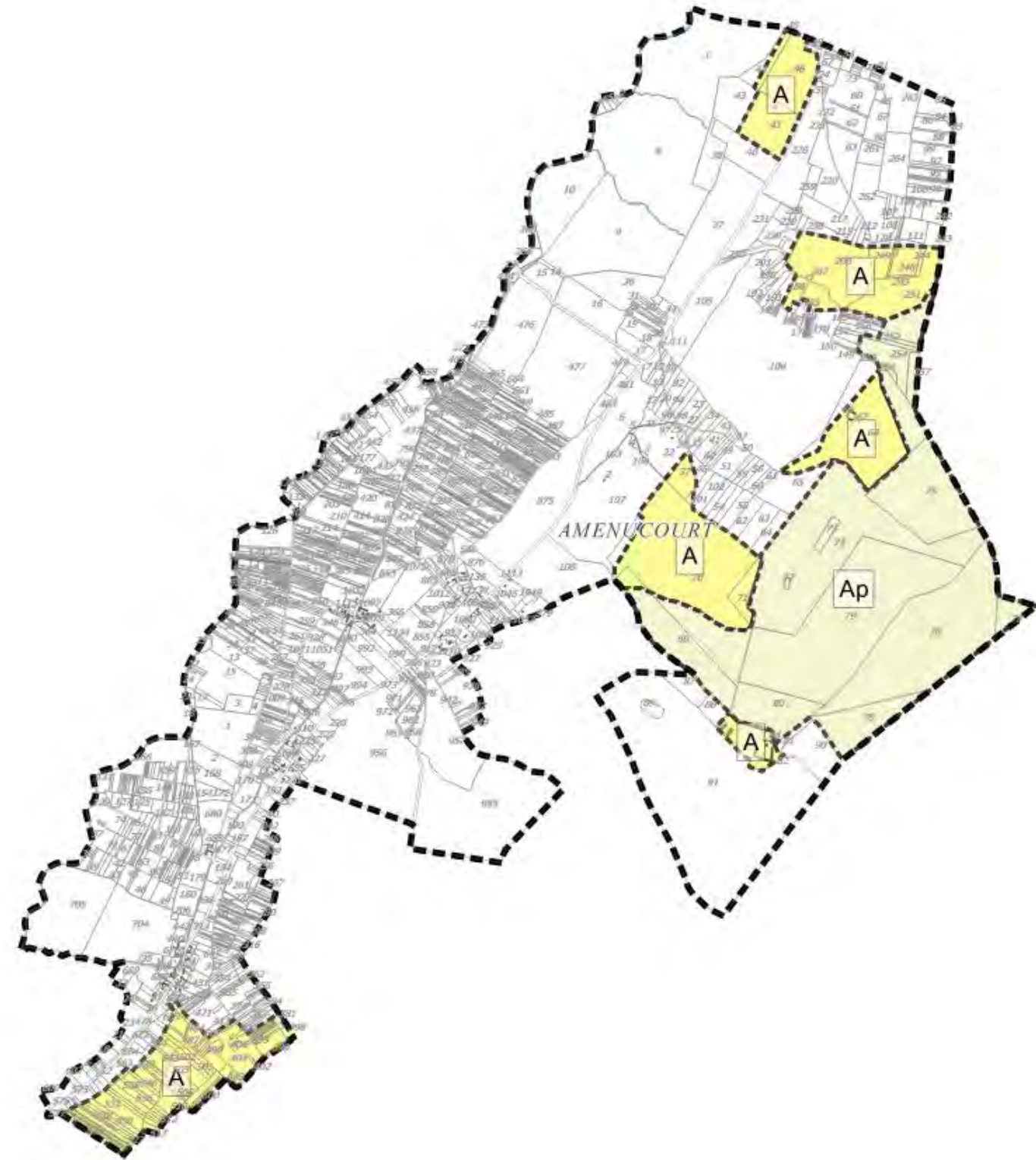
Cette zone comprend le secteur Ap où les constructions sont limitées de fait de la sensibilité paysagère en présence. Le changement d'affectation et les abris limités en surface au sol sont réglementés. La sensibilité paysagère de la commune oblige à prendre en compte ce secteur de plateau où les vues ouvertes et lointaines caractérisent la commune.

L'objet est d'empêcher l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sur des secteurs de sensibilité paysagère forte. Il s'agit de secteurs éloignés des exploitations agricoles et n'ont donc aucun intérêt économique à être construits.

Il n'est pas porté atteinte à l'économie agricole. Le projet communal s'est attaché à prendre en compte l'ensemble des caractéristiques formant l'identité paysagère communale. Cela intègre la préservation des vues lointaines et le grand paysage, qui ne doit pas être incompatible avec la préservation et le développement de l'activité agricole.

Zone agricole du PLU

-  A : zone agricole
-  Ap : zone agricole à forte sensibilité paysagère



D – La zone naturelle et forestière

"La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 151-24 et R151-25 du code de l'urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

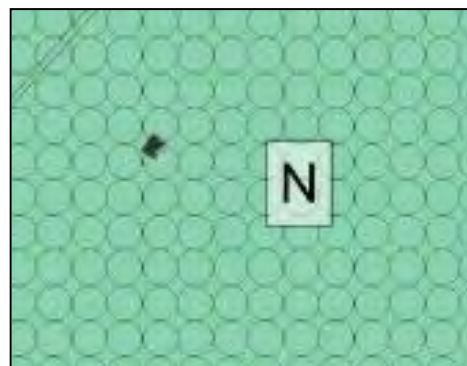
- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

- PADD : Préserver les éléments structurants du paysage



Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrées aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

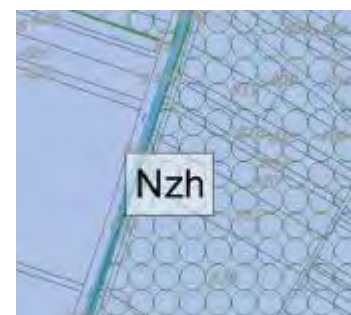
Ainsi l'emprise des secteurs de ZNIEFF, des espaces naturels sensibles et du site Natura 2000 sont reprises en zone de type N de façon à garantir son emprise. Les espaces agricoles initialement classés en zone N au POS ont été reclassés en zone agricole avec des prescriptions paysagères de façon à assurer

une meilleure intégration au site.

Les massifs boisés les plus importants sont intégrés à cette zone N de façon à préserver le caractère environnemental et paysager de la commune.

De même, les haies présentes sur le territoire ainsi que les massifs forestiers sont préservés dans le PLU.

- PADD : Le projet intègre les risques et les nuisances



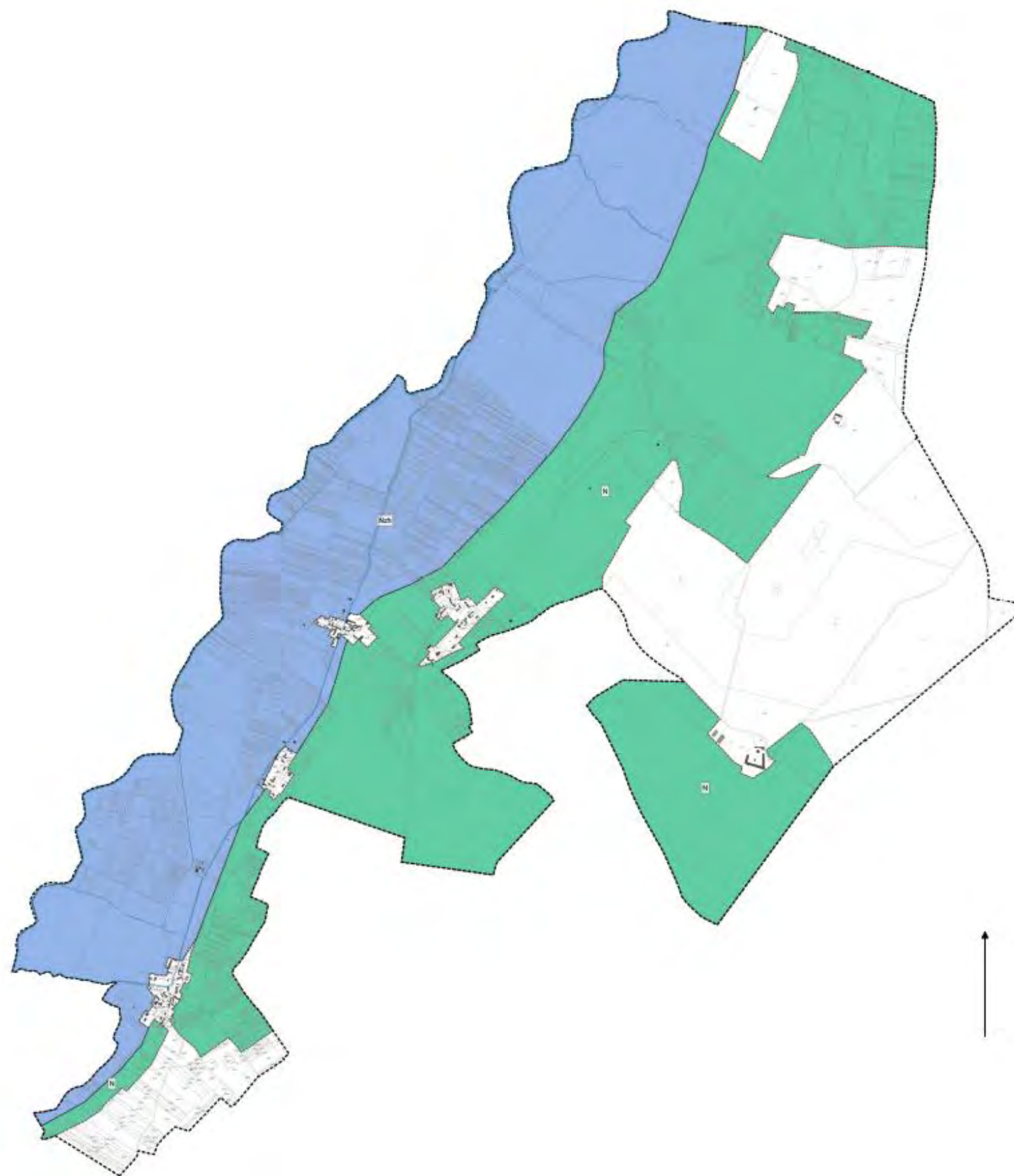
Le plan de zonage reprend les zones à risque liées aux inondations. En effet, le PLU intègre les zones soumises au PPRi qui regroupent aussi les zones à dominantes humides.

- PADD : Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale

En limite d'urbanisation notamment en contact des massifs boisés, le PLU préserve les fonds de jardin en évitant ainsi une urbanisation dans ces endroits fragiles en compatibilité avec les objectifs du SDRIF. La préservation de ces espaces de transitions permet de renforcer l'identité paysagère de la commune.

La zone N

- N : zone naturelle
- Nzh : zone à dominante humide



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

La zone A correspond aux zones agricoles où seuls les équipements collectifs et les activités agricoles sont autorisées

La zone N correspond aux zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

C'est pourquoi, seuls sont autorisés les équipements d'infrastructure, en particulier ceux liés à la voirie, et les équipements d'intérêt général, les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public ou à être utilisés par celui-ci, les abris de jardins et enfin, les ouvrages électriques à haute et très haute tension et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont autorisés.

Des prescriptions spécifiques ont été définies :

- en secteur Ap afin de protéger les paysages en présence en évitant les mitages de construction.
- en secteur Nzh protège les zones à dominante humide inscrites au PPRi.

Article 2 : Mixité sociale et fonctionnelle

N'est pas réglementé

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

Pour les constructions d'habitations en zone A, les constructions seront au-delà des 10 mètres sauf pour les extensions de façon à pérenniser les activités existantes

En zones A et N, les constructions et extensions autorisées devront s'insérer dans l'environnement. Les constructions éparses sont réglementées pour permettre une extension limitée

Les hauteurs sont limitées pour favoriser une meilleure intégration.

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Les thèmes suivants sont abordés :

- Façades
- Matériaux de couverture
- Clôtures
- Annexes

Les principes définis ont pour objectif de préserver le cadre de vie de la commune, dans un principe de développement durable. Les dispositions de l'article R-111.27 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Des dispositifs accompagnent les éléments identitaires (bâti ou paysager) repérés.

En secteur Nzh, les clôtures doivent favoriser le passage des animaux et de l'eau.

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Afin de préserver les caractéristiques végétales et paysagères de la commune, cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, ...

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Le traitement des clôtures vise à maintenir l'identité paysagère et environnementale.

Article 6 : Stationnement

Ainsi, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques.

Article 7 : Desserte par les voies publiques ou privées

Cet article réglemente les accès privés qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Tout projet ne doit pas nuire à la bonne circulation.

Article 8 : Desserte par les réseaux

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains.

E - Tableau des superficies

Zones	LE POS	Le PLU Surface en ha	Justification	% de la surface communale
UA	2.86	/	Repris en zone U	
U		9.30	Intègre la zone UA et les secteurs UAa, UAb, une partie du secteur UAt	
UAa	0.15	/	Repris en zone U	
UAb	0.57	/	Repris en zone U	
UAt	1.93	/	Repris en zone U	
Ut		0.5	Le secteur Ut reprend les équipements et une partie du secteur UAt	
UG	1.51	/	Repris en zone U	
UGt	2.49	/	Repris en zone U	
UH	1.13	/	Repris en secteur Nzh	
Ui		1.4	Zone urbaine inondable	
TOTAL (I)	10.64	11.2		1.28
2AU	/	0.1	Zone d'extension	
TOTAL (II)	0	0.1		0.01
A/NC	65.20	91.2	Intègre une partie des zones N	
Ap		125.5	La zone Ap préserve le paysage dégagé plateau	
N/ND	375.83	357.4		
NCa	58.80	/	Repris en zone A	
NCt	0.32	/	Repris en zone N	
NDa	48.34	/	Repris en zone N	
NDb	0.36	/	Repris en zone N	
NDt	76.56	/	Repris en zone N ou Nzh	
NDi	7.77	/	Repris en zone Nt et AUt	
NDit	226.18	/	Repris en Nzh	
Nzh		284.6	Préservation des zones humides	
TOTAL (III)	859.36	858.7		98.7
TOTAL Général	870	870		

F – Espaces boisés protégés

1 – Espaces boisés protégés

Le PLU révisé préserve plus de 400 Ha d'espaces boisés.

Suite à la visite de terrain, l'emprise des espaces boisés a été réajustée au regard de la carte des massifs forestiers fournis au PAC (Cf. carte des massifs boisés), les EBC portent donc sur les massifs forestiers de 100 hectares ou plus.

2 – Espaces boisés ou paysagers à créer

Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

G – Emplacements réservés

La commune ne compte aucun emplacement réservé.

H – Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

I - Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP
<u>Renforcer l'identité communale autour d'un projet global</u>	Zone U et secteur Ut relatif aux différentes formes et fonctions urbaines	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines Une implantation relative à la forme urbaine	Une OAP pour chaque secteur de projet
L'enveloppe communale sera préservée de façon à conserver une entité villageoise	Zones U et secteur Ub et Ut relatif aux différentes formes et fonctions urbaines	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines Une implantation relative à la forme urbaine notamment par l'institution d'une bande constructible favorisant la hiérarchie des pleins et des vides (bâti/jardin)	
Renforcer la relation entre paysage et urbanisme	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé	Les ruptures d'urbanisations sont classées en zone A ou N	
<u>Renforcer l'armature des services et des équipements publics et touristiques</u>	Le PLU prévoit le confortement des équipements publics existants	Le règlement prévoit la mise en place des équipements prévus et le confortement de ceux existants	
Une constante mise à niveau des services offerts	Le PLU prévoit le confortement des équipements publics existants	Le PLU prévoit le confortement des équipements publics existants	
<u>Protéger le patrimoine architectural de la commune</u>	Les éléments repérés font l'objet d'un repérage sur le plan de zonage	Des prescriptions visent à assurer leur protection	
<u>Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire</u>	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé	Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation	Une OAP pour chaque secteur de projet
Les hameaux	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé	Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation	
Privilégier les projets de densification de l'enveloppe actuelle	Les dents creuses sont classées en zone U de façon à favoriser leur densification	Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation	Une OAP pour chaque secteur de projet
La densité sera affichée dans les orientations d'aménagement et de programmation			Les OAP prévoient la densité visée par le SDRIF
<u>Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements</u>	Une zone 2AU est prévue	Le règlement reprend les grandes caractéristiques de la zone U pour favoriser la continuité urbaine	Une OAP est prévue permettant la mise en place d'un projet d'ensemble
Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"			Les OAP prévoient une mixité de logements
<u>Préserver la vocation agricole des terres</u>	Zone A et le secteur Am du PLU	Le règlement permet l'activité agricole	
<u>Protéger et valoriser la trame verte et bleue</u>	La zone A, Ap et N permet la protection des éléments identitaires Les espaces boisés et les haies sont préservés		
Préserver le caractère et l'image d'un bourg	Zone U et le secteur Ut relatif aux différentes formes et fonctions urbaines	Le règlement accompagne le zonage	

rural au cœur du Parc du Vexin Préserver les éléments structurants du paysage	Les zones Ap et N préservent les différentes entités paysagères		
Une qualité environnementale reconnue	Les zones Ap et N permettent la protection des éléments identitaires	Le règlement accompagne le zonage	
Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé	Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation	
Valoriser les espaces de respiration	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé		
Gérer les ruissellements des eaux pluviales	Les haies favorisant la limitation du ruissellement sont protégées		
<u>Intégrer les risques et les nuisances</u>	Les risques relatifs aux inondations sont prévus par un indice "i" Les zones humides concernées par le PPRi sont inscrites sous un zonage Nzh	Le règlement accompagne le zonage Pour les autres risques une information est portée au règlement	
<u>Un urbanisme favorisant les déplacements en mode doux</u>	Le PLU maintient les modes doux de la commune		

IV – Incidences des Orientations du PLU sur l'environnement

A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace

L'élaboration du PLU et la mise en compatibilité avec le SDRIF et le PNR, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental et réglementaire expliquent que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement.

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification des parties urbanisées principales, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU d'Aménu-court entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

- La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé ;
- Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.
- La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Le PLU présente peu d'incidences sur l'activité agricole favorisant la densification du tissu.

C- Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet d'Aménu-court met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement des ces éléments au titre du L151-19° et du L151-23 permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

- la préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SDRIF et de la charte du PNR en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone «N» notamment pour protéger les zones humides et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales.

D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

La qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité (en densifiant le cœur de bourg).

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à l'intercommunalité. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

E- Incidences du PLU en matière de risques

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les boisements existants. Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les risques d'inondation intégrées au PPRi. Un indice "i" met en exergue ce risque.

Le PLU informe aussi le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Aménu-court ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privés, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements et les haies protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme.

G- Incidences du PLU sur Natura 2000

La commune d'Aménu-court est concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale dont le dossier est joint au présent dossier. Le PLU ne présente pas d'incidences notables sur le site Natura 2000.

H- Évaluation environnementale

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1er février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Ce PLU entre dans le champ de l'examen systématique.

Le PLU ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement.

V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi	Rappel des objectifs
Suivi du parc de logements existants	Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Mutation des logements vacants Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué Mutation des terrains urbanisables	Dents creuses à densifier Secteurs à recomposer
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits (logements aidés notamment) Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m ²). Répartition par type de logements (individuel ou collectif)	2 à 3 logements dans la zone d'extension (après modification du PLU)
Bilan de la consommation des espaces.	Évolution des dents creuses Évolution des secteurs à ouvrir à l'urbanisation : quelle densité offerte Quelle offre de logements offerte - prise en compte des logements aidés	Densité brute minimale de 10 logts/ha
Mobilité et déplacements	Effet du projet d'extension Effet des projets de reconversion urbaine	Cf. OAP
Environnementale Et paysagère	Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets	Cf. évaluation environnementale
Évolution du patrimoine recensé	Évolution des éléments recensés au titre du L151-19	Cf recensement des éléments patrimoniaux
Évolution du PLU	Évolution des zones du PLU	Cf tableau des surfaces

ANNEXE